1999-2000

Bulletin 2002

collectif
féministe contre le viol

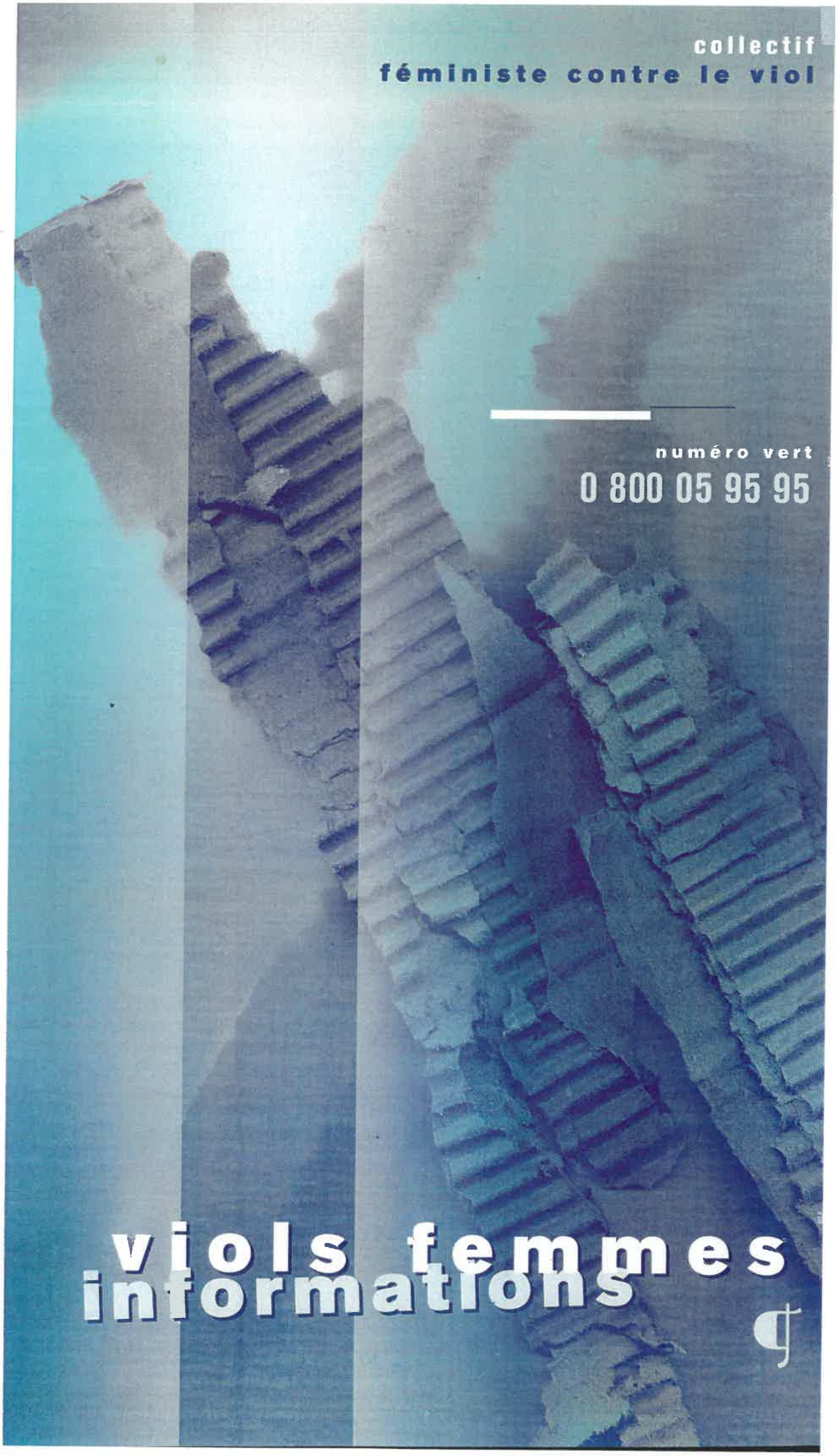

numéro vert
0 800 05 95 95

viols femmes informations

objectifs

LUTTER
Lutter contre le viol intra-familial ou extra-familial
et agir
contre toutes les violences
et agressions sexuelles

DONNER LA PAROLE
aux victimes quel que soit
leur sexe, leur âge, leur nationalité,
leur religion, leur préférence sexuelle,
afin de briser le silence qui entoure
les violences sexuelles
et fait encore
trop souvent de la victime
une coupable

CONTRIBUER
à une prise de conscience individuelle
et collective
de ce qu'est le viol :
un crime
dont les racines se trouvent
dans l'inégalité entre les femmes
et les hommes

PARTICIPER
Participer à la construction
d'une société fondée sur l'égalité entre
les femmes et les hommes
et la reconnaissance
de leur propre identité et dignité

activités

GROUPE DE PAROLE
Des femmes victimes d'agressions sexuelles
se rencontrent, elles mettent en commun
leurs interrogations, leurs souffrances,
puis éventuellement agissent
ensemble

RÉSEAU NATIONAL
au niveau des départemements,
accueil, soutien, relais sont assurés par
un réseau de collectifs locaux et d'associations,
tels que :
Mouvemenent fançais
pour le planning familial (MFPF),
SOS femmes solidarités,
Jeunes femmes

SENSIBILISATION
Animations, stages
et partcipations à des sessions de formation

INFORMATION
Réunions, débats et manifestations publiques

Le Collectif féministe contre le viol s'est constitué en 1985 dans la région parisienne pour réagir contre les viols commis dans des lieux publics devant des témoins passifs.

Le 8 mars 1986, grâce à l'appui financier du Ministère des droits des femmes, il a ouvert une permanence téléphonique :

S O S - VIOLS
FEMMES
INFORMATIONS
numéro vert
0 800 05 95 95
Appel gratuit pour
toute la France
du lundi au vendredi
de 10 h à 19 h

Cette permanence téléphonique propose aux personnes qui ont subi des violences sexuelles une écoute, un soutien, une solidarité ainsi que des informations nécessaires aux différentes démarches qu'elles peuvent entreprendre, tout en respectant leur anonymat si elles le désirent.

SOS - viols femmes informations

numéro vert

0 800 05 95 95

COLLECTIF FEMINISTE CONTRE LE VIOL

Siège social_ 9, Villa d'Este 75013 PARIS
tél._ 01 45 82 73 00
fax_ 01 53 79 04 41
Email_ collectiffeministe.contreleviol@wanadoo.fr

sommaire

1 - Introduction

2 - Statistiques générales 1999 et 2000
de la permanence téléphonique
et extraits d'enquête de l'ENVEFF

3 - Viol et prostitution

4 - Viols collectifs de mineures

Les liens entre viol et prostitution

Quelques éléments pour une prise de position

L'expérience suédoise

Extraits du débat sur l'expérience suédoise

Rapport de la commission sénatoriale
sur la politique publique de prostitution.

5 - L'accompagnement des victimes
de violences sexuelles
dans une perspective féministe

6 - Violences des hommes contre les femmes

7 - Agressions sexuelles incestueuses
dans un contexte de séparation des parents :
déni de justice ?

8 - Droits des victimes et évolution des législations

9 - Les formations

10 - Conclusion

11 - Bibliographie

12 - Productions du Collectif féministe contre le viol

imprimerie
Rotographie - 2, rue Richard-Lenoir 93100 Montreuil-sous-Bois - 01 48 70 42 20

conception graphique
D'UN REGARD, studio de création - 01 40 29 95 95

Introduction

Ce bulletin 2001, réalisé par toute l'équipe du Collectif féministe contre le viol, prend sa source comme les précédents bulletins dans la parole des femmes victimes d'agressions sexuelles.

¶

La variété des sujets abordés reflète la diversité de notre activité, écoute et accompagnement des victimes, groupes de parole, débats, réflexions et revendications, formation des intervenants.

A côté des statistiques des années 1999 et 2000 de la permanence téléphonique, nous avons choisi d'analyser particulièrement les appels concernant les viols collectifs de mineur(e)s et d'autre part les appels évoquant la prostitution dans le parcours des personnes victimes de viol. Cela nous a amené à réfléchir sur une prise de position concernant le système de la prostitution, avec l'aide d'Eva Hedlund et de Marie-Victoire Louis dont on trouvera les exposés.

Par ailleurs, deux chapitres concernent l'aspect juridique des agressions sexuelles : l'évolution des législations et la mise à jour d'une étude précédente sur les agressions sexuelles incestueuses dans un contexte de séparation des parents.

¶

Tous ces thèmes ont été évoqués lors de nos réunions de réseau national, qui regroupent chaque année les associations qui travaillent avec nous sur l'ensemble du territoire national.

statistiques générales

Données statistiques commentées

à partir des appels reçus à Viols femmes informations

1999-2000

1 - Les appels

Les appels recensés se répartissent dans les catégories suivantes :

Ces comptes rendus d'entretiens téléphoniques sont la source de nos analyses, de nos prises de position, de notre travail de sensibilisation.

	1999	2000
appels de victimes (ou de l'entourage) pour viols et autres agressions sexuelles	**3 079**	**3 161**
premiers appels	1 672	2 275
concernant des faits récents	1 103	1 331
concernant des faits anciens	569	944
appels répétés	1 407	886
appels pour victimes d'autres violences	**94**	**169**
femmes battues	86	155
enfants maltraités	8	14
autres appels	**5 558**	**4 192**
questions de sexualité	182	98
demandes d'information	1 389	859
organismes	230	114
médias (journalistes, radio, télé)	23	34
professionnels (psy, éducateurs, assistantes sociales, médecins)	602	163
individus	534	548
blagues	2 203	1 442
insultes	309	119
appels muets	1 475	1 674
total	**8 731**	**7 522**

• **Le premier appel** d'une victime est numéroté. Depuis l'ouverture de la permanence en 1986, 20260 comptes rendus sont recensés, concernant des viols et autres agressions sexuelles extra-familiaux, intra-familiaux et conjugaux. Ces comptes rendus d'entretiens téléphoniques sont la source de nos analyses, de nos prises de position, de notre travail de sensibilisation des divers intervenants. Les premiers appels peuvent se répartir en deux catégories: soit ils concernent des faits récents, soit ils concernent des faits anciens qui remontent à l'enfance.

La proportion d'appels pour faits récents a augmenté par rapport aux premières années d'ouverture du téléphone, où on comptait environ 50 % d'appels pour séquelles de faits anciens. On peut espérer que cette révélation plus rapide des viols permettra que les répercutions lointaines diminuent.

• **L'appel répété** d'une même victime après son premier appel permet son accompagnement et un certain suivi dans les entretiens, ainsi que la constitution d'un dossier sous le numéro de son premier appel.
• **Les appels pour victimes d'autres violences** sont recensés, mais ne font pas l'objet de comptes rendus. Les appelants sont adressés aux téléphones spécialisés : Enfance maltraitée, Violences conjugales.
• **Les questions de sexualité** relèvent en général des centres de planification auxquels nous les adressons, et sont l'occasion de donner la définition du viol. Les adolescents sont toujours étonnés d'apprendre qu'un rapport sexuel sans consentement du partenaire est un viol, et que le viol est un crime.
• **Les demandes d'information** révèlent que notre travail est peu connu. Elles sont l'occasion de nombreux envois de documentation.
• **Les blagues et insultes** encombrent encore nos lignes, mais sont en diminution.

Le Diftel, nouvellement installé, qui fonctionne nuit et jour, enregistre en 2000 : 32 938 appels entrants, 19 653 appels non aboutis et 13 285 appels aboutis.

2 - Les appelants

Tableau 2
Répartition des premiers appels par type d'appelant.

	1999	2000	1999	2000
entourage	755	942	45,2 %	41,4 %
victimes	917	1 333	54,8 %	58,6 %
majeurs	742	1 040	44,4 %	45,7 %
hommes	51	64	3,1 %	2,8 %
femmes	691	976	41,3 %	42,9 %
mineurs	47	85	2,8 %	3,7 %
hommes	6	10	0,3 %	0,4 %
femmes	41	75	2,5 %	3,3 %
âge indéterminé	128	208	7,6 %	9,2 %
TOTAL	1 672	2 275	100 %	100 %

Les appelant(e)s sont en majorité des femmes majeures victimes ou des personnes de l'entourage de la victime. On remarquera cependant l'augmentation des appels d'hommes.

• Les appelant(e)s sont en majorité des femmes majeures victimes ou des personnes de l'entourage de la victime.
• On remarquera cependant l'augmentation des appels d'hommes.
• Peu de victimes mineures appellent elles-mêmes, mais on constate une nette augmentation des appels de mineurs.

3 - Agressions sexuelles

ANNEE 1999

Répartition des agressions sexuelles par type d'agresseur et âge au moment des faits

type d'agression	agressions sex. extra-fam.		agressions sexuelles intra-familiales			TOTAL	
âge au moment des faits	viols	autres	viols	autres	viols conjug.	nb	%
adultes	354	57	26	10	76	523	30,4
femmes	328	55	26	8	76	493	28,7
hommes	26	2	-	2	-	30	1,7
enfants (-15 ans)	151	48	424	185	-	808	46,9
filles	139	41	379	167	-	744	43,2
garçons	12	7	27	18	-	64	3,7
adolescents (15-18 ans)	141	19	32	10	-	202	11,8
filles	135	17	28	10	-	190	11,1
garçons	6	2	4	-	-	12	0,7
âge indéterminé	109	24	42	13	-	188	10,9
TOTAUX	755	148	524	218	76	1 721	100
%	43,9	8,6	30,4	12,6	4,5		

Le nombre total d'agressions est supérieur au nombre total d'appels, car un même appel peut concerner plusieurs agressions sexuelles d'une même victime.

Le nombre total d'agressions (1 721) est supérieur au nombre total de premiers appels (1672) car un même appel peut concerner plusieurs agressions sexuelles subies par une même victime.

• En 1999, 58,7 % des agressions sexuelles concernent des mineurs (enfants et ados). En 2000, 57,2 % des agressions sexuelles concernent des mineurs, mais la différence entre le nombre d'appels de victimes mineures et le nombre d'agressions sexuelles sur mineurs provient de 3 faits :

- peu de victimes mineures appellent elles-mêmes.
- les agressions sur mineurs sont le plus souvent signalées par l'entourage.
- beaucoup de viols de mineurs sont évoqués par des adultes qui parlent de viols anciens qu'ils ont subis dans leur enfance et dont ils portent encore des séquelles.

¶

• En 1999, 569 appels concernent des femmes adultes victimes dans l'enfance et pour 244 d'entre elles, les faits sont prescrits.
En 2000, 944 appels (66,7 %) concernent des femmes adultes victimes dans l'enfance et pour 279 d'entre-elles, les faits sont prescrits.

• La majorité des agressions sexuelles sur mineurs sont intra-familiales. En 2000, 61 %.

• Les viols et violences conjugaux sont peu recensés, car les appelantes sont le plus souvent adressées directement à la permanence téléphonique nationale (01 40 33 80 60) sans compte rendu d'entretien numéroté. Sur les 76 recensés en 1999, on compte 49 viols conjugaux. Sur les 147 recensés en 2000, on compte 92 viols conjugaux.

• Le nombre d'agressions sexuelles concernant des victimes de sexe masculin est resté relativement stable. En 2000, il représente 6,3 % des agressions dénoncées à notre permanence.

ANNEE 2000
Répartition des agressions sexuelles par type d'agresseur et âge au moment des faits

type d'agression	agressions sex. extra-fam.		agressions sexuelles intra-familliales			TOTAL	
âge au moment des faits	viols	autres	viols	autres	viols conjug.	nb	nb
adultes	552	112	51	9	147	871	35,3
femmes	513	102	49	8	147	819	33,2
hommes	39	10	2	1	-	52	2,1
enfants	252	80	584	227	-	1 143	46,2
filles	212	74	558	115	-	1 059	42,8
garçons	40	6	26	12	-	84	3,4
adolescents	182	31	45	14	-	272	11
filles	164	31	42	14	-	251	10,2
garçons	18	-	3	-	-	21	0,8
âge indéterminé	121	24	27	14	-	186	7,5
TOTAUX	1 107	247	707	267	147	2 472	100
%	44,8	10	28,6	10,7	5,9		

Le nombre total d'agressions (2472) est supérieur au nombre total de premiers appels (2275) car un même appel peut concerner plusieurs agressions sexuelles subies par une même victime.

4 - Répartition géographique des appels pour agressions sexuelles en 2000

- Sur 2275 premiers appels recensés :
  - 1986 proviennent de France
  - 13 de l'étranger
  - 276 sont de provenance indéterminée

- Sur 1956 appels provenant de France :
  - 1121 proviennent de province
  - 285 de Paris *intra muros*
  - 550 de la région parisienne

- Sur 550 appels provenant de la région parisienne :
  - 113 proviennent des Hauts-de-Seine
  - 93 de Seine-St-Denis
  - 95 du Val-de-Marne
  - 49 du Val-d'Oise
  - 86 des Yvelines
  - 72 de l'Essonne
  - 42 de Seine-et-Marne

Quelques résultats de l'ENVEFF - 1999

ENQUÊTE NATIONALE
sur les violences envers les femmes

L'enquête ENVEFF, commandée par le service des droits des femmes du secrétariat d'Etat au droit des femmes et à la formation permanente/ministère de l'emploi et de la solidarité, est la première enquête nationale sur ce thème.
Elle a été réalisée par une équipe pluridisciplinaire de chercheurs appartenant aux grandes institutions de recherche: (INSERM, CNRS, INED) et dirigée par Maryse Jaspard.

L'enquête nationale concernant les violences faites aux femmes ENVEFF permet de déduire qu'entre **50 000 et 90 000 viols ont été commis en France en 1999.**

- 11,4 % des femmes ont été victimes d'au moins une agression sexuelle au cours de leur vie (attouchements, tentative de viol et viol):
  - 34 % avant l'âge de 15 ans
  - 16 % entre 15 et 17 ans
  - 50 % adultes de plus de 18 ans

- 8 % des femmes ont subi au moins un viol ou une tentative (1/3 sur des mineures).

I - Violences sexuelles au cours des 12 derniers mois

- 1,2 % des femmes entre 20 et 59 ans déclarent avoir subi au moins une agression sexuelle
- 0,3 % des femmes un viol

II - Incidence des violences subies dans l'enfance et l'adolescence

Les femmes qui ont subi des sévices ou reçu des coups répétés dans l'enfance ont été 4 fois plus nombreuses que les autres, victimes d'agressions physiques ou sexuelles au cours des douze derniers mois.

Les femmes victimes de violences sexuelles avant l'âge de 18 ans sont environ trois fois plus nombreuses que les autres, en situation de violence privée.

Celles qui ont subi des attouchements répétés par des proches sont 5 fois plus exposées aux violences graves.

Plus d'un quart (26 %) des femmes ayant vécu un cumul de difficultés durant l'enfance sont victimes de violences conjugales.

Quelques résultats d'une étude réalisée au

CENTRE DE PLANIFICATION FAMILIALE de l'hôpital de Blois (41)

Incidence de la violence sexuelle et de la maltraitance dans l'enfance chez les femmes demandant une IVG

Principaux résultats d'une étude prospective sur 6 mois (du 1er janvier 1999 au 30 juin 1999) recueillant 318 dossiers exploitables.

Un questionnaire anonyme en 3 parties (secrétariat, médical, conseillère conjugale) était systématiquement proposé à chaque femme consultant pour une IVG sachant qu'elle n'était pas obligée de répondre à ce questionnaire.

De cette étude nous retenons les points les plus importants :

- parmi toutes les femmes consultant pour une IVG, 20 % disent avoir subi des agressions sexuelles et/ou maltraitance dans l'enfance dont: 13 % d'agressions sexuelles et 7 % de maltraitance.
- tendance au plan statistique des agressions sexuelles: 17 % dans le groupe de femmes ayant subi plusieurs IVG, contre 10 % dans le groupe de femmes venant pour la 1re IVG.
- dans le groupe de femmes venant pour la 1re IVG, 22 % des femmes ayant subi des agressions sexuelles et/ou maltraitance dans l'enfance ont entre 15 et 18 ans.

En conclusion, les agressions sexuelles et/ou maltraitance dans l'enfance sont fréquentes chez les femmes demandant une IVG avec une prédominance des victimes d'agressions sexuelles dans le groupe de femmes ayant déjà subi plusieurs IVG.

D'autre part, la prise en charge d'une IVG à un âge précoce, particulièrement chez les mineures, doit inciter, à chaque fois, à rechercher des antécédents de violence dans l'enfance, sachant que l'agresseur est le plus souvent un membre de la famille.

viol et prostitution

les liens

Ce thème de recherche s'est imposé à nous peu à peu pour plusieurs raisons :

Dès la création du CFCV en 1986, nous avons été alertées sur les liens qui existent entre le viol et la prostitution.
Il y a dans le viol et la prostitution la même appropriation par les hommes du corps des femmes. Le système de la prostitution est en soi une violence sexiste et sexuelle à prendre en compte à côté des autres violences contre les femmes, viols et violences conjugales.

1 - les liens entre viol et prostitution

L'actualité aussi n'est pas étrangère au choix de ce thème de recherche : tout près de nous, l'afflux déferlant sur l'Europe de prostituées des pays de l'Est et d'Afrique ne peut nous laisser indifférentes à ces nouvelles violences.

De plus, l'actualité du débat européen nous incite à une prise de position. Il y a une inquiétante pression des **pays** « ***règlementaristes*** » (Allemagne, Pays-Bas) qui voudraient faire légaliser un marché européen du sexe (avec ses Eros Center et ses vitrines) contre les **pays** « ***abolitionnistes*** » signataires de la Convention internationale de 1949 (dont la France). Par ailleurs, le « ***modèle suédois*** » qui pénalise les « *clients* » nous intéresse.

Nous nous sentons particulièrement interpellées par les statistiques publiées dans plusieurs ouvrages affirmant que 80% des personnes prostituées ont été victimes d'agressions sexuelles dans leur enfance.

A notre niveau, nous nous sentons particulièrement **interpellées** par les statistiques publiées dans plusieurs ouvrages affirmant que 80 % des personnes prostituées ont été victimes d'agressions sexuelles dans leur enfance, et aussi **provoquées** par les déclarations de quelques personnes prostituées revendiquant, dans un souci de dignité, le statut de « *travailleuse du sexe* », comme si l'entrée dans la prostitution était le choix d'un métier.

Tout ceci nous a incité à rechercher dans notre propre expérience téléphonique les liens entre le viol et la prostitution.

Dès l'ouverture de la permanence téléphonique, plusieurs genres d'appels mentionnent la prostitution dans le parcours des victimes de viols. A la lecture des anciens bilans, on voit des allusions à une prostitution soit dans des appels pour viols récents, soit dans des appels pour viols anciens.

Dans des appels de femmes adultes victimes de **viols anciens**, la prostitution est mentionnée parmi d'autres conduites de destruction (drogue, tentative de suicide, anorexie) comme conséquence à long terme des viols dans l'enfance non révélés ou non signalés.

On relève aussi parmi des appels concernant des **viols collectifs récents** de femmes adultes, des viols commis par des proxénètes ou par leurs intermédiaires avec manœuvres d'enlèvement, de séquestration, parfois de sévices, soit pour le « *recrutement* » des prostituées, soit pour se venger et « *punir* » une prostituée. Par exemple, en 1995, dans 4 appels pour viols collectifs par inconnus (sur un total de 49) les violeurs étaient des souteneurs ou des rabatteurs. On note aussi des pièges à l'embauche où l'on soupçonne un mode de recrutement pour la prostitution.

Même parmi les **viols conjugaux,** on voit des compagnons qui amènent des « *copains* », des « *clients* », véritable prostitution domestique.

Parmi les appels concernant des **viols récents d'enfants et d'adolescents,** on trouve :

- Un voisin qui « *paie* » l'enfant pour « *s'amuser sur elle avec des copains* ».
- Des enfants sont violés et « *recrutés* » pour un réseau de prostitution enfantine destiné à des « *personnes haut placées* », avec la complicité d'une mère, et la plainte qui les dénonce est suivie d'une rétractation sous la pression d'un ami des agresseurs.
- D'autres enfants sont exploités pour un réseau de photos pornographiques.
- Dans un institut d'handicapés des gens « *font du fric* » avec des photos pornographiques aux dépens des handicapés.

On remarque aussi dans les **rares procédures judiciaires engagées** que des avocats, probablement menacés, semblent avoir peur du pouvoir des

réseaux : l'un conseille à la victime un arrangement à l'amiable, une tractation pour retirer sa plainte, un autre se défile en ne venant pas à la confrontation devant le Juge d'Instruction.

Dans les années 1998, 1999, 2000 nous avons systématiquement recherché dans les comptes rendus d'entretiens téléphoniques, la mention de prostitution ou des traces qui laissent soupçonner une prostitution.

Il ne s'agit pas d'une enquête systématique auprès des appelantes, car les entretiens ne sont pas directifs et ne comportent aucun questionnaire. De plus pour une femme sexuellement exploitée le mot « *prostitution* » est aussi difficile à prononcer que le mot « *viol* ». Précisons que l'objet des appels est un viol récent ou ancien et que la prostitution n'est évoquée qu'au cours d'un petit nombre d'entretiens téléphoniques.

L'étude qui suit porte sur 69 compte rendus d'appels répartis de la façon suivante :
- 23 parlent d'une prostitution à l'âge adulte sans mentionner d'antécédents de viols dans l'enfance, sur un total de 328 viols extra-familiaux d'adultes, soit 7 % des viols à l'âge adulte.
- 32 mentionnent des antécédents de viols dans l'enfance, sur un total de 744 appels pour viols dans l'enfance, soit 4 %.
- 14 mentionnent des viols où la pornographie joue un rôle.

Nous ne parlerons pas des viols sur des personnes prostituées (deux exemples), bien qu'un cas de viol collectif par des policiers témoigne du mépris général à l'égard des prostituées et de l'impossibilité pour elles d'obtenir justice.

Pour une femme sexuellement exploitée le mot « prostitution » est aussi difficile à prononcer que le mot « viol ».

Nous aborderons 4 questions :

1 - Y a-t-il trace dans les appels d'une prostitution librement choisie ?

2 - Y a-t-il trace dans les appels d'un recrutement des prostituées, par le viol à l'âge adulte ?

3 - Y a-t-il un lien entre les viols dans l'enfance et la prostitution ?

4 - Quel est le rôle de la pornographie (photos, vidéo, peep show…) ?

1.1 - Y a-t-il trace dans les appels d'une prostitution librement choisie ?

Que ce soit par la force ou par l'argent, il y a dans le viol et la prostitution la même appropriation du corps de l'autre. Mais l'argent dans la prostitution implique une certaine négociation, un certain consentement de la victime. Peut-on parler du choix libre d'un métier ?

Nous avons cherché des éléments de réponse en relevant les motivations de personnes prostituées (femmes ou hommes), telles qu'elles s'expriment dans quelques appels. Nous n'y avons pas trouvé de revendications d'un statut de « *travailleuse du sexe* », ni du « *droit de disposer de son corps* ». Les motivations sont plutôt des justifications après coup dans un contexte de culpabilité.

On y lit surtout le **dégoût du corps** : « *Mon corps ne m'appartient plus, je le déteste* » ou encore : « *Mon corps n'avait plus d'importance* », avec cette **dévalorisation de soi** « *On ne m'apprécie que par mon corps* ».

L'une dit s'être prostituée deux fois pour 100 F **pour l'amour d'un homme** qui sortait de prison et qui avait besoin de drogue (elle a aussi volé un portefeuille à une vieille dame pour la même raison).

Mais la plupart sont motivées par la **haine des hommes**, un besoin de vengeance « *il faut qu'ils paient* », ou un besoin d'**inverser la situation de domination** « *cela me fait du bien de dominer les hommes…, de me moquer d'eux* », c'est ce que dit une femme qui avait travaillé dans les peep-show. Une autre ajoute qu'elle se prostitue non seulement « *pour dominer les hommes* » mais aussi « *pour faire cesser ses cauchemars et l'image du premier agresseur* », un oncle maternel qui l'avait violée et prostituée de 10 à 13 ans.

Encore plus étonnantes, les paroles d'une jeune femme qui avait été violée à l'adolescence par un professeur et avait sombré dans la drogue et la prostitution jusqu'à une hospitalisation en psychiatrie. Elle garde cependant ce qu'elle nomme elle-même une **conduite de destruction** et repart périodiquement « *faire le trottoir* » en ville, « *s'envoyer deux ou trois hommes pour le cul* », « *Je pète les*

plombs et je ne suis pas maîtresse de cette conduite de destruction ». Elle voudrait arrêter maintenant cette sorte de dépendance, parce qu'elle est amoureuse.

¶

Toutes ces femmes prostituées ont subi des viols dans l'enfance qui ont manifestement conditionné leur choix.

Toutes ces femmes prostituées ont subi des viols dans l'enfance qui ont manifestement conditionné leur choix : 1 viol intra-familial, 1 viol extra-familial, 2 viols collectifs, dont l'un à 12 ans par les gars du village qui restent impunis tandis qu'elle est placée dans une institution.

Connaissons-nous toujours le passé des personnes prostituées qui se disent libres et revendiquent un statut ? Savons-nous si elles ne sont pas actuellement manipulées par des proxénètes qui ont intérêt à ce statut pour légaliser leur propre commerce ?

¶

Parmi les **hommes prostitués** on trouve des agressions sexuelles plus récentes par une « tante », un beau-frère, ou le membre d'une secte, qui ensuite les exploitent comme des petits proxénètes individuels, non sans avoir fait des vidéocassettes qui permettent un chantage facile… car les parents pourraient ainsi être mis au courant de leur prostitution, qu'ils ignorent. Un seul parle de prostitution librement choisie malgré le danger puisqu'il vient d'être violé par deux prostituées pour une question de territoire. Mais il ajoute aussi « *Que faire d'autre quand on est transsexuel et pas encore opéré ?* ».

Où est la liberté dans tous ces exemples ?

1.2 - Y a-t-il trace dans les appels d'un recrutement des prostituées par le viol à l'âge adulte ?

On lit dans le compte rendu d'une étude sociologique récente[1] sur la prostitution de rue que l'entrée dans la prostitution est généralement racontée comme « le hasard d'une rencontre ou d'une sollicitation dans un contexte de misère ». Nous retrouvons effectivement ces hasards dans plusieurs comptes rendus. Mais ces hasards ressemblent à des pièges, brutaux ou sournois.

Le mot de *proxénète* ou de *prostitution* est quelquefois prononcé :

- Elle a 35 ans ; elle a été séquestrée, battue et violée par 3 hommes à 21 ans. C'est un souvenir affreux « une partie d'elle est morte ». *Elle regrette que la police se soit contentée d'une main courante, car elle* « pense que c'était des maquereaux » *et quand elle a essayé de porter plainte, il y avait prescription.*

Nous entendons des histoires de viols en réunion, très programmés et prémédités avec enlèvement, séquestration dans un local, un pavillon ou une caravane, prévus à cet usage. Par analogie beaucoup de ces histoires sont suspectes et ressemblent à des viols organisés par des proxénètes. Ils n'ont heureusement pas toujours réussi et parfois la victime prend conscience rétrospectivement du danger qu'elle a couru. On parle beaucoup aujourd'hui des « *tournantes* » commises par des bandes d'adolescents, mais cela semble avant tout la méthode des proxénètes ou de leurs intermédiaires. On est également frappé de voir la fréquence des viols en réunion commis par des adultes, sur des jeunes femmes adultes (environ 20 % des viols d'adultes).

¶

Le plus souvent, il s'agit de pièges sournois, et lorsque le piège se referme, la brutalité commence. Les proxénètes semblent être plutôt des proxénètes individuels, domestiques ou hôteliers. Des relations avec un réseau ne sont évoquées que trois fois.

- Un psychologue raconte ce qui est arrivé à une cliente entre deux séances de psychothérapie. Elle rencontre un homme, au bout de quatre soirs où elle sort avec lui, il lui propose de faire des films pornos, puis de s'exhiber, puis d'accepter une fellation avec un ami, jusqu'à un viol collectif par quatre serveurs dans une brasserie.

- Même genre de méthode, mais l'intermédiaire est ici son compagnon qui la prostitue. Mais lors d'une passe, elle subit un viol collectif par quatre individus, véritable tournante[2] pour la « casser ». *Elle perd connaissance et est hospitalisée en psychiatrie pendant 3 mois. Elle portera plainte, deux sont retrouvés, mais elle se sent menacée par les deux autres.*

- Une jeune femme, amenée par son mari dans un club échangiste, y subira un viol en réunion par trois individus suspectés d'appartenir à un réseau de prostitution.

- Dans trois autres appels pour violences conjugales, on entend des menaces de prostitution par le compagnon. L'un commence par la droguer avant de "la mettre sur le trottoir".

1 - Stéphane PAYEN, *Une approche sociologique de la prostitution de rue*, Presses universitaires de Rennes, 1999,

2 - Le mot tournante est utilisé par les proxénètes pour désigner un viol en réunion dont le but est de *casser* une femme.

- Au bout de 4 ans, son compagnon lui propose de se prostituer. Elle refuse, mais il a déjà tout organisé. 3 types sont venus. Battue et violée, elle porte plainte. Réponse de la police : « La prostitution n'est pas un délit, c'est le racolage qui est interdit ». *Et le proxénétisme de son compagnon n'est-il pas un délit ?*

¶

Souvent aussi l'intermédiaire est un copain du compagnon ou un copain de copain dont on peut soupçonner la complicité.
- Elle a 33 ans, enseignante. Le jour où elle a été violée par deux hommes (un copain, connaissance d'un été, avait amené un copain), elle a pensé qu'il aurait pu « la mettre sur le trottoir ». Il avait dit : « je connais un avocat qui peut mettre très cher pour une femme soumise qui se laisserait faire ». *Elle s'est rappelée alors qu'il avait déjà proposé d'entraîner sa propre compagne dans d'autres relations. Quand elle a porté plainte, ils ont essayé une transaction.*

¶

Les agresseurs inconnus sont parfois des couples :
- Un homme et une femme pénètrent dans un foyer de jeunes travailleurs, violent une résidente et menacent de l'enlever. Cela nous rappelle une histoire de viol avec enlèvement et séquestration perpétré par un homme et une femme circulant dans une voiture en province.

Ce genre de violeur s'attaque à des femmes visiblement vulnérables, en fugue, sans-papiers, sans logement, sans relation, sans argent.
- Une jeune slovaque sans-papiers, est enlevée en pleine rue de banlieue par des hommes circulant en voiture, qui l'ont séquestrée, battue et violée dans un appartement. La police la trouve errante dans un parc voisin. Elle a tenté de mettre fin à ses jours en se jetant sous un train.

¶

Les jeunes femmes dont le milieu familial et culturel accorde une place fondamentale à la virginité sont particulièrement menacées quand elles veulent quitter la famille ou quand elles ne sont plus vierges. Et les parents les obligent à garder le silence à cause de la défloration quand elles veulent porter plainte :
- Elle a 20 ans, cherche à fuir sa famille. Elle rencontre dans un club un vieux de 60 ans qui propose de l'aider, la loge, l'entretient, mais la prostitue pendant 6 ans. Elle voudrait se venger de cet homme mais il dira qu'elle était consentante.

Ces femmes font l'objet de chantages faciles (menaces de révélations à la famille) :
- L'une déflorée à 14 ans par un copain « Tu n'es plus vierge » *dit-il.* « J'amène des copains, si tu n'acceptes pas, je dis tout à tes frères ». *Placée en foyer, elle avorte, elle boit, elle se drogue à la colle et finit par travailler comme entraîneuse dans un bar à champagne où elle est contrainte à être « tripotée » par les clients, puis à se prostituer pour arrondir les fins de mois. C'est une tentative de suicide (se jette du deuxième étage d'une boîte de nuit) qui sera un appel au secours à sa famille. Elle est maintenant mariée et mère de 2 enfants.*

Le plus souvent, il s'agit de pièges sournois, et lorsque le piège se referme, la brutalité commence.

¶

1.3 - Y a-t-il un lien entre les viols dans l'enfance et la prostitution à l'âge adulte ?

La majorité des appels de victimes qui mentionnent un temps de prostitution à l'âge adulte, mentionne aussi des antécédents de viols dans l'enfance (32). Si le hasard des « rencontres », dans un contexte de pauvreté économique ou relationnelle, représente un piège, toute jeune femme dans cette situation n'entre pas dans la prostitution. Mais sûrement le passé familial et très particulièrement les viols dans l'enfance constituent une menace supplémentaire.

Chez les copains du père, elle doit se déshabiller et celui qui paye la plus grosse prime a le droit de coucher avec elle.

Les violeurs dans l'enfance

- 25 appartiennent à la famille :
6 pères
1 père adoptif
3 beaux-pères ou compagnons de la mère
1 grand-père
8 oncles
2 frères aînés
4 cousins

- 7 sont des proches :
1 fils de famille d'accueil
3 voisins
3 copains

Les faits

- des viols intra-familiaux répétés sur des années par le même agresseur (19 cas) ou par deux agresseurs (6 cas) (dans 6 appels, les viols incestueux sont liés à d'autres maltraitances familiales)

- des viols extra-familiaux répétés par le même agresseur (3 cas) et des viols collectifs (4 cas).

Les victimes (28 femmes, 4 hommes)

- 28 appels évoquent une prostitution adulte dans le passé :
5 ont de 40 à 50 ans
4 ont de 30 à 40 ans
19 ont de 20 à 30 ans

- 4 parlent de prostitution adulte actuelle

Antécédents

• Mettons à part 5 appels évoquant non seulement des viols dans l'enfance mais une véritable prostitution enfantine. Des pères ont livré ou vendu leurs enfants à des agresseurs sexuels d'enfants.

• 2 appels signalent des adolescentes, orphelines de mère, actuellement prostituées :
- L'une, de 14 ans, est prostituée par son père, qui agit à la fois en client, puisqu'il la paye, et en proxénète, puisqu'il la livre à des amis.
- L'autre, de 16 ans, est prostituée par son père depuis deux ans. Chez les copains du père, elle doit se déshabiller et celui qui paye la plus grosse prime a le droit de coucher avec elle. Son père lui donne la pilule, mais elle n'a jamais vu de médecin, elle est en fait séquestrée. Elève d'une école privée, son père vient toujours la chercher. S'il s'absente, il la séquestre dans l'appartement. Ils ne partent jamais en vacances. Ce père est informaticien.

• Les 3 autres appels viennent de femmes plus âgées qui se souviennent de leur enfance :
- L'une a 28 ans et parle de la prostitution au présent. C'est elle qui y trouve le seul moyen de « faire disparaître les cauchemars et les images du premier agresseur », *un oncle maternel qui la prostituait de 10 à 13 ans en faisant venir des hommes chez une grand-mère complice. Elle a appris la soumission :* « quand je te dis viens, tu viens ». *Elle n'a pleuré que la première fois dit-elle, mais elle s'est échappée à 13 ans pour vivre marginalement (alcool et prostitution) jusqu'à ce qu'elle soit soignée pour un état maniaco-dépressif. A 28 ans, elle recommence :* « cela me fait du bien de dominer les hommes dans la prostitution ».
- Une autre parle de sa famille : 8 enfants filles et garçons, tous violés et maltraités par le père, puis par le beau-père. Elle fait mention d'une sœur vendue à un agresseur sexuel d'enfant qui la prostitue.
- Une dernière parle à la fois de son frère aîné qui la prostituait à ses copains (« tu étais bien contente de te faire sauter » *disait-il) et d'un père qui a essayé de la vendre à ses copains* (« Tu n'es bonne qu'à ça »).

• Les 22 autres appels concernent des femmes qui n'ont connu la prostitution qu'à l'âge adulte.

En lisant ce qu'elles disent de leur enfance, on est immédiatement frappé par le fait que ces viols dans l'enfance ou l'adolescence qui sont restés secrets, ou non crus, ou non signalés, ont ouvert la porte à la prostitution.

Quelques femmes expliquent leur itinéraire et justifient leur cheminement vers la prostitution. Mais la plupart n'ont pris conscience que tardive-

ment et rétrospectivement du lien de causalité entre les viols de l'enfance et la prostitution. De toutes les façons, le viol incestueux, surtout quand il se répète sur des années, est une exploitation sexuelle domestique d'un(e) enfant, très proche de la prostitution. La durée moyenne est de 3 ans, le début se place dans la petite enfance (3 cas), dans l'enfance (5 cas), ou dans la pré-adolescence (12 cas, de 10 à 14 ans).

- Elle a 28 ans, elle a connu pendant 9 ans (de 6 à 15 ans) des viols incestueux du beau-père actuellement décédé. Elle revoit toujours l'image de ce beau-père et ne peut avoir de relations sexuelles normales, bien qu'elle se soit mariée à 17 ans, puis séparée au bout de 2 ans. Elle parle d'une « énorme souffrance qui pèse à l'intérieur » *qu'elle a supportée en silence et de son* « envie de mourir », *mais elle a deux filles à élever. Son itinéraire passe par la drogue, le sexe et l'alcool. Elle se prostitue* « puisqu'on ne l'apprécie que par son corps ». *C'est tout récemment par* « une sorte de déclic », *grâce à un ami et à un psychothérapeute qu'elle fait le lien entre ce qu'elle vit aujourd'hui et son passé d'enfant exploitée sexuellement. Elle a fini par rompre toute relation avec sa mère qui a toujours défendu le beau-père et elle nous appelle pour trouver un groupe de parole.*
- Une autre, 35 ans, a vécu de courtes périodes de viols incestueux. Son père, haut-fonctionnaire qui vit à l'étranger, avait quitté sa mère quand l'enfant avait 3 ans. Invitée par lui à 12 ans, elle est ravie de partir en vacances auprès de lui. Il en profite pour lui faire subir attouchements et viols. Elle retournera à 18 ans à ce genre de vacances. Les repères lui manquent complètement entre l'expression d'une affection paternelle et des relations sexuelles forcées. La loi n'a pas été dite, elle vivra des années de fugue, de galère, de vagabondage sexuel, de drogue (héroïne) et de prostitution auprès de riches libanais, avant qu'elle puisse faire le lien entre les viols incestueux et cet itinéraire. C'est par une cure de désintoxication de 2 ans qu'elle a pu se réinsérer dans un métier. Mais c'est tout récemment que son mari lui a ouvert les yeux sur son passé. Et c'est l'objet de son appel. Peut-elle encore porter plainte contre son père ?

Une enfant violée par son père apprend la soumission, la double vie qui lui permet de survivre sans parler de ce qu'elle subit. Son silence est parfois « *acheté* » par de nombreux « *cadeaux* ». Son « *protecteur* » est en même temps son « *exploiteur* ». Si la justice tarde et que la loi n'est pas dite, les repères lui manquent, d'où sa vulnérabilité. Elle n'a jamais connu l'amour d'un père. Il arrive qu'elle reproduise une sorte de mentalité d'esclave qui la jettera dans les bras d'un protecteur qui la battra et peut-être la prostituera. Ou bien elle se révoltera contre les hommes et cherchera à se venger. Ces deux possibilités peuvent l'entraîner vers la prostitution, mais c'est surtout le sentiment d'être définitivement salie, la dépréciation de soi « *plus rien n'a d'importance* » et la tendance à l'autodestruction qui la rendent vulnérable. Alors la fugue pour s'échapper aboutit souvent à une vie de marginale (drogue et alcool pour oublier, prostitution pour payer la drogue), selon le hasard des rencontres. Le placement en foyer n'assure pas toujours la sécurité: les mauvaises « rencontres » se passent parfois à la sortie des foyers et parfois à l'intérieur des foyers de jeunes travailleurs... et il faut de l'argent pour vivre ou survivre.

La plupart n'ont pris conscience que tardivement et rétrospectivement du lien de causalité entre les viols de l'enfance et la prostitution.

L'itinéraire vers la prostitution est le même à la suite de viols extra-familiaux et de viols collectifs subis dans l'enfance (voir page 46), quand ni père, ni mère n'ont protégé l'enfant, quand ils n'ont pas su ou n'ont pas cru, quand ils n'ont pas porté plainte.

L'entrée dans la prostitution

Nous en ignorons souvent les détails. Dans quatre appels de femmes de 28 ans violées par des oncles pendant des années de leur enfance, on ne trouve qu'une simple mention de trois éléments associés :

alcool/prostitution/drogue, ou fugue /prostitution/drogue, désignant une période de marginalité et de vagabondage sexuel. Mais la plupart du temps, l'appel à SOS viol est motivé par un « *déclic récent* » qui leur fait retrouver la mémoire du passé, souvent grâce à un ami ou à un compagnon qui leur « *ouvre les yeux sur leur passé d'enfant violée* ». Elles viennent de comprendre ce cheminement vers la prostitution à partir des agressions subies dans leur enfance. Du coup elles cherchent à obtenir justice et parfois à porter plainte s'il est encore temps, contre le parent violeur et parfois aussi à protéger une autre mineure en danger.

La plupart parlent d'**un passé de prostitution** dont elles sont sorties. Cinq appels cependant font allusion à une **prostitution en cours** pour survivre.
- L'une nous est signalée par une travailleuse sociale. Elle vit dans un contexte de destruction (toxicomanie, automutilation, clochardisation). Elle se cache car elle a un enfant placé quelque part et parfois pour un repas ou un peu d'argent elle retourne « coucher avec le beau-père » *qui l'a violée pendant toute son enfance.*
- Une autre se prostitue pour survivre après la mort du père adoptif. Battue, insultée, agressée sexuellement de

8 à 23 ans, à l'insu de la mère qui est malade et malgré une période d'hospitalisation pour anorexie qui n'a rien changé à la situation, elle n'a maintenant aucune ressource et se prostitue pour ne pas mourir de faim.

Les autres parlent de **prostitution occasionnelle** pour « *arrondir leur fin de mois* », ou pour « *payer leur drogue ou celle de leur compagnon* », ou pour « *provoquer son compagnon qui la bat* », ou encore dans un contexte d'abandon :

- Désemparée à la suite d'un divorce et l'enlèvement de ses enfants au Maroc par son ex-mari, une jeune marocaine rencontre un « mac » qui la prostitue pendant 3 mois. Elle a maintenant refait sa vie, mais elle a encore honte de cette période (elle avait été violée dans son enfance par des cousins et un voisin marchand de bonbons).

La sortie de la prostitution

En Belgique, celles qui réussissent à sortir de la prostitution sont appelées des « *survivantes* », du même mot employé pour les victimes de viols incestueux dans les pays anglo-saxons.

Plusieurs de celles qui appellent ont refait leur vie. Beaucoup s'en sortent **pour l'amour d'un(e) enfant** placé qu'elles voudraient pouvoir reprendre : « *Elle ne veut plus être traitée comme une pute à cause des enfants* ». « *Elle veut récupérer son premier enfant placé et pouvoir garder le second* ». « *Mon enfant, seul espoir dans ma vie* » dit une autre.

D'autres sont sorties de la prostitution grâce à la **rencontre bienfaisante** d'un ami ou d'un nouveau compagnon dont elles sont vraiment amoureuses.

Pour d'autres, c'est grâce à un **dialogue avec une association** qui travaille sur le terrain comme l'Amicale du Nid (citée deux fois), ou la Croix bleue ou SOS Prostitution, ou l'Association contre l'esclavagisme moderne. (« *Je veux changer de vie, cela passe par le **dire*** »).

Très souvent c'est par une **hospitalisation**, qu'elles sont mises à l'abri de leur souteneur; soit par une hospitalisation en urgence parce qu'elles ont été ramassées sans connaissance par la police, soit par une hospitalisation en psychiatrie pour dépression grave ou cure de désintoxication. Mais plusieurs, des années après, gardent encore « *la peur de rencontrer des hommes qu'elles ont connu dans la prostitution* ».

- L'une est dans un foyer de réinsertion. 3 hommes sont montés de force dans sa voiture, l'ont violée et séquestrée 48 heures dans une cave.

Les antécédents de viols dans l'enfance représentent un cheminement vers la prostitution, soit par victimisation, soit par vulnérabilité, soit par un véritable apprentissage de la prostitution en famille.

En résumé, les antécédents de viols dans l'enfance représentent un cheminement vers la prostitution, soit par victimisation, soit par vulnérabilité, soit par un véritable apprentissage de la prostitution en famille. C'est pourquoi tout ce qui facilite la parole des enfants victimes de viol ainsi que les signalements ou les plaintes précoces qui permettent que la loi soit dite ou que la justice soit rendue sans tarder, participent à la prévention du recours à la prostitution.

HISTOIRE D'ALICE

Une histoire ancienne, l'histoire d'Alice, est révélatrice de ce cheminement vers la prostitution à partir d'un viol de l'enfance.

Nous avons reconstitué l'histoire d'Alice telle qu'on peut la lire à travers 23 comptes rendus (CR) de ses appels et plusieurs comptes rendus de nos rencontres avec elle, puis avec son entourage. Ces appels multiples et ces rencontres s'étalent sur une période de deux ans.

¶

Elle a 19 ans quand elle appelle pour la première fois. Elle est alors étudiante en carrières sociales. Auparavant elle avait fait d'excellentes études secondaires. Mais en internat au lycée, la conseillère d'éducation avait convoqué les parents parce que leur fille était très souvent à l'infirmerie. Avant l'appel à notre association, elle avait déjà appelé Enfance maltraitée et Enfance et partage.

Dès son premier appel, elle évoque **le viol par son grand père** (beau-père de son père) qu'elle a subi à l'âge de 8 ans, lors d'un séjour de vacances chez les grands-parents. Elle adorait sa grand-mère et n'a pas compris pourquoi celle-ci ne l'a pas protégée. Car elle « *savait* », elle l'avait lavée et soignée, mais elle avait gardé le silence. Elle avait seulement cessé de recevoir sa petite-fille en vacances.

L'enfant se tait et à son retour chez ses parents, ils ne sauront rien, car elle dira que les « *bleus* » qui témoignaient des violences subies provenaient d'une chute accidentelle. Les parents ne sauront rien non plus d'un autre viol subi à l'âge de 12 ans dans un camping par un inconnu. Ils ne comprendront pas plus tard l'agressivité de l'adolescente qui se rend si odieuse en famille qu'une fois son père la bat. A la suite de plusieurs tentatives de suicide et d'automutilation, les parents la feront hospitaliser un mois en psychiatrie à 16 ans. C'est alors qu'elle réagit: « *Il ne va pas réussir à me rendre folle, ce grand-père!* » et elle décide de révéler le viol du grand-père à ses parents.

Les parents ne mesurent pas la gravité des faits et ne portent pas plainte par peur de représailles de l'agresseur sur la grand-mère. On le sait violent et alcoolique. Et puis « *il a les sous* ». Les parents ont des doutes. Une tante, en particulier, prétend que la chose est impossible après une opération de la prostate! Ainsi la famille se ligue contre l'adolescente à ce moment.

Alice continue a souffrir d'hallucinations terrifiantes qui la poussent à s'ouvrir les veines. Suivie médicalement, elle oscille entre le désir de mourir et le désir de poursuivre ses études. Elle se drogue (héroïne) pour s'évader et aussi pour se détruire, dit-elle dans les appels mensuels qui suivent le premier appel. Puis elle se rend compte de sa déchéance, et entame une cure de désintoxication.

¶

Au bout de 6 mois d'appels répétés, **elle décide de porter plainte** contre le grand-père. Après un premier essai où elle est dissuadée par la police qui dit: « *cela n'aboutira pas* », découragée, elle demande à participer à un groupe de parole. Elle a le courage de revenir à la police où l'inspecteur prend sa plainte. A partir du moment de la déposition de plainte, elle ne touche plus à la drogue. La famille ne comprend pas son agressivité qui s'aggrave puisqu'elle n'a plus d'expédient.

C'est alors que nous la recevons en vue d'une participation à un groupe de parole. Elle reprend ses cours à la faculté, mais supporte mal les professeurs qui banalisent le viol incestueux « *on ne va quand même pas envoyer un père incestueux en prison* » et un autre qui parle de « *responsabilité partagée dans le viol: on peut dire non!* ».

Les parents
ne mesurent pa
la gravité des fa
et ne portent p
plainte par peu
de représailles
de l'agresseur
sur la grand-m
On le sait viole
et alcoolique.
Et puis « il a le

Puis 5 mois de silence. C'est une amie qui nous appelle ensuite : Alice a été convoquée à la police pour signer un avis de classement sans suite. Elle a eu le courage de refuser de signer, malgré les pressions familiales et la menace du procureur de recevoir la plainte en dénonciation calomnieuse formulée par le grand-père, si elle ne signe pas le classement. Elle a deux mois pour refaire son dossier.

Les appels et les rencontres se succèdent alors chaque mois y compris avec l'avocate. On recherche les témoignages des parents (qui sont maintenant prêts à témoigner), et aussi d'une voisine, d'une infirmière scolaire. Le Collectif féministe contre le viol fait une attestation, alors que les autres associations contactées (Enfance maltraitée et Enfance et partage) refusent, et on espère la reprise de la procédure malgré une mauvaise expertise psychiatrique qui reconnaît en Alice une personnalité névrotique, hystérique. Le dossier est déposé à temps.

Quand, tout à coup, Alice nous apprend **la mort du grand-père agresseur**. Elle est frustrée, dépossédée de sa plainte et dans l'impossibilité de confondre le coupable. Il se trouve que tandis qu'elle nous téléphone cette fâcheuse nouvelle, sur une autre ligne, un journaliste nous demande de lui trouver des femmes victimes de viols incestueux dans leur enfance pour témoigner dans une émission télévisée. Et pour éviter le risque de plainte en diffamation, il cherche des victimes d'un agresseur décédé. La demande est transmise à Alice qui accepte de rencontrer le journaliste.

¶

C'est ce journaliste qui nous appellera après son entretien préliminaire avec Alice. Il renonce à son témoignage car, dit-il *« **elle est aux mains d'un vrai réseau de proxénètes et elle est en danger** »*. En effet, au cours de l'entretien, Alice avait évoqué les conséquences de ce viol incestueux sur sa santé : *« je me suis droguée et j'ai même fait pire »*. Elle avait fini par dire que *« pour se venger des hommes »*, elle avait exercé une prostitution occasionnelle à la sortie des bars, mais qu'au bout de 2 mois, elle a été recrutée par un réseau pour *« travailler tous les soirs au domicile des clients »*. Elle n'a pas compris d'abord le pouvoir de cette organisation de proxénètes qui l'ont contrainte à se droguer pour la soumettre et qui ont pris d'elle des séries de photos pornos dégradantes. Avec ces photos on la propose à des clients (de la bonne société !). On l'y amène en auto. Si elle refuse elle est battue et menacée de publication de ces photos dans une presse anonyme qu'on adresserait à ses parents. D'où humiliation, chantage, terreur.

Dans l'appel d'Alice qui suivra la révélation du journaliste, elle essaie de justifier son silence : elle pensait pouvoir s'en sortir toute seule sans notre aide et le mot *« "prostitution" est tout aussi difficile à prononcer que le mot "viol" »*. Par ailleurs, dans la journée elle vit comme une étudiante normale.

A partir de ce jour là, les appels se succèdent de jour en jour et les comptes rendus montrent alors nos deux préoccupations : organiser la protection d'Alice par des déménagements successifs, tout en lui permettant de finir ses études d'éducatrice. Les menaces du réseau ne se font pas attendre. Dès le lendemain de l'appel du journaliste, elle reçoit un coup de couteau quand elle annonce au proxénète *« c'est terminé ! »*. Elle fait appel alors à un travailleur social et décide de partir et de disparaître. Mais « ils » la surveillent et sont dans le magasin où elle achète une valise, « ils » sont dans la gare où elle doit prendre le train. Un coup de feu est tiré.

¶

Elle se cache alors tantôt chez ses parents, à qui elle révèle qu'elle est prostituée et qui s'en doutaient, ou chez une voisine, ou chez des amis. Ses parents l'empêchent de sortir, mais se révèlent encore une fois incapables de la protéger. Elle a peur de son père et souffre du silence et de l'incompréhension de sa mère. Un frère la soutient, mais il est trop loin pour agir. Ce sont des animatrices du planning familial qui l'escortent à la faculté pour passer ses examens, et qui organisent sa fuite. Elle débarque un jour au siège de notre association. Elle nous dit : *« j'espère ne pas retomber là dedans »*.

On la cache et en même temps on la fait soigner et on lui cherche du travail : elle refuse un travail de bureau. Elle veut reprendre ses cours, mais l'université refuse le transfert de son dossier et propose des cours par correspondance jusqu'à la validation de son diplôme. Huit jours plus tard, petites vacances à la montagne où elle a envie de se *« jeter dans le vide »*.

Alice avait évoqué les conséquences de ce viol incestueux sur sa santé : « je me suis droguée et j'ai même fait pire ». Elle avait finit par dire que « pour se venger des hommes », elle avait exercé une prostitution occasionnelle à la sortie des bars, mais qu'au bout de 2 mois, elle a été recrutée par un réseau pour « travailler tous les soirs au domicile des clients ».

Un mois plus tard, on la camoufle dans une maison de repos. Elle se sent épiée, fouillée. Le psychiatre ne croit pas l'histoire de prostitution : « *un film* » dit-il. Un autre lui dit « *que les prostituées sont irrécupérables* » et un patient la harcèle en lui proposant de l'argent. Elle demande cependant une prolongation de séjour pour finir son mémoire, se fait envoyer des livres d'étude. Elle se sent en « *prison dorée, mais en prison* ».

Elle restera terrorisée par les menaces du réseau et nous fait promettre de **ne jamais le dénoncer.**

¶

Mais elle a besoin d'obtenir justice pour le viol dans l'enfance qui a fait basculer sa vie. Heureusement, un mois après le décès du grand-père, Alice a été convoquée par le bâtonnier et elle a rencontré le juge d'instruction pendant une heure, qui ne voulait pas prononcer le non-lieu sans lui dire qu'il croyait personnellement à la véracité de sa plainte.

Il fallait encore que sa famille lui rende justice et elle désirait une confrontation. L'une de nous l'a accompagnée chez la grand-mère, après l'avoir dissuadée de « *bomber* » la tombe du grand-père à la peinture rouge. Là, la confrontation a abouti à une vraie réconciliation. Puis confrontation chez la tante qui avait soutenu la plainte en diffamation du grand-père. Elle ferme d'abord sa porte, puis finit par reconnaître qu'elle n'avait jamais plus envoyé ses propres enfants chez le grand-père après cette histoire.

¶

Peu à peu nous avons perdu la trace d'Alice. Les appels se sont espacés. Aux dernières nouvelles, elle avait travaillé comme éducatrice dans diverses institutions. Quant au réseau de proxénètes, il n'a pas été dénoncé.

Si on met un pied dans la prostitution, il est difficile et dangere de reprendre sa liberté. La reconstruction est possible, mais le chemin est long et traversé de désespoir et de peur.

L'histoire d'Alice montre clairement l'enchaînement destructeur qui peut lier un viol incestueux subi dans l'enfance, longtemps gardé secret et non reconnu par la justice, à une prostitution adulte.

Alice a connu la trahison des parents, la rupture des liens familiaux, le dégoût du corps qui engendre la volonté de se détruire et le désir de se venger des hommes. Alice est courageuse et intelligente. Sa famille appartient à un « bon » milieu. Jusqu'à la révélation du viol puis de la prostitution, elle mène deux vies et croit pouvoir s'en sortir. Mais les méthodes des proxénètes sont sournoises au départ et menaçantes en cours de route.

Si on met un pied dans la prostitution il est difficile et dangereux de reprendre sa liberté. La reconstruction est possible, mais le chemin est long et traversé de désespoir et de peur.

1.4 - Quel est le rôle de la pornographie (photos, vidéos, peep shows...) ?

La recherche sur viol et prostitution nous a amenées à une recherche voisine : viol et pornographie. L'actualité de la publication par le journal *l'Humanité* d'une série de photos d'enfants exploités sexuellement pour des photos destinées aux pédophiles, nous a rendu particulièrement soupçonneuses, puisqu'une appelante y a reconnu son fils, alors qu'elle soupçonnait déjà que le père divorcé agressait l'enfant au cours des visites imposées par le Juge des affaires familiales.

Pour la seule année 2000, nous avons relevé **14 appels** mentionnant des photos ou l'utilisation de cassettes pornographiques au cours de viols. Ces mentions évoquent des situations très différentes :

- **des visionnages** préludant à des viols pour initier les futures victimes ou pour banaliser le viol.
- **des prises de photos et des fabrications de vidéocassettes**, soit pour chantage sur la victime, soit pour le commerce.
- **le piège d'un réseau** de pornographie : histoire de Corinne.

1 - Des visionnages pornographiques préludant à des viols sont mentionnés dans 7 appels dont 2 concernent des viols de victimes adultes et 5 concernent des victimes enfants ou adolescents. 3 histoires sont actuelles, 4 sont des souvenirs de jeunesse.

Les images se vendent cher, elles permettent aussi un chantage sur les victimes. Mais la découverte de vidéocassettes permet parfois de faire la preuve d'un viol.

- Dans un milieu intellectuel, le mari fait visionner tous les soirs à sa femme des cassettes pornos et elle se plaint de viols conjugaux.
- Une jeune femme parle de plusieurs hommes qui la « manipulent » *comme un* « objet sexuel » *après l'avoir fait regarder des films pornos. Dans son enfance, elle a déjà subi des agressions sexuelles de la part des clients de l'hôtel géré par ses parents, puis plus tard des viols conjugaux. Désormais, elle a peur et vit en recluse.*
- Deux mères divorcées téléphonent pour leurs filles, 4 et 6 ans, victimes de leurs pères divorcés, grands amateurs de porno qui montrent des films pornos aux enfants avant le passage à l'acte.
- Trois autres appels évoquent des souvenirs de viols incestueux dans leur enfance, précédés de lecture de livres pornos. Une femme se souvient avoir assisté en famille à des séances d'exhibitionnisme et de masturbation avec fabrication de vidéocassettes familiales. Etait-ce seulement à usage interne ? Un homme se souvient qu'il était violé adolescent par un ami de la famille, avec promesse de cadeaux (canne à pêche) et raconte que les séances commençaient par un visionnage de cassettes pornographiques et se terminaient par des menaces.

2 - Des prises de photos et fabrication de vidéocassettes sont mentionnées dans 4 appels. Les images se vendent cher, elles permettent aussi un chantage sur les victimes. Mais la découverte de vidéocassettes permet parfois de faire la preuve d'un viol.

- Dans une famille de photographes, deux fillettes sont violées par un ami de la famille, photographe lui aussi. La mère les oblige à une totale impudeur : « Tu n'as rien à cacher » *et elle les emmène un jour, toutes nues dans le coffre de son auto. L'appelante dit :* « Je n'étais rien. Mon corps ne m'appartenait pas. »
- Une femme est exploitée sexuellement pour des photos plusieurs fois par semaine, de 17 à 25 ans. L'homme la menace de révéler à ses parents cette liaison, ainsi que deux IVG et il lui extorque 12 000 F en échange de son silence. Elle tarde à porter plainte, pour ne pas déshonorer sa famille.
- Une affaire est découverte par un employé de la FNAC qui a développé des photos pour agresseurs sexuels d'enfants et a prévenu la police. Il s'agissait d'un grand-père, haut gradé militaire qui violait sa petite fille de 9 ans. La brigade des mineurs découvre chez lui d'autres photos d'autres enfants, destinées à des réseaux d'agresseurs d'enfants.
- C'est aussi ce que raconte un homme de 28 ans qui a subi des viols de 15 à 18 ans : une vidéo cassette a servi de preuve lorsqu'il a porté plaine et a permis de retrouver vingt autres victimes.

¶

3 - L'histoire de Corinne montre le piège et l'impunité d'un réseau de pornographie

HISTOIRE DE CORINNE

Corinne, 18 ans, élève en classe préparatoire aux grandes écoles, est orpheline de mère et son père est malade en province.

Elle est abordée à la sortie du lycée par un monsieur très bien mis. Il se dit directeur d'une société de production et il cherche justement une fille de son type pour un petit emploi. Ils prennent un premier pot au bar voisin, puis un « *associé* » vient les rejoindre pour un deuxième jus d'orange.

Y a-t-il eu quelque drogue dans ce dernier verre qui diminue les défenses de la jeune fille? Bref, Corinne qui recherchait un petit boulot se laisse tenter et emmener en auto au siège de la société (plaque de cuivre sur la rue). Rien d'anormal dans les bureaux. On lui fait remplir un dossier de candidature (qui prouve qu'elle est bien majeure).

Elle ne commencera à paniquer que lorsqu'on la fait entrer dans une pièce calfeutrée derrière les bureaux. Prise au piège, elle subira une première fellation du « *directeur* », puis de l'associé. Elle retrouve son sang froid, prétexte un rendez-vous urgent et sort.

Elle appelle sa meilleure amie qui l'accompagne aussitôt au commissariat le plus proche. Elle est bien reçue, emmenée à l'hôpital; elle dépose plainte.

Deux jours plus tard, sous la conduite de Corinne, les inspecteurs arrêtent le directeur et son associé, au moment où ils venaient à leur bureau. La perquisition trouve une trentaine de photos de jeunes femmes (qui n'ont jamais porté plainte) et une panoplie sadomasochiste. D'ailleurs la police connaît le directeur, il se réclame de hautes protections au Parlement européen et à la mairie de la ville. Cependant, des amis de Corinne lui trouvent un avocat prêt à la défendre pour rien et alertent notre association, qui après avoir reçu Corinne lui propose de l'accompagner au procès et de se porter partie civile à ses côtés.

L'été vient. Corinne se trouve seule en ville, elle apprend que le directeur et son associé n'ont fait que 8 jours de détention provisoire et ont été libérés sous caution. Son avocat la convoque et lui fait craindre un non-lieu : il sera difficile de prouver, dit-il, qu'elle n'était pas consentante. Le Juge d'instruction ne trouve pas de charges contre les agresseurs ! L'avocat propose donc une tractation avec un dédommagement si elle retire sa plainte (100 000 F qu'il ferait « *cracher* » à la Société de production). Elle se révolte d'abord. Mais elle se sent menacée et accepte finalement sans même nous avertir. Il n'y aura pas de procès, pas de justice.

On retrouve la même impunité dans plusieurs autres pièges :

• Même impunité dans les peep-show qui sont des activités légales rattachées aux arts du spectacle. Bien que les clients dans les salons cabine, n'aient pas le droit de toucher, il y a des passe-droits bien rémunérés.

• *Elle a été stripteaseuse avec photos pornographiques. Elle a arrêté depuis 1 an, elle est maintenant caissière dans une grande surface. Mais malheureusement, elle a laissé son adresse à des « agences » ; on a mis son nom sur minitel rose sans son accord et elle avait prêté sa clef à des prostituées. Elle est harcelée par des menaces de* **mort.** *Elle a peur d'être enlevée et torturée, mais la* **police** *dit ne pouvoir rien faire.*

Dans un pays qui se dit abolitionniste comme le nôtre, **la justice** devrait pouvoir agir contre ces pièges au niveau local et pas seulement au niveau du trafic international. Mais il est difficile de trouver des victimes et des avocats qui n'aient pas peur d'attaquer en justice, étant donné les menaces qui pèsent sur eux dès qu'ils se heurtent à un vrai réseau. Il semble que les petits proxénètes domestiques ou hôteliers qui travaillent dans l'ombre échappent à la justice, et que les réseaux puissants et riches jouissent de certaines protections et sont capables d'éviter, de ralentir ou d'étouffer toute action judiciaire contre eux, à l'aide de menaces sur les victimes ou de tractations financières. Il y a de quoi s'inquiéter devant les législations de plusieurs pays d'Europe qui, sous prétexte de protéger les personnes prostituées par un statut de « travailleurs du sexe », légitiment en fait et légalisent l'industrie des éros-center allemands et les vitrines hollandaises pour le plus grand bénéfice des « commerçants » du sexe.

Notre étude est très partielle. Mais il ressort clairement que la lutte contre le viol et contre la prostitution appelle le même combat et que tout progrès dans la lutte contre le viol contribue à la lutte contre la prostitution. Le combat passe par un changement de mentalité : sortir du silence ou du discours sur la prostitution « mal nécessaire » ; sortir du mythe des « pressions irrépressibles » de l'homme et de l'image « virile » de l'homme propriétaire du corps de la femme ; lutter contre toutes les images dégradantes de la femme de notre civilisation de consommation ; sortir de la mode intellectuelle et littéraire de la porno chic. L'éducation sexuelle des jeunes peut concourir à cette lutte en rappelant que la liberté sexuelle, c'est aussi la liberté de l'autre et que ce n'est jamais la liberté de violer, ni d'acheter, ni d'exploiter le corps de l'autre. Nous avons vu aussi que les progrès dans la prévention, l'écoute et le signalement des enfants victimes d'agressions sexuelles contribuent à la prévention du recours à la prostitution. La lutte passe aussi par toutes les mesures sociales contre l'exclusion et la pauvreté, qui peuvent éviter un recours à l'esclavage sexuel comme moyen de survivre.

L'éducation sexuelle des jeunes peut concourir à cette lutte en rappelant que la liberté sexuelle, c'est aussi la liberté de l'autre et que ce n'est jamais la liberté de violer, ni d'acheter, ni d'exploiter le corps de l'autre.

Quant au lien entre viol et prostitution, nous sommes loin de penser que le système de la prostitution évite la prolifération du viol. Car, nous l'avons noté, le viol (dans l'enfance ou dans l'âge adulte) nourrit la prostitution en lui fournissant des victimes.

2 - Quelques éléments
pour une prise de position

La prostitution est une violence sexuelle envers les femmes. La prostitution existe dans toute société à domination masculine, où les hommes considèrent avoir le droit de disposer, d'acheter, de vendre le corps des femmes.

Les arguments avancés au nom du droit à disposer de son corps, de la « liberté de se prostituer » dans nos sociétés « libérales » ne peuvent être recevables.

Beaucoup d'idées reçues sur la prostitution comme sur le viol se basent sur les *« pulsions irrépressibles »* de l'homme que les femmes doivent assouvir. Ainsi les sociétés gérées par des hommes ont accepté, voire géré, ce genre de rapport homme/femme.

Sur ce thème, on peut faire une multitude de citations d'hommes célèbres: *« Les prostituées sont aussi inévitables dans une agglomération d'hommes que les égouts... »*[2], ou encore la nécessité des *« femmes de réconfort »* pour les armées en guerre.

Associé au **Comité permanent de liaison des associations abolitionnistes françaises pour l'abolition du proxénétisme et la prévention de la prostitution**, le CFCV a signé le manifeste intitulé *Contre une Europe proxénète*, afin de lutter contre la prostitution et pour que ne soient pas reconnus les *« métiers du sexe »*.

En 2000, les associations abolitionnistes ont organisé un colloque à l'UNESCO qui a été troublé par des prostituées et leurs représentantes demandant un statut spécifique. Par ces interventions, elles tentaient de justifier un « rôle social », afin d'être reconnues.

Les arguments avancés au nom du droit à disposer de son corps, de la *« liberté de se prostituer »* dans nos sociétés « libérales » ne peuvent être recevables. Ils servent en réalité à protéger les agresseurs et déresponsabilisent les hommes qui à différents titres en sont les « bénéficiaires », occultant ainsi les violences imposées aux femmes: violences physiques, sexuelles, psychologiques dans nos sociétés où le système patriarcal cherche à se maintenir et où le pouvoir de l'argent veut conserver un système esclavagiste.

Sous prétexte de libéralisme sexuel et non de libération des femmes, on cherche à faire passer les féministes pour des puritaines et des moralistes. Il est important de ne pas tomber dans le piège qui, aujourd'hui comme hier, cherche à discréditer les féministes solidaires des actions pour la reconnaissance des droits de toutes les femmes. Surtout quand à longueur de temps la publicité, la mode et la pornographie instillent dans l'opinion des images du corps des femmes faites pour le plaisir de l'homme.

Le CFCV mène réflexions et actions sur la prostitution:

En 2000, à notre **Rencontre nationale**, **Marie-Victoire Louis** avait exposé les enjeux de la politique européenne à ce sujet.
On peut distinguer 3 positions dans différents pays du monde:

- La position prohibitionniste comme dans certains Etats américains, la Chine, etc. qui interdit la prostitution mais entraîne une prostitution souterraine.
- La position réglementariste légalise la marchandisation du corps humain et amène à une reconnaissance du statut de *« professionnelle du sexe »*. Ceci est aggravé par la mondialisation qui tente à augmenter les profits, y compris ceux des proxénètes.
- La position abolitionniste, position de la France qui depuis la fermeture des « maisons closes » en 1946 condamne le proxénétisme, mais pas les « clients » ni les prostituées (sauf racolage) et favorise la prévention de la prostitution et la réinsertion des personnes prostituées.

La prostitution met en cause la personne prostituée, le « client », le proxénète, mais aussi le proxénétisme de l'Etat, puisque ce dernier impose fiscalement les personnes prostituées et les proxénètes.

Les Pays-Bas, qui ont pris position pour un statut de « travailleuse du sexe », essaient d'entraîner les autres pays européens sur cette voie.

En octobre 2000, rencontre débat sur **l'expérience suédoise**. A partir de l'intervention d'Eva Hedlund (chargée de recherches à Stockholm) ayant pour thème la pénalisation des « clients ». (voir page 32)

En mai 2001, au cours de notre Rencontre Nationale, nous avons appris l'alignement de l'Allemagne (sous l'influence des Verts) sur la posi-

2 - Docteur Parent-Dûchatelet, médecin de l'Académie royale de médecine, chargé de la salubrité de la ville de Paris (1837).

tion des Pays Bas pour un statut de *« travailleuse du sexe »*. Nous avons dénoncé alors cette position par un communiqué de presse. (voir ci-dessous)

Au cours de cette rencontre, des intervenantes ont cité les actions menées sur le terrain qui assurent une présence et un soutien auprès des prostituées, et des actions d'aide à leur réinsertion. Ces associations rencontrent des difficultés dues au manque de subventions des pouvoirs publics, et se heurtent à des problèmes de toutes sortes: menaces des proxénètes, silence des institutions...

Une formation adaptée est nécessaire aux intervenants sociaux, pour qu'ils ou elles aient la capacité d'accueillir, d'aider ces femmes qui sont victimes de la prostitution et du proxénétisme.

Devant la mondialisation de la prostitution, les profits énormes des réseaux mondiaux de proxénètes (aidés par les nouvelles technologies), la banalisation dans le texte des Conventions internationales de l'« industrie du sexe » et du « commerce du sexe », il est important de maintenir notre position abolitionniste, de nous affirmer **contre toute marchandisation du corps humain** et pour le droit des femmes.

Par son caractère, le proxénétisme concerne différents ministères: justice, intérieur, affaires sociales, affaires étrangères.

Que font nos élus à ce sujet dans le débat européen actuel? (voir rapport du Sénat page 37).

Une volonté politique générale est nécessaire pour lutter contre ces délits et ces crimes.

Collectif féministe contre le viol
9, Villa d'Este
75013 PARIS

14 mai 2001

COMMUNIQUE DE PRESSE

Au moment où l'Allemagne, à la suite des Pays-Bas, entérine un statut de travailleuse du sexe pour les personnes prostituées, la Rencontre nationale du ***Collectif féministe contre le viol*** *se tenait les 12 et 13 mai 2001 à Paris, et avait à son programme « viol et prostitution » et « viol collectif » viol en réunion.*

Nous rappelons que dans une société patriarcale ***la prostitution est une violence contre les femmes.***

L'analyse des appels pour viols reçus à la permanence téléphonique de Viols femmes informations montre clairement que la principale porte d'entrée dans la prostitution est le viol puisque 80% des personnes prostituées auraient subi des agressions sexuelles dans l'enfance.

On peut comprendre que des personnes prostituées, dans un souci de dignité, revendiquent un statut. Mais cette professionnalisation de la prostitution maintiendra les personnes victimes dans l'état d'enfermement, ne profitera qu'à l'industrie des proxénètes et encouragera la banalisation des violences.

Il est nécessaire que la ***France maintienne sa position abolitionniste.***

C'est pourquoi le réseau du Collectif féministe contre le viol [3] poursuit son action au sein du CPL [4] et avec toutes les associations qui luttent contre l'exploitation sexuelle et la professionnalisation du sexe afin que l'Europe ne devienne pas l'Europe proxénète mais celle de l'égalité hommes-femmes.

Cette professionnalisation de la prostitution maintiendra les personne victimes dans l'état d'enfermement, ne profitera qu'à l'industrie des proxénètes et encouragera la banalisation des violences.

3 - Regroupe le Mouvement français pour le planning familial, Solidarités femmes, le Mouvement jeunes femmes.

4 - Comité de liaison des associations abolitionniste française pour l'abolition du proxénétisme et la prévention de la prostitution.

Intervention d'Eva Hedlund
à une rencontre-débat au CFCV le 20 octobre 2000

3 - l'expérience suédoise

Psychothérapeute au RFSU (Mouvement suédois pour le planning familial)[4], chargée de recherches, Eva Hedlund travaille depuis plus de 30 ans sur les violences sexuelles dont les femmes sont victimes. Après avoir accueilli ces femmes, elle a initié des groupes de parole, puis réalisé un guide[5] pour l'accompagnement des victimes. Elle a aussi animé des groupes de parole d'hommes agresseurs sexuels. Ces derniers temps, elle s'est particulièrement intéressée à la prostitution. Pour ses diverses compétences, elle a participé, dans une commission parlementaire, à la réflexion et à l'action des pouvoirs publics suédois sur ce sujet.

En Suède, depuis le 1er janvier 1999, des lois interdisent « l'achat », mais pas la « vente » de « services sexuels ».

En Suède, depuis le 1er janvier 1999, des lois interdisent l'« *achat* » mais pas la « *vente* » de « *services sexuels* ». La loi désigne donc l'« *acheteur* » qui le plus souvent est un homme. Pour l'« *acheteur* », c'est l'amende ou un emprisonnement de 6 mois au plus. Jusqu'ici personne n'a été condamné à la prison.

Cette loi fait partie d'un projet de loi ayant pour but de lutter contre la violence envers les femmes. Ce projet s'appelle « *tranquillité pour les femmes* » ou « *la paix pour les femmes* ». On est déjà en train de changer la loi concernant la prostitution ou « *commerce sexuel* » comme on dit aujourd'hui. Dans le futur, ce délit considéré comme atteinte sexuelle doit s'inscrire dans le code pénal. Jusqu'ici, ce n'est pas le cas. Avant de parler de l'application de cette loi, il faut souligner qu'elle n'a pas été conçue à la hâte, loin de là. On peut dire qu'elle est l'aboutissement d'un processus long et intensif qui s'est poursuivi sur plus de vingt ans. Elle est le résultat d'une longue suite d'études par plusieurs commissions d'enquête officielles depuis les années 70, et surtout peut-être le résultat de la pression continue exercée par le mouvement féministe suédois dans son aspiration à créer une société d'égalité entre femmes et hommes.

¶

Aujourd'hui 43% des membres du parlement Suédois sont des femmes, ce qui évidemment a beaucoup changé les attitudes envers la sexualité. Le « *commerce sexuel* » par exemple se situe dans une société de type patriarcal et la prostitution a perdu depuis longtemps son aura romantique. On la voit plutôt comme oppression, chosification, dégradation de la femme. Il y a déjà 20 ans on commençait à appeler les *acheteurs* de « *services sexuels* » « *morues* ». Tout le monde dit ça ; c'est un poisson qui pue. On explique cela de la façon suivante : le « *client* » est un poisson qu'on prend dans son filet, un animal qu'on capture. Lui aussi fait un marché de dupes du point de vue de la femme, parce qu'elle ne donne rien d'elle-même. Mais s'il veut être dupe, c'est son affaire. Ce n'est pas un instant d'amour qu'elle lui donnera, c'est un acte de désexualisation. Ce nom de poisson donné au client est une réponse à l'exclusion et au mépris que renferme la dénomination « *pute* ». « *Morue* » est une expression très répandue. Tout le monde l'emploie ou sait ce que cela veut dire.

La dernière commission d'enquête a été désignée en 1993 par le Premier ministre de l'époque sous un gouvernement de droite. C'est lui qui a donné des directives très claires à cette commission. Elle devait examiner si la prostitution ne devait pas être criminalisée. Il écrivait : « *La prostitution est inconciliable avec la liberté de l'individu. Elle a une influence négative sur les façons de voir la sexualité* ». Il pointait aussi la nécessité d'une perspective internationale sur le « *commerce sexuel* ». Ce n'était plus un problème national seulement. Il fallait voir les conséquences globales.

Cette Commission parlementaire a travaillé pendant 2 ans, de 1993 à 1995. Après l'analyse des mesures prises, la conclusion fut que les deux parties, celle qui « *vend* » et celle qui « *achète* », devraient être pénalisées pour prévenir et combattre le « *commerce sexuel* ».

4 - RFSU : mouvement suédois pour le planning familial.

5 - Guide pour l'accompagnement de victimes d'agressions sexuelles : apporte des éléments précieux pour les personnels chargés de recevoir ces victimes. (traduit en français par l'IPPF). On peut se le procurer au CFCV ou à la Documentation nationale du MFPF, 4 square Saint-Irenée 75011 Paris.

De nombreuses études faites sur les habitudes et le comportement sexuel des suédois en 1996 ont montré que 13,4% des hommes avaient acheté des « *services sexuels* » dans leur vie et on pense que ce n'est pas beaucoup. Parmi eux presque 60% n'en avait usé que deux ou trois fois. La plupart des « *acheteurs actifs* » avaient entre 25 et 34 ans. Nous avons trouvé en 1996 que 80% des « *achats* » avaient eu lieu à l'étranger.

On argumentait beaucoup **pour ou contre la pénalisation des deux parties.**

• **Un argument pour était de donner des règles.**
Une pénalisation mènerait à une égalité plus grande entre femmes et hommes et montrerait le côté néfaste du « *commerce sexuel* ». On croyait aussi qu'une pénalisation empêcherait les femmes de se prostituer, car une telle loi leur donnerait plus de force pour ne pas subir de pressions.

• **Les arguments contre étaient d'un caractère plus pratique :**
Le *commerce* disparaîtrait sous terre et ne serait plus visible, ce qui rendrait le travail de la police plus difficile. Les femmes n'oseraient pas demander d'aide si elles risquaient d'être considérées comme hors la loi. Le risque de viols et de violences augmenterait.

La RFSU a pris position contre la pénalisation des deux parties.

On pensait que dans le cas d'une pénalisation de la femme, celle-ci serait généralement culpabilisée et qu'on ne pouvait regarder le « *commerce sexuel* » comme une simple transaction d'affaire entre deux parties égales. **C'est celui qui paie qui a le pouvoir.**

On pensait que dans le cas d'une pénalisation de la femme, celle-ci serait généralement culpabilisée et qu'on ne pouvait regarder le « commerce sexuel » comme une simple transaction d'affaire entre deux parties égales.

Finalement, le Parlement a voté pour que « *l'achat* » soit pénalisé. Il est clair que grâce à quelques femmes social-démocrates très connues, seul l'achat a été pénalisé. Elles considèrent la « *vendeuse* » comme une victime de l'acheteur.

Comment applique-t-on cette loi aujourd'hui ?

Dans un premier temps, un gros effort financier a été fait ; 10 millions de couronnes suédoises, (c'est-à-dire 9,5 millions de francs) ont été attribués à la police pour qu'elle développe des moyens d'interpellation des « *acheteurs* ». Ces policiers ont une formation spéciale, car la difficulté est de prendre les « *acheteurs* » en flagrant délit. Sinon, l'homme peut se disculper en disant qu'il est là pour bavarder avec une amie à lui, même si les deux sont nus dans la voiture. Le travail de la police doit être préventif, il faut donc du personnel spécialisé qui trouve un sens à ce travail. Ce qui a surtout été fait c'est de chasser les hommes des rues, de leur voiture, et s'ils n'obéissent pas, on les arrête pour quelques heures.

Les textes de loi ne sont pas très précis et on y retravaille. Toutes les lois concernant les délits sexuels vont être durcies pénalement et la terminologie sera changée. Un tas de questions ne sont pas résolues : quels « *services sexuels* » doivent être considérés comme interdits ? Et si quelqu'un paie pour quelqu'un d'autre ?

Les difficultés à prouver les faits sont les plus fréquentes raisons pour laisser tomber une plainte. Si l'homme nie, la vendeuse n'a aucune obligation de témoigner. En général, on ne lui demande pas d'être présente au tribunal et on ne donne pas son nom.

Pendant l'année 1999, seulement 6 hommes ont été condamnés par la Cour. Selon un journal récent, pendant ces deux dernières années, 156 hommes ont été interpellés par la police, 36 ont eu des amendes, 7 ont été acquittés, pour les autres, il n'y a pas eu de suites.

Conséquences

Après cette première année de législation, on a fait plusieurs études et analyses de l'application de la loi. Ce qu'on sait aujourd'hui, c'est que :

- Le « *commerce sexuel* » dans la rue a diminué.
- Le « *commerce sexuel* » sur internet a augmenté. Certains pensent que le commerce sur internet aurait augmenté malgré la loi. En tout cas beaucoup de femmes annoncent leurs services sur internet.
- Des études montrent que les hommes qui cherchent des « *services sexuels* » sur internet sont plus jeunes que ceux de la rue. Un tiers des hommes est marié. L'âge moyen de l'acheteur est 46 ans et 36 ans pour la vendeuse. Les « *clients* » demandent le plus souvent le coït vaginal et des relations sexuelles avec deux femmes.
- Une enquête envoyée à des centaines de services sociaux et de police par le Ministère de la santé à

la fin de l'année 1999 montre qu'ils connaissent en général les endroits où a lieu le « *commerce sexuel* », on peut comprendre cela comme une prise de conscience générale du problème de la prostitution.

- On se demande également si la situation de la « *vendeuse* » est moins dangereuse si elle choisit ses clients sur internet ou l'inverse.
- La coopération entre la police et le procureur a beaucoup d'importance pour pouvoir poursuivre en justice. Sans le témoignage de la femme, il est très difficile de prouver le délit de « *l'acheteur* ». La femme n'a pas l'obligation de raconter les circonstances du « *commerce sexuel* ».

Les femmes en général pensent que la prostitution est néfaste pour les femmes, que les prostituées ne sont pas méprisées mais que la prostitution mène à des difficultés. L'expérience montre que les prostituées viennent chercher de l'aide, lorsqu'elles reconnaissent qu'elles ne peuvent continuer comme ça et que leur vie est brisée.

En conclusion, on peut se demander si cette loi a vraiment eu de l'influence sur le recrutement à la prostitution et sur la demande de « services sexuels ». Selon des sondages réalisés, la loi est admise par les gens en général.

¶

Quels hommes vont voir les prostituées ?

En 1997, on a ouvert un service social téléphonique et des consultations à Gothenbourg pour les clients des prostituées. Pendant 2 ans, on a eu environ 600 coups de téléphone et environ 60 visites d'hommes qui sont venus plusieurs fois. Ils viennent parce qu'ils sont en crise ou qu'il y a peut-être une menace de séparation.

Aujourd'hui, il y a 3 ou 4 lignes identiques en Suède, ouvertes quelques heures par semaine. Les appels peuvent évidemment être anonymes.

L'homme ne consulte que lorsqu'il ne se sent pas bien. Il se sent seul avec son secret.

L'expérience démontre que :

- L'homme ne consulte que lorsqu'il ne se sent pas bien. Il se sent seul avec son secret. Il n'en parle à personne. Il n'aime pas se cacher derrière les mensonges à la maison. Si sa femme découvrait son secret, la vie familiale deviendrait difficile. Peut-être qu'elle voudrait divorcer s'il ne se fait pas soigner.
- Il ressent son comportement sexuel comme un poison. « *Je ne pense qu'à cela* ».
- Très souvent ces hommes ont d'autres problèmes (pornographie, téléphones roses, etc.).

¶

Au Centre RFSU où Eva Hedlund travaille, il y a depuis 3 ou 4 ans de plus en plus d'hommes qui cherchent de l'aide pour comprendre leur dépendance au sexe.

Initialement, je leur dis toujours que leurs problèmes ne vont pas disparaître par eux-mêmes. Il faut comprendre d'où ils viennent et ce qu'ils expriment. Il s'agit d'une sorte de sexualisation de leurs problèmes. Selon mon expérience, ces hommes ont tous essayé de changer de comportement par eux-mêmes, mais en vain. Parmi eux se trouvent des hommes qui achètent des « services sexuels » *et d'autres qui se promènent dans des quartiers de* « commerce sexuel », *qui regardent et n'achètent pas, mais le milieu les attire. C'est une espèce de compulsion. En général ils acceptent de suivre une thérapie.*

A la RFSU nous les traitons en général en thérapie de groupe (1 à 2 ans) et les résultats sont bons. Les motifs pour acheter un service sexuel sont variés. Ce n'est pas un problème pour tout le monde. On achète parce que c'est le seul moyen d'avoir du sexe sans risque. Ou bien l'homme achète « *ce qu'il ne peut avoir à la maison* ». Ces hommes-là et certainement beaucoup d'autres regardent l'achat comme une solution et non pas comme un problème.

Cette année j'ai rencontré au centre RFSU des hommes « *acheteurs* » qui n'avaient jamais eu d'autres expériences. Ils aimaient cela mais quand même, se posaient des questions. D'après une thèse faite par un danois sur les « *acheteurs* », certains avaient répondu à une annonce dans un journal, mais on constate en général que ces hommes se trouvent dans une sorte de crise personnelle la première fois qu'ils achètent un « *service sexuel* ».

A mon avis, si l'homme lui-même trouve qu'il a un problème, qu'il veut le régler et qu'il rencontre un conseiller ou un thérapeute qui ne le « *méprise pas* », il peut changer de comportement. Cela ne va

pas très vite, mais ça marche souvent, d'après les suivis que j'ai fait moi-même. Par contre je ne sais pas combien d'hommes pensent que l'achat d'un « *service sexuel* » n'est pas un problème.

Pour terminer, je crois personnellement qu'à la longue notre loi est un moyen de donner des règles, un modèle. Cette loi doit être révisée l'année prochaine, les peines seront aggravées pour ce genre de délit, ainsi que pour ceux qui facilitent la vente de « *services sexuels* ». On travaille aussi beaucoup contre le « *trafficking* » et les proxénètes ont des peines dures. Finalement la question qui se pose est de savoir si on doit considérer l'achat d'un « *service sexuel* » comme un problème personnel ou un problème moral ? Il serait intéressant de faire une étude sur les hommes qui pensent qu'ils n'achèteraient jamais un « *service sexuel* ».

4 - Extraits du débat
sur l'expérience suédoise

Marie-Victoire Louis : Je souhaiterais poser trois questions à Eva Hedlund :

1re question : Savez-vous pour quelles raisons théoriques, politiques, la Suède n'a pas signé la Convention de 1949 pour l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui ?

En effet, seule la réponse à cette question nous permettra :
- de savoir si la Suède se situait néanmoins dans le courant historique abolitionniste de l'époque. Et, sinon, pourquoi ?
- de situer précisément l'apport et les limites de la nouvelle politique suédoise pénalisant les « *clients* » des prostituées, et de comprendre quelle est la nature de l'évidente spécificité de la politique suédoise d'aujourd'hui.
- de savoir s'il y a conformité juridique et politique de cette législation avec les politiques européennes mises en œuvre.

Concernant le proxénète, on ne peut plus employer l' « acheteur » pour témoigner, car l' « acheteur » est un criminel et un criminel n'est pas témoin de son propre crime s'il ne veut pas.

Eva Hedlund : *(concernant la Convention de 1949)*

La Suède n'était pas abolitionniste à cette époque-là. Elle a eu jusqu'en 1964 une espèce de loi sur le vagabondage qui permettait à la police d'arrêter des personnes qui n'avaient pas de domicile, de travail, ou de situation fixe, et qui traînaient dans les rues. Evidemment, parmi elles, pouvaient certainement se trouver des femmes prostituées, mais on ne les a pas vraiment poursuivies.

J'ai trouvé un texte concernant la convention de 1949 citée dans notre commission de 1993 qui devait l'analyser et proposer une autre loi. C'est cette analyse qui a mené à la loi de 1999, qu'on est déjà en train d'analyser et de changer. Environ 60 pays avaient signé la convention de 1949, dont la Finlande et la Norvège, mais très peu ont suivi ses recommandations. La Suède, depuis la fin des années 1980 a plusieurs fois envisagé de la signer. Nos lois locales le permettaient. Mais, elle a considéré que le texte était démodé et ne correspondait plus à une vision des êtres humains à laquelle elle pouvait s'associer. Cette Convention de 1949 fait souvent référence à la loi locale des pays et cela diminue sa valeur juridique et sa force en faveur d'une loi internationale.

Par contre, la Suède a ratifié la convention des Nations unies de 1979 concernant l'abolition de toute sorte de discrimination à l'égard des femmes et on pensait qu'elle avait ainsi pris une responsabilité moderne dans la lutte contre la prostitution, bien que cette responsabilité ne concerne que les femmes.

Eva : *(Concernant l'apport spécifique et les limites de la loi suédoise de 1999).*

Je crois que j'en ai assez dit dans mon intervention. On regarde la prostitution comme une oppression des femmes de la part des hommes. On a beaucoup discuté pour savoir s'il ne fallait pas pénaliser les deux parties, mais finalement on a décidé qu'on ne peut pas criminaliser un problème social, c'est-à-dire les femmes qui se prostituent. Les « *acheteurs* », on ne les regarde pas comme un problème social.

Si l' « *acheteur* » accusé nie, il est très difficile de prouver quelque chose. Il faut le prendre en flagrant délit, ce qui veut dire, dans la pratique, qu'il faut beaucoup d'agents de police qui chassent les « *acheteurs* »..., pas seulement dans la rue. Car aujourd'hui de nombreuses études montrent qu'il y a énormément de « *ventes* » sur internet qui sont très difficiles à prouver. Beaucoup de rencontres se passent en rendez-vous dans une chambre d'hôtel. Il paraît que la prostitution dans les rues a beaucoup diminué. Dans la pratique j'ai rencontré des hommes qui disent qu'ils n'osent plus « *acheter* » dans les rues. Mais qu'est-ce que cela veut dire au fond ? Que ce sont les femmes les plus pauvres et peut-être droguées qui restent dans les rues.

On est en train de refaire la loi parce qu'il y a beaucoup de manques dans la loi actuelle et qu'elle est difficile à interpréter. On propose de pénaliser aussi des relations stables entre un « *client* » et une femme qu'il paie. Mais qu'est-ce que payer ? Est-ce l'argent dans la main ? Et s'il vient avec de la nourriture, ou s'il paie son loyer ?

Quand il s'agit de l'acte, il n'est pas nécessaire que ce soit un coït vaginal ou anal.

Dans le futur, l'achat sera un crime sexuel, ce qui est tout à fait logique à mon avis. Cela veut dire qu'il aura sa place entre les autres crimes sexuels, comme le viol, l'agression sexuelle... tandis qu'aujourd'hui c'est un délit dans le paquet de loi « *paix pour la femme* ».

Concernant le proxénète, on ne peut plus employer « *l'acheteur* » pour témoigner, car « *l'acheteur* » est un criminel et un criminel n'est pas témoin de son propre crime s'il ne veut pas. C'est une conséquence de la loi...

Eva : *(Concernant la conformité de cette législation avec les politiques européennes)*

Quand il s'agit des pays nordiques, les législations se ressemblent. Si je comprends bien, la Norvège va bientôt suivre la Suède, tandis qu'au Danemark, ce n'est pas encore punissable d'acheter un service sexuel d'une femme qui se prostitue. En Norvège, la prostitution est libre, mais la femme n'a pas le droit d'annoncer ses services sur internet par exemple.

Il est assez intéressant de savoir qui est « *responsable* » de la lutte contre la prostitution. Il y a des différences entre les pays. En Suède, l'Etat et les communes sont responsables, tandis que dans les autres pays nordiques, c'est plus ou moins la tâche des organismes bénévoles.

Il est aussi intéressant de savoir qu'en Suède, après la loi de 1999, on a donné plus d'argent à la police pour se former et pour arrêter les « *acheteurs* », tandis qu'on a donné moins d'argent aux institutions sociales pour prévenir la prostitution. Ce choix est critiqué tant qu'on n'a pas une évaluation de la nouvelle loi. Car il y a encore très peu d'hommes qui sont jugés et aucune peine de prison.

Il y a aussi des différences entre les pays nordiques concernant l'âge (mineurs, majeurs).

Finalement, il faut signaler que tout le monde n'a pas été content de la loi de 1999.

Marie-Victoire : **2e question. Quelle est la législation suédoise concernant le proxénétisme et comment est-elle mise en œuvre, avant la politique pénalisant les « clients » et depuis ?**

J'avais en effet été étonnée de lire dans le discours d'une représentante suédoise à New-York, lors de la 43e Commission sur la condition de la femme, que la question du proxénétisme n'avait absolument pas été abordée, ni le mot lui-même prononcé. La question n'est pas plus évoquée dans la loi elle-même.

La réponse à cette question est très importante. Car rien n'interdit d'imaginer que la Suède pourrait alors s'inscrire dans un processus consistant à repousser à l'extérieur de ses frontières la prostitution dont elle ne s'interdirait pas de tirer profit dès lors que celle-ci aurait lieu à l'étranger.

Eva : *(Concernant la législation contre le proxénétisme)*

Dès avant la loi de 1999, le proxénétisme était un délit avec des peines de plusieurs années de prison. On est en train de discuter une nouvelle législation avec des peines encore plus lourdes. On parle énormément du trafic (*trafficking*) en Suède et on fait beaucoup de choses pour les victimes au point de vue social et juridique et on poursuit vraiment les proxénètes. Je fais partie d'un organisme féministe où on travaille beaucoup sur la question du proxénétisme. Un procureur a raconté que tous les proxénètes condamnés et pénalisés n'étaient pas suédois. Dernièrement, un homme qui avait offert les « *services sexuels* » de sa femme sur internet a été condamné à plusieurs années de prison.

On ne peut en tout cas absolument pas dire qu'on repousse la question à l'extérieur. J'ai parlé dans mon intervention de la grande enquête de 1996 sur la vie sexuelle des suédois. Cela montrait qu'environ 13% des suédois avaient acheté des « *services sexuels* », la plupart à l'étranger. Mais évidemment, à cette époque-là, on n'avait pas internet et c'est pour cela, entre autres, qu'il est nécessaire d'évaluer les conséquences de la loi qui interdit l'achat.

Marie-Victoire : **3e question. Vous avez à juste titre rappelé que cette nouvelle politique n'est pas tombée du ciel et que depuis longtemps en Suède, on réfléchit, travaille, lance des expérimentations. Pouvez-vous nous donner des informations sur les expériences mises en œuvre, notamment à Malmö, dont la finalité était de trouver des alternatives à la prostitution.**

Eva : Tu veux dire des expériences de « *réinsertion* » ?

Marie-Victoire : Si je me souviens bien, le projet était global. Il s'agissait de savoir si à l'échelle d'une ville, les personne prostituées pouvaient cesser de l'être. Il me semble qu'il s'agissait, avec des soutiens financiers, de mettre notamment en place des formations alternatives.

Par ailleurs, je ne peux accepter l'emploi du terme de « *réinsertion* ». En effet, dans une société qui ne condamne pas formellement le système prostitutionnel dans toutes ses composantes et qui donc le légitime, parler de réinsertion revient à proposer comme « *solution* » dans une logique individuelle, la réintégration de certaines personnes dans ledit système, sans le remettre en cause. Proposer, dans la meilleure des hypothèses, que certain(e)s puissent individuellement échapper au système de domination qu'est le système proxénète ne résoud pas la question de fond. Plus encore, ne parler que de réinsertion sans affirmer en même temps que celle-ci n'a de sens que dans un projet politique d'abolition des fondements mêmes du système prostitutionnel, peut même être considéré comme le justifiant.

Proposer, dans la meilleure des hypothèses, que certain(e)s puissent individuellemer échapper au système de domination qu'est le système proxénète ne résoud pas la question de fond.

Eva : Je suis tout à fait d'accord qu'on ne doit pas parler de réinsertion, mais plutôt employer le mot **alternative** pour la femme qui se prostitue. C'est le mot qu'emploient les travailleurs sociaux dans ce domaine.

Concernant l'expérience de Malmö, cela fait vingt ans que la Suède travaille, réfléchit, fait des expériences. D'autres expériences ont eu lieu à Göteborg, Stockholm. On a subventionné depuis longtemps ce genre de projet. Un sociologue, Sven Axel Mänsson a fait des études très importantes. Dans son dernier livre, il interviewe 22 femmes qui ont quitté la prostitution. Qu'est-

ce qui les a fait quitter ? Il a aussi trouvé que la femme qui se vend est le plus souvent introduite par une autre femme.

X : En France, c'est plutôt bien porté pour un homme d'aller voir les prostituées. C'est qu'il est vraiment un homme. Par contre le mot prostituée est très péjoratif. Il me semble qu'en Suède on avait essayé **une action spéciale contre la pornographie** dans les kiosques de presse et que l'éducation sexuelle dans l'école est pratiquée depuis 40 ans ?

Eva : Tout ce qui concerne la pornographie devrait être moins accessible, mais cela n'a guère changé. Plusieurs canaux télévisuels pornographiques payants existent. Avec la venue d'internet, l'accès est facilité, les enfants sont habiles sur internet. Faut-il interdire l'accès aux « *messageries roses* » qui sont les aristocrates de la prostitution ? C'est très difficile de lutter ; on a la liberté d'appuyer ou non sur le bouton.

Y : **Est-ce que les « clients » sont des délinquants sexuels ?**

Eva : Non !

Y. : Il y a de la violence en eux ?

Pour avoir une relation sexuelle, il faut avoir une relation humaine. Si on ne peut avoir cette relation avec l'autre, on l'achète.

Eva : **Il y a le désir de dominer, un problème d'identité, un problème de relation.** Pour avoir une relation sexuelle, il faut avoir une relation humaine. Si on ne peut avoir cette relation avec l'autre, on l'achète. Il arrive aussi que l'homme ne vienne pas pour acheter un « *service sexuel* », mais pour parler, trouver quelqu'un qui écoute. Des prostituées jouent ce rôle de « *mère écoutante* », mais d'autres refusent et les mettent dehors.

Viviane Monnier : Ce que vous dites par rapport aux « *clients* » qui parlent m'intéresse. Je travaille sur les violences conjugales ; les auteurs de violences, quand on les écoute sont tous victimes de la violence qu'ils font subir. J'ai peur que par rapport à la prostitution, on tombe dans ce piège. Comment aide-t-on les femmes à ne pas subir cette prostitution ?

Z. : Si tant de femmes « *acceptent* » d'être prostituées à cause de maltraitances subies dans l'enfance (sévices sexuels, viols incestueux) il en est de même pour les hommes qui se prostituent ? N'y a-t-il pas quelque chose de systématique à faire à partir de ces drames ? Une grande partie de ces enfants sont à un moment pris en charge à propos de ces drames. Un suivi adéquat pourrait éviter les graves suites de ces traumatismes.

Viviane : Ce qui est important à mon sens, c'est de savoir si on cadre la prostitution comme étant une violence à l'encontre des femmes. Est-ce qu'on en parle comme tel ? Je veux dire : dans le respect de soi et le respect de l'autre ?... Comme dans les violences conjugales, (je travaille avec des suédoises à ce sujet), **il s'agit d'un rapport de force, de domination et de mépris**. Cela dépend de la conception que l'on a des femmes, comment on les situe. Ce n'est pas parce qu'il y a égalité dans certaines zones de pouvoir, que cette égalité existe dans d'autres zones publiques ou privées. Vouloir comprendre n'excuse pas. Que peut-il se passer dans la tête des hommes qui vont voir des prostituées ? Il y a **un problème d'identité** : le phallus fonctionne, on est un homme ! Et un homme qui n'a pas la possibilité de faire fonctionner son phallus comme il l'entend, a des pulsions et des raisons pour ne pas se sentir être un homme. A la base, c'est **un problème culturel** dont nous sommes responsables, puisque nous sommes aussi éducatrices auprès de nos enfants.

Z : J'ai été très surprise que la statistique suédoise donne 13% de « *clients* ». La dernière enquête française donne 16%. Cela veut dire que dans deux sociétés avec des cultures différentes, après 40 ans d'éducation sexuelle en Suède, 20 ans en France, il y a à peu près le même nombre d'hommes qui se disent « *clients* ».

Emmanuelle Piet : Il en va de même pour toutes les violences, femmes battues, femmes violées... Les statistiques mesurent combien d'hommes n'ont pas eu honte de le dire. Cela montre comment les gens se situent par rapport à un climat social général. Il y en a peut-être 80% ? Les français sont-ils plus menteurs que les suédois, ou l'inverse ?

Marie-Victoire : Par ailleurs, ce qui m'a frappé dans votre exposé, c'est que vous employez sans problème au niveau du vocabulaire, des dénominations qui sont souvent les mêmes que celles utilisées par les « *libéraux* » qui reconnaissent comme légitime le fait que les sexes et donc les corps et les êtres puissent être un objet du marché mondial : ***« commerce sexuel », « achat », « vente », « services sexuels »***. En vous écoutant, je pourrais considérer que vous vous inscrivez aussi dans cette même logique « *commerciale* » qui ne conteste pas, dans ses fondements, la logique du marché. Cette remarque repose la question importante de la position suédoise concernant la Convention de 1949.

Pour revenir à la première phrase de votre exposé, – je reprends vos termes – la loi suédoise criminalise l'« ***achat*** », mais pas la « ***vente*** » de services sexuels. Ces termes sont pour moi incompatibles avec l'affirmation du principe de l'abolition du système prostitutionnel, sans que les prostituées ne soient en aucune façon pénalisées, mais bien au contraire soutenues dans et par une politique étatique qui prendrait en charge des alternatives – crédibles – à la prostitution. Nous

devons continuer à réfléchir aux limites et aux ambiguïtés de la politique suédoise qui, aussi progressiste soit-elle, n'a pas résolu le fond du problème. Si nous voulons vivre dans un monde sans prostitution, dans un monde qui exclue les rapports sexuels de la sphère de la marchandise, la loi suédoise doit être dépassée.

Emmanuelle : Ca veut dire pénaliser la vente !

Marie-Victoire : Non. Il faut d'abord et avant tout poser le projet politique de l'abolition du système proxénète et donc prostitutionnel au plan de chaque nation et au plan international. Et ensuite, mettre sur pied et construire des politiques qui, selon un agenda précis seraient pensées à l'aune de ce projet. Ce qui signifie qu'il ne suffirait pas de poser le principe de la pénalisation des clients, mais concrètement les pénaliser au même titre que les proxénètes, petits et grands.

La prostitution est un système de domination – le plus ancien de tous – dans lequel trois *« acteurs »* (j'emploie ce terme non satisfaisant en attendant mieux) **politiques et économiques, organisent les conditions de la mise à disposition des sexes des êtres humains et en bénéficient : les Etats, les proxénètes et les *« clients »*.**

La contradiction est de taille puisqu'il s'agit de faire appel aux Etats, à la communauté internationale pour poser le principe de l'abolition du système proxénète, alors que ces Etats se partagent peu ou prou le marché avec les proxénètes.

Si nous voulons effectivement participer à la construction d'une pensée politique neuve pour refonder un nouvel abolitionnisme, il faut radicalement, sans concession, changer de paradigme et se poser en rupture avec la morale politique et avec la philosophie des droits de l'homme. L'histoire nous en a fourni l'exemple pour l'abolition de l'esclavage et du servage.

Le préalable pour moi est de poser un nouveau principe fondateur d'une nouvelle conception des droits de la personne humaine, à savoir : **le corps humain est inaliénable** dans toutes ses dimensions, le vagin, le sang, le corps…

Emmanuelle : J'ai lu les textes qui sortent du secrétariat général de l'ONU qui traitent de la prostitution des femmes et des petites filles. Ce ne sont que des mots de commerce, d'industrie et de travail. La notion de délit ou de crime a disparu. On fait des tas de textes pour protéger les *« travailleurs du sexe »* et les enfants, qu'on appelle *« travailleurs mineurs clandestins du sexe »*. On se demande de quoi on protège puisqu'il s'agit d'une vraie industrie avec un vrai marché et de vrais clients. Il n'y a plus d'êtres humains.

Eva : On n'emploie plus l'expression *« la prostituée »*, parce qu'elle a quand même une identité à côté de ça. C'est une femme qui se vend de temps en temps ou beaucoup.

Marie-Victoire : La question est effectivement très importante.

Ma première réaction est qu'il faut absolument bannir l'expression *« se prostituer »*, mais aussi ***« se vendre »*** qui rend la victime seule responsable et qui occulte les responsabilités premières des proxénètes, des *« clients »* et de l'Etat.

Ma seconde réaction est que l'expression *« la ou le prostitué(e) »* enferme effectivement la personne dans son identité d'être ou d'avoir été prostituée et peut donc être considérée comme une négation de sa personne, de son identité, qui pour elle comme pour chacune d'entre nous, est singulière et n'est réductible à aucune autre.

Ma troisième réaction est qu'ajouter le terme *« personne »* à celui de *« prostituée »* a le mérite de souligner cette distanciation entre le rôle, le statut que la société affecte à ces personnes et leur propre identité. Mais cet ajout, à la fois positif et sans doute hypocrite ne résout pas le problème du statut de la personne en relation avec son rôle, son activité. Pourrait-on écrire à la suite de Françoise Collin : *« Je suis une femme ou un homme qui a été prostitué(e), mais "* je *" n'est pas un(e) prostitué(e) »*.

Le mot *« client »* est lui-même scandaleux car il cautionne la logique des *« services »*, qu'ils soient marchands ou non marchands (cf. *services domestiques gratuits*) et la logique commerciale.

Masturber, sucer le sexe d'un homme, être pénétrée par un sexe d'homme, ne relève pas de la logique du *« service »*. Etre prostituée ce n'est ni un commerce, ni un service, ni un travail, même si les sociétés le considèrent comme tel.

C'est l'appropriation, légitimée par le système patriarcal, des sexes de femmes, d'hommes transformés en femmes, mais aussi d'hommes, pour conforter le pouvoir masculin qui d'abord et avant tout se manifeste par la violence sexuelle.

Le corps humain est inaliénable dans toutes ses dimensions, le vagin, le sang, le corps…

Eva : Alors tu dis *« l'homme qui achète »* ?

Marie-Victoire : Non. Le mot *« achat »* cautionne la logique marchande.

Emmanuelle : ***« L'agresseur commercial »*** ?

Marie-Victoire : Le terme *« agresseur »* a le mérite de dévoiler la violence cachée derrière le pseudo-consentement de la victime, mais il comporte le risque de laisser penser qu'une agression puisse relever du marché.

Ce n'est qu'en continuant à tâtonner, à réfléchir, que nous pourrons avancer sur ces questions si importantes.

Emmanuelle : La question sémantique n'est pas mince. Elle a du sens quand on refuse d'utiliser le terme *« prostituée »* parce qu'il est péjoratif. C'est

vrai, la prostitution était jusqu'ici liée à la sexualité. En la liant au domaine marchand, dans le vocabulaire classique du libéralisme ambiant, on banalise totalement l'acte de prostitution, on lui enlève son caractère scandaleux, on banalise la victimisation et on entre dans un autre contexte. J'ai été très surprise, lors d'un débat sur la prostitution à la télévision de voir une personne prostituée qui récusait totalement se terme-là et qui s'est présentée toute la soirée comme une « *travailleuse du sexe* » et a affiché sa « *vente de services* » ; ça m'a vraiment interpellée. Je me disais « *elle est complètement marginale par rapport à la masse des femmes qui sont victimes de la prostitution, mais elle existe* » et quand Marie-Victoire nous dit qu'il y a trois acteurs du commerce dans la prostitution, les souteneurs, les Etats et les « *clients* », il y a aussi les prostituées qui gagnent de l'argent avec leur corps. Cette femme a revendiqué hautement : « *Je suis une travailleuse du sexe, je vends mon vagin comme je vendrais mes mains si j'étais masseuse ou shampouineuse, donc je vends mes services. Et maintenant, je vais faire des études de sociologie et je vais faire un livre* ». Elle se disait féministe et elle avait une présence incontestable. Les autres apparaissaient comme des victimes. Mais le vocabulaire m'a vraiment interpellée, ce sont des mots entendus sur le marché du travail : « *vous ne savez pas vous vendre* ». Ce sont des termes qui sont connotés par rapport au monde du travail, et le monde du travail n'est pas un monde scandaleux, ce n'est pas un monde de victimisation. A force de vouloir épurer le vocabulaire, on risque d'avoir l'effet inverse et de tomber dans une banalisation.

Dans l'emploi du terme « travailleuse sexuelle », on est passé de la logique de service qui néanmoins se perpétue, à la logique capitaliste de l'emploi salarié qui fait du proxénète privé ou étatique l'employeur légitime de la personne qu'il prostitue.

Rosine : Cette banalisation de l'acte de prostitution en emploi salarié ne peut que satisfaire les « *industriels de sexe* » !

Marie-Victoire : Dans l'emploi du terme « *travailleuse sexuelle* », on est passé de la **logique de service** qui néanmoins se perpétue, à la logique capitaliste de l'emploi salarié qui fait du proxénète privé ou étatique l'employeur légitime de la personne qu'il prostitue. Si l'on poursuit le raisonnement, on voit bien que l'analogie avec la logique de service comme avec la logique de salariat est inopérante, car alors où se situe le client dans l'« *échange* » ? Les sexes des personnes prostituées ne sont-ils pas plus justement – dans la longue histoire patriarcale de l'échange des femmes – une transaction envers les divers proxénètes et les clients ?

Juste un dernier mot sur le trafic (ou la traite). C'est un problème très sensible, il faut faire extrêmement attention sur ce qui se passe à l'ONU, au Conseil européen, à Vienne… qui consiste à faire basculer la lutte contre la prostitution et le proxénétisme (posée par la Convention de 1949) en une lutte contre le trafic, nommée plus exactement « *action dans le domaine du trafic* ». Tous les Etats depuis 15 ans mettent leur énergie à faire disparaître la Convention de 1949 en disant qu'elle est « *inappropriée* » (résolution adoptée par le Parlement européen le 02 mai 2000). C'est un renversement complet de situation. On ne s'occupe plus que du trafic ; cela veut dire que l'on abandonne *de facto* la lutte contre la prostitution et le proxénétisme et qu'on a mis le corps humain sur le marché mondial. Le lien théorique et politique entre la prostitution et la traite est la question actuelle fondamentale.

Toute personne, association, institution, Etat, qui aborde la question de la « *traite* » sans dénoncer en même temps, formellement, sans ambiguïté, l'abandon par les textes politiques internationaux de la Convention de 1949, justifie sa disparition comme source de droit et donc cautionne l'abandon des politiques abolitionnistes.

Se focaliser sur la traite (ou trafic) et poser la politique contre la traite comme équivalente à la politique contre la prostitution, c'est jouer avec les mots pour cacher l'essentiel : l'abandon de la lutte contre le système prostitutionnel et le proxénétisme dans les instances européennes et internationales, onusiennes comprises.

Toute convention, toute politique, tout rapport, toute prise de position qui concerne la traite et la situe comme équivalente à la prostitution est de facto complice des instances qui abandonnent la lutte contre la prostitution et le proxénétisme. Elle crée en outre de la confusion, alors que nous n'avons jamais eu besoin d'autant de clarté.

Mais je voudrais évoquer une autre question de vocabulaire : savez-vous quel est le vocabulaire dans les textes politiques européens ? Il n'est plus question de personnes prostituées, il n'est plus question de « *clients* », il n'est plus question de proxénètes depuis longtemps. Le terme identiquement employé pour les trois, est celui d'« *acteurs* » dans lequel sont inclues les victimes. Jamais je ne pourrai accepter que les prostituées, en arguant du fait qu'elles reçoivent un échange monétaire puissent être mises au même niveau que les Etats, les proxénètes et les « *clients* ».

Il faut donc tout à la fois critiquer les termes de « *client* », « *prostituée* », « *proxénète* » (dès lors que l'on précise qu'il recouvre des personnes physiques et morales avec des niveaux de responsabilité très divers). Mais dans les textes politiques qui nous régissent, ils ont déjà disparu !

Nous sommes entrés dans un monde qui, sous couvert de la logique « *équivalente* » de l'« *acteur* », transforme tous les êtres en « *acteurs* » faisant du marché le seul référent universel et faisant dès lors disparaître, en sus de tous les rapports de domination, le citoyen lui-même.

5 - Rapport de la commission sénatoriale sur la politique publique de prostitution

Recommandation adoptée par la délégation

- Considérant que les prostituées sont des victimes et doivent être traitées comme telles par l'ensemble des services de l'Etat,
- Considérant qu'il est primordial de s'attaquer à la prostitution en tant que telle, car faute de l'avoir fait suffisamment on a alimenté le phénomène de la traite, ce « mal qui l'accompagne », selon les termes de la convention de l'ONU du 2 décembre 1949,
- Considérant que la France apporte la preuve de son attachement et de sa fidélité à sa position abolitionniste tant dans la lutte contre le proxénétisme que dans les débats internationaux sur la traite des êtres humains,
- Mais considérant aussi que la dimension sociale de sa politique, autrement dit la prévention de la prostitution et la réinsertion des personnes prostituées, est loin d'avoir mobilisé l'énergie des pouvoirs publics, au point d'apparaître à ce jour comme un échec,
- Et considérant enfin que notre pays ne peut différer davantage la réflexion globale sur la prostitution dont elle s'est jusqu'à aujourd'hui dispensée et qui pourtant s'imposait,

¶

La délégation a adopté les recommandations suivantes :

1 - Il est en tout premier lieu impératif de doter la politique de lutte contre la prostitution des structures qui lui manquent et qui devraient la rendre plus cohérente.

La création d'un observatoire, comité ou haut conseil – peu importe son appellation- permettrait de disposer tout à la fois d'un réel souci statistique, d'un instrument de recensement et de diffusion des actions mises en œuvre qui serait utile tant aux pouvoirs publics qu'aux associations, et d'une capacité d'expertise des besoins.

Afin de faciliter l'échange d'informations sur la traite des femmes, suite devrait par ailleurs être donnée à la recommandation de la récente Conférence mondiale sur les femmes, qui s'est tenue à New York en juin 2000 (« *Pékin plus cinq* »), de nommer dans chaque pays un rapporteur national.

Les prostituées sont des victimes et doivent être traitées comme telles par l'ensemble des services de l'Etat.

¶

2 - Il est nécessaire que les politiques publiques ne restent pas cantonnées à la prostitution de rue et s'intéressent à l'ensemble des formes d'activité prostitutionnelle, y compris les moins visibles (salons de massage, bars à hôtesses).

¶

3 - En ce qui concerne l'approche de la police et de la justice, il est indispensable :

3.1 - d'augmenter les moyens de l'OCRTEH : il existe en effet un fossé important entre les possibilités offertes à la lutte contre le proxénétisme par notre droit et les capacités opérationnelles de mise en œuvre ;
3.2 - de faire de la lutte contre le proxénétisme une priorité de la police : les textes et les équipes sont performants, mais trop souvent encore le combat est considéré comme secondaire par rapport à d'autres ;

3.3 - de renforcer la politique de coopération afin de parvenir à une collaboration dynamique entre les différents pays, de mobiliser les maires des capitales et grandes villes européennes qui sont tous confrontés aux mêmes problèmes, de favoriser les échanges d'information quant aux expériences menées, de faciliter l'accueil, d'un pays à l'autre, des victimes des réseaux afin qu'elles puissent entamer leur « *reconstruction* » à l'abri des représailles.

¶

4 - En ce qui concerne la prévention et la réinsertion, points faibles de la politique française :

4.1 - il faut d'abord agir au niveau des politiques générales : la prévention de la prostitution passe par l'amélioration de la situation de droit et de fait des femmes et l'égalité des chances entre hommes et femmes ;
4.2 - l'accent doit être mis sur l'information : la prostitution prospère sur un fond général d'ignorance et d'indifférence. Il faut travailler sur le long terme au changement des mentalités.
Des campagnes nationales et régulières de sensibilisation doivent être entreprises et une mise en garde des jeunes doit être assurée dans le cadre de l'enseignement scolaire. Les personnels éducatifs devraient eux-mêmes être informés, notamment pour attirer leur attention sur la prostitution occasionnelle à laquelle certains jeunes en situation de précarité sont exposés ;
4.3 - il convient d'intégrer l'approche de la prostitution dans la formation des travailleurs sociaux et des agents des services publics qui ont en charge l'application de la législation et de la réglementation en la matière (police, justice, notamment) ;
4.4 - l'Etat doit cesser de compter aussi chichement son soutien aux associations qui œuvrent dans le domaine de la prostitution et font un travail souvent remarquable. L'augmentation et la pérennisation des crédits budgétaires accordés au milieu associatif s'imposent, tout comme le contrôle a posteriori de leur utilisation ;

La prévention de la prostitution passe par l'amélioration de la situation de droit et de fait des femmes et l'égalité des chances entre hommes et femmes.

4.5 - les pouvoirs publics doivent prendre leurs responsabilités en matière de prévention et de réinsertion où ils ont à jouer un rôle d'impulsion et de cohésion. Les commissions départementales prévues par la circulaire du 25 août 1970 doivent être mises en place partout. Par ailleurs, directement ou par voie conventionnelle, l'Etat doit être un acteur « *social* » de la lutte contre la prostitution dans tous les départements ;
4.6 - tout doit être fait pour aider les prostituées à quitter la prostitution. Le nombre des foyers susceptibles de les accueillir, spécifiquement, doit être augmenté. Un numéro vert largement diffusé devrait les diriger vers les organismes publics et privés susceptibles de les aider dans leurs démarches de réinsertion. Des dispositifs de formation adaptés devraient être mis sur pied. Un moratoire devrait être systématiquement accordé s'agissant des poursuites fiscales, dès lors que la volonté d'abandonner la prostitution a été manifestée, à charge pour les services fiscaux de vérifier a posteriori la réalité de la démarche. Les prostituées qui amorcent une réinsertion devraient pouvoir bénéficier sans délai des minima sociaux et d'un logement ;
4.7 - au même chapitre de la fiscalisation, le problème de l'opportunité de l'imposition des revenus de la prostitution mérite débat ; cependant le danger qu'emporterait la suppression de cette dernière en terme d'incitation à la prostitution suggère la prudence. Il est à tout le moins impératif si l'on ne tranche pas aujourd'hui la question, de ne pas présumer sur le plan fiscal que la prostitution est une profession ; il est en conséquence souhaitable de « *sortir* » ses revenus de la catégorie des bénéfices non commerciaux, voire de celle des traitements et salaires - et le produit du proxénétisme de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux - et de les imposer dans une nouvelle catégorie qui accueillerait les gains de nature indéterminée étrangers aux notions de bénéfices ou de revenus professionnels. On ne peut s'accommoder par ailleurs de la perception choquante de la TVA sur les revenus du proxénétisme pour la raison évidente que la valeur ajoutée est, dans le cas d'espèce, l'exploitation de la prostitution d'autrui... On doit en revanche condamner systématiquement les proxénètes à verser des dommages-intérêts aux prostituées.

¶

5 - La France doit ratifier au plus vite la Convention sur la criminalité transnationale organisée et ses protocoles additionnels, en premier chef le protocole relatif à la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, afin de donner une expression complète à la détermination dont elle a fait preuve lors des négociations de Vienne.

¶

6 - Deux problèmes méritent une réflexion approfondie.

Celui du « *client* » d'abord. Faut-il le responsabiliser par l'éducation ou la pénalisation ? Il ne saurait en tous cas être plus longtemps ignoré.

Celui de la protection des victimes de la traite ensuite. Faut-il leur accorder des titres de séjour provisoire ? Faut-il le faire sans condition, à titre humanitaire, ou doit-on le faire en échange d'une collaboration avec les services de police pour démanteler les réseaux ? Notre position abolitionniste nous commande en tout état de cause de prendre des mesures en faveur de ces victimes et les textes internationaux nous le recommandent désormais.

viols collectifs

de mineur(e)s

Les viols en réunion sont humiliants et dégradants.
La violence est déjà dans la présence de plusieurs agresseurs. Ces viols sont caractérisés par la préméditation des agresseurs.
Dans tous les cas, c'est une volonté de « casser » systématiquement une femme qui devient une « chose ».

La recherche porte sur 83 comptes rendus de viols en réunions de mineur(e)s des années 1998, 1999 et 2000. Sur ces 3 ans, l'ensemble des appels pour viols était de 5 610.

Le pourcentage de viols en réunion par rapport à l'ensemble des viols de mineur(e)s est en moyenne de 12%.

On ne note pas d'augmentation par rapport aux années précédentes : dans le bilan de 1989, on note que 23% des viols étaient des viols collectifs et que parmi ces viols collectifs, 40% concernaient des mineur(e)s. En 1990, on note 20% de viols collectifs. Sur 40 viols extra-familiaux d'adolescents garçons, 8 sont des viols de bandes.

1 - Les appels

- 24 victimes appellent elles-mêmes
- 59 appelants pour la victime se répartissent en :

Proches	**43**
famille	26
petit ami	6
amie	11
Intervenants	**16**
formatrice	2
employeur	1
psy, travailleur social, infirmière scolaire	5
foyer et CAT	2
association de prévention	1
CIDF	1
témoin (agresseur)	1
non précisés	3

La plupart des victimes a une scolarité normale.

Nombre de victimes en fonction de leur âge

10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	indéterminé
1	1	8	11	19 *dont 1 garçon*	15 *dont 1 garçon*	17 *dont 1 garçon*	9 *dont 1 garçon*	2

Nombre d'agresseurs par viol en réunion

bandes *(nombre indéterminé)*	2 agresseurs	3 agresseurs	4 agresseurs *dont 1 fille complice*	5 agresseurs	6 agresseurs	7 agresseurs	8 agresseurs
18	17	20	14	8	4	1	1

Nombre de viols en réunion en fonction de l'âge des agresseurs

mineurs	mineurs et majeurs	« jeunes »	adultes	indéterminés
35 *dont : 1 bande de 12 ans 1 bande de 14 ans*	10	17	6	15

Agresseurs

connus			inconnus	indéterminés
cercle des connaissances proches	copain	17	25 viols en réunion *(dont 2 bandes de cité, 1 est armée de couteaux)*	1
	copain de frère	2		
	copain de copains	14		
cercle des connaissances éloignées	collège - scouts	17		
	cité, quartier, voisinage	7		

Lieux

dehors		dedans			indéterminé
poursuite à la sortie d'un bar	1	*lieux publics*	vieille usine, hangar, garage	3	32
enlèvement en auto	2		escalier d'immeuble	1	
rue	1		ascenseur d'immeuble	1	
parc, promenade, plage	3		établissement scolaire	4	
sur le chemin de l'école	2		dortoir de garçons	1	
métro	1		vestiaire de gymnase	1	
sortie du RER	2		institution pour sourds	1	
sortie de boite	4		salle	1	
sortie d'un match de rugby	1				
		lieux privés	domicile indéterminé	7	
			domicile de l'agresseur	9	
			domicile de l'agressée	1	
			au cours d'une fête	2	
			au cours d'un anniversaire	1	
			au cours d'une soirée piège	1	

2 - La date des faits

Les appels concernent :

51 viols **récents** (datant de 0 jours à 3 ans)
28 viols **anciens** (datant de plus de 3 ans)
4 viols de **date indéterminée**
soit : 83 viols

• **Les appels au sujet de faits anciens** permettent de mesurer les conséquences plus ou moins lointaines de ce traumatisme de l'enfance ou de l'adolescence :

- 13 concernent des faits datant de 3 à 10 ans.
- 14 concernent des faits datant de plus de 10 ans (dont deux de plus de 20 ans).
- 1 ancien sans précision.

• **Les appels pour faits récents** expriment les réactions de la victime et de l'entourage :

- 18 dans les jours suivants dont 2 appels dans les 24 heures.
- 11 dans les mois suivants, dont 9 de 1 à 4 mois.
- 14 de 1 an à 3 ans.
- 8 récents sans précision.

3 - Les circonstances

Les viols en réunion sont caractérisés par la **préméditation** des agresseurs.

Dans tous les cas, c'est une volonté de *« casser »* méthodiquement une femme, qui devient une *« chose »*.

Les viols en réunion sont caractérisés par la préméditation des agresseurs. Dans tous les cas, c'est une volonté de « casser » méthodiquement une femme, qui devient une « chose ».

Le piège est souvent imprévisible. Rencontre fortuite, dans la rue ou un parc, dans le métro, à la sortie du RER, **d'inconnus** (25 cas) sur le chemin de l'école, ou de bandes dans la cité.

- Elle était à vélomoteur, elle est interpellée par quelques garçons et les prend pour des copains (elle avait oublié ses lunettes), elle descend de vélomoteur.
- Dans les boîtes, les boums, fiestas d'anniversaire, les agresseurs profitent parfois de l'état d'ébriété de leur victime ou ajoutent une drogue dans le jus de fruit (3 cas). Et la victime se réveille dans une chambre d'hôtel ou un pavillon inconnu.

Violence

Les viols en réunion sont humiliants et dégradants. La violence est déjà dans la présence de plusieurs agresseurs à l'égard d'une seule victime, même si les agresseurs parlent d'une *« partie de rigolade à la sortie de la discothèque »* (dit un témoin), ou à la sortie du match de rugby par des individus de l'équipe.

- Dans un cas (ce sont des mineurs), cela commence par le visionnage de cassettes porno.
- Dans l'autre, la victime est aveuglée par des lampes de poche, puis son T-shirt sert de bâillon et elle est mordue au sein.
- Lors d'un viol à 5 agresseurs, la victime est retrouvée dans le coma, une autre subit un traumatisme crânien.
- Une victime raconte qu'elle a été ***enlevée*** *en auto, et elle l'interprète comme une vengeance contre son petit ami.*
- Une autre, en fugue, est ***séquestrée*** *toute une nuit dans un pavillon par son hôte qui laisse entrer toute une bande (avec la complicité du patron du bar où elle s'était réfugiée).*
- Une autre encore est ***poursuivie****. Les violeurs arrivent deux par deux. Elle ne peut s'enfuir.*

Menaces

Les menaces sont proférées avant et après le(s) viol(s). Parfois les agresseurs menacent avec un couteau. Ils peuvent aussi racketter la victime.

- Une est harcelée au collège pendant 3 ans avant d'être violée.
- Une autre est battue et menacée à 6 reprises avant d'être violée.

Il y a des agressions répétées par une même bande (2), ce qui donne idée des menaces ou du chantage exercé sur les jeunes filles.
- Après un premier rapport sexuel à 12 ans, son « copain » fait courir le bruit qu'elle est une fille facile, elle est ensuite victime d'un viol en réunion.

Beaucoup de déflorations, quelquefois sodomie pour l'éviter, *« pipes »*, etc.
Le mot de *« tournante »* n'a été employé que dans un seul appel.
Les menaces de représailles, les menaces de mort si la victime parle, expliquent la peur de la victime

et son silence par rapport à son entourage et par rapport à la police. Parfois ces menaces sont telles que l'on place la victime dans un foyer, ou que la famille cherche à déménager.
Les chantages à la perte de virginité dans les familles où la virginité tient une place fondamentale, et les chantages aux photos pornos compromettantes sont fréquents.
Pour éviter la défloration des jeunes filles, les violeurs utilisent fellation et sodomie.

« *Tournante* » : le mot évoque le viol de la victime par **chacun son tour** des présents. On peut se demander si c'est :

- un rite d'initiation pour les adolescents, pour prouver leur virilité.
- un moyen pour le chef de bande (ou « *frère aîné* ») d'assurer son pouvoir sur la bande.
- ou une vengeance sur le « petit ami » de la fille, ou sur une bande dont elle fait partie.

4 - Les réactions de l'entourage

Les victimes appellent Viols-femmes-informations, parfois parce qu'elles ne peuvent se confier à l'entourage ou qu'elle ne trouvent aucun soutien chez leurs parents.

Beaucoup de parents ne sont pas au courant, sinon des années plus tard, et parfois en retrouvant une lettre ou un cahier racontant le viol. Il y a des parents qui n'interprètent pas le comportement agressif de leur fille, ou bien l'interprètent comme une dépression à la suite d'un deuil. Dans un cas les parents envoient la victime à un psychiatre qui conclut « *non résolution de l'Œdipe* » !

Beaucoup de parents savent, mais ne protègent pas et préfèrent le silence à une plainte à la police. Certains culpabilisent leur fille : « *c'est bien mérité* », « *tu es une traînée* », « *tu es une désaxée* ». Il y a aussi des parents qui ont peur, car ils sont menacés par les familles des violeurs.

Nous comptons trois signalements par des professionnels, l'un par un proviseur et deux par des assistantes sociales. Mais, par contre, une éducatrice du foyer où la victime a été placée la traite « *d'allumeuse* » !

Les menaces de représailles, les menaces de mort si la victime parle, expliquent la peur de la victime et son silence par rapport à son entourage et par rapport à la police.

5 - Plainte et justice

Nous avons connaissance d'une vingtaine de plaintes sur 83 viols en réunion. Mais on ne peut en tirer des statistiques, puisque les appels se situent à des stades très différents et parlent de faits récents (51 appels) ou de faits anciens (28 appels).

Il s'agit soit de plaintes déposées par le/la mineur(e) et ses parents, soit par les victimes à leur majorité. Tout est dominé par la peur des représailles. Une victime raconte qu'elle est régulièrement insultée par des amis des agresseurs. Une autre reçoit des pierres. Une autre est harcelée au téléphone. C'est aussi la peur qui fait que la victime change sa version des faits, ou veut retirer sa plainte.
- *Une victime ne veut pas porter plainte parce qu'elle a outrepassé l'interdit d'entrer dans le dortoir des garçons à l'internat. Or, c'est là qu'elle a été violée.*

La police parfois reçoit mal ces mineures, les dissuade : « *elle a provoqué ses agresseurs !* ». Plusieurs victimes voudraient surtout que les agresseurs soient **interdits de séjour dans le département.**

Un viol en réunion pris en flagrant délit grâce au portable d'un témoin qui a appelé la police a permis une procédure efficace.

Par rapport aux anciens bilans, il apparaît que les dissuasions de la police sont moins fréquentes et les interpellations plus fréquentes. On avait vu autrefois un policier refusant de prendre la plainte sous prétexte que la fille recevait des menaces de mort.

Les garçons victimes de viol en réunion se sentent tellement humiliés que les victimes ne portent pas plainte (cependant un adolescent au bord de la prostitution est décidé à porter plainte après son appel chez nous).

On compte un grand nombre de **classements sans suite** et de **non-lieux.** Certains avocats dissuadent même de porter plainte. On note aussi un cas de tractations des parents des violeurs pour faire retirer la plainte moyennant des dommages payés par l'assurance scolaire !

Les classements sans suite ont souvent de graves conséquences pour les jeunes victimes.

- Faute de sanction des agresseurs, une jeune de 13 ans reste sous la menace des agresseurs et de leurs copains. Pour la protéger on la place en foyer, ce qu'elle ressent comme une punition. Elle fugue, se marginalise et rejoint des "copines peu fréquentables". *La mère est obligée de déménager.*

- Une autre, violée à plusieurs reprises dans son village, est placée dans une institution, tandis que les agresseurs restent impunis.
Elle explique aujourd'hui sa prostitution par sa haine des hommes : « Il faut qu'ils payent ».

6 - Les conséquences pour les victimes

Elles sont graves parce que ce sont des traumatismes de l'enfance, particulièrement humiliants et souvent non révélés et aggravés du fait de la peur des représailles de la part d'agresseurs que les victimes continuent à rencontrer et côtoyer dans le même collège, dans la même cité ou dans le même village.

Ce sont des traumatismes de l'enfance, particulièrement humiliants et souvent non révélés et aggravés du fait de la peur des représailles de la part d'agresseurs que les victimes continuent à rencontrer et côtoyer.

On note trois cas d'**hospitalisations immédiates** pour traumatisme crânien, pour coma, pour confusion mentale qui nécessite une hospitalisation en psychiatrie. Le plus souvent la jeune victime ne dort plus, ne mange plus, ne sort plus, elle ne va plus à l'école, elle est agressive contre ses parents qui ne l'ont pas protégée. D'où des fugues qui peuvent aller jusqu'à des ruptures familiales. Une est enceinte du viol.

Parmi les conséquences plus lointaines, les appels pour faits anciens évoquent des cauchemars (2 appels), des crises dépressives à répétition (7 appels), de la tétanie (2 appels), anorexie (2 appels), automutilation (3 appels) dont 1 IVG pour se « violenter », des tentatives de suicide souvent répétées (19 appels), drogue et/ou alcoolisme, des séjours répétés en hôpital psychiatrique (12 appels) jusqu'à une reconnaissance de handicap par la COTOREP. On ne note pas dans leur passé de vulnérabilité particulière, sinon 3 cas où la victime aurait subi antérieurement au viol en réunion, un viol intra-familial (un père, un oncle, un frère aîné).
- Une mère appelle après le décès, après 14 tentatives de suicide, de sa fille de 28 ans, informaticienne. Elle avait été violée à 13 ans par 4 adolescents après une séance de visionnage de cassette porno. Elle n'avait pu se décider à porter plainte avant la prescription.

- Une victime dit sa ***haine*** *qui persiste 8 ans après les faits.*
- Une autre ne peut « regarder dans les yeux » *les petits garçons dont elle a la garde.*
- Deux vivent de préférence dans le noir.

Il faudrait aussi parler des problèmes sexuels (blocage ou errance sexuelle). Il arrive que la rupture familiale, l'arrêt de la scolarité entraîne une marginalisation, parfois une clochardisation, ou même une prostitution.

Nous relevons à cet égard :

- Une jeune femme, maintenant mariée et mère de 2 enfants, raconte comment elle a eu un rapport à 14 ans avec un copain. Il fait venir 2 autres copains « on sait que tu n'es plus vierge, si tu n'acceptes pas on raconte tout à tes frères ».
Placée plus tard en foyer, elle fugue, commence à boire et à sniffer de la colle.
De 18 à 22 ans, elle travaille comme entraîneuse dans un bar à champagne où elle est contrainte à être « tripotée par les clients » *puis prostituée.*
Une tentative de suicide (en boîte de nuit elle se jette du 2e étage) sera un appel au secours à sa famille qui comprend alors son comportement passé.

En résumé, dans ce genre de viols, il est évident que répression et prévention sont nécessaires.

Dans les viols en réunion comme dans les autres viols, il faut que la loi soit dite et la sanction appliquée. Le rôle de la justice est aussi d'éloigner les agresseurs de la victime, non pas par un placement de la victime, mais par une interdiction de séjour pour les agresseurs.

Mise à jour

VIOLS EN RÉUNION DE MINEUR(E)S

APPELS DE JANVIER 2001 AU 15 OCTOBRE 2001

73 victimes dont 4 garçons :

Pour 26 victimes, une plainte a été déposée.
Pour 3 victimes, un signalement au procureur a été fait.
Pour 1 victime, la plainte a été retirée.
Pour 3 victimes, elles envisagent de porter plainte.

3 procès ont eu lieu :

Pour 2 : les agresseur sont condamnés.
Pour 1 : non-lieu.

Répartition des appels en fonction de l'ancienneté du viol

fait datant de :	- de 4 jours	- d'un an	- de 4 ans	- de 10 ans	+ de 10 ans	indéterminés
nombre d'appels	9	20	16	11	14	3

La médiatisation de ces affaires, cette année, a probablement fait augmenter le nombre des appels. Plusieurs victimes ont parlé après des tentatives de suicide.

spécificité
d'un accueil
des victimes
dans une
perspective féministe

Un accompagnement solidaire et actif

Notre écoute implique le respect de l'appelante
et de ce qu'elle dit. L'appelante peut tout dire
de ce qu'elle a vécu et de ce qu'elle vit,
sans avoir à craindre d'être jugée.
Dans le passé et souvent encore,
les situations de violences sexuelles sont traitées
sans tenir compte du vécu des femmes.
C'est pourquoi notre écoute se veut empathique
et basée sur la solidarité.

Un accompagnement solidaire et actif

Notre écoute implique le respect de l'appelante et de ce qu'elle dit. L'appelante peut tout dire de ce qu'elle a vécu et de ce qu'elle vit, sans avoir à craindre d'être jugée. Dans le passé et souvent encore, les situations de violences sexuelles sont traitées sans tenir compte du vécu des femmes. C'est pourquoi notre écoute se veut empathique et basée sur la solidarité.

1 - Une écoute déculpabilisante

Les conséquences d'un viol ne sont pas insurmontables. Il s'agit donc de reconnaître la souffrance de ces femmes et leur état de victime sans toutefois les enfermer dans la victimisation.

Après un viol ou une agression sexuelle, les victimes se croient presque toujours coupables ou partiellement responsables du fait de la prégnance des mythes sur le viol. L'idée que la plupart des gens se font du viol est celle d'une agression par un inconnu. Or dans plus de 70 % des situations d'agressions sexuelles dénoncées au numéro vert, les victimes connaissent l'agresseur.

Leur situation ne correspond pas à l'image « habituelle » du viol, du viol crédible. Elles vont donc se reprocher de ne pas s'être méfiées, d'avoir fait confiance à cette personne, de l'avoir invitée chez elles... Et ceci d'autant plus si l'entourage ou les enquêteurs leur en font le reproche.

Les victimes nous disent souvent qu'elles n'ont pas réagi comme elles auraient dû: refuser de façon plus déterminée, crier, se battre, s'enfuir, sonner chez les voisins. L'écoutante va ici rappeler qu'il est parfois impossible de se défendre dans de telles situations. La surprise et la terreur sont telles qu'elles sont sidérées, incapables de réagir. En réalité on s'aperçoit que, le plus souvent, elles ont essayé d'échapper à l'agresseur mais ont oublié ce qu'elles ont fait pour se défendre.

Souvent elles ont essayé de parler, de discuter afin de raisonner l'agresseur. D'autres fois elles n'ont pas crié pour ne pas effrayer leur enfant qui dormait dans la chambre à côté...

Le rôle de l'écoutante sera alors de l'aider à pointer ces actes positifs de défense et à les valoriser.

Les conséquences d'un viol ne sont pas insurmontables. Il s'agit donc de reconnaître la souffrance de ces femmes et leur état de victime sans toutefois les enfermer dans la victimisation.

2 - Une écoute clarifiante

Lorsqu'elles nous téléphonent, les femmes sont souvent dans la confusion. Nous reprenons point par point ce qu'elles énoncent afin de restituer les faits dans le temps et distinguer l'agression de ses conséquences et d'autres difficultés rencontrées dans son quotidien.

La stratégie des agresseurs est souvent (surtout dans les situations d'agressions répétées) de semer la confusion chez les victimes, de les culpabiliser en inversant les responsabilités: « *C'est de ta faute, tu m'as provoqué* », « *Ça t'a plu ?* », « *Je savais que tu avais envie* ».

Nous lui rappelons que le viol est un crime. C'est un acte de domination à caractère sexuel. Ce qui a causé le viol n'est ni son comportement, ni sa façon de se vêtir. Il n'avait pas le droit de la forcer. Nous travaillons également à déconstruire le discours culpabilisant de l'agresseur, à remettre les choses « *à l'endroit* ». Ce processus de déculpabilisation peut être long parfois, il est en tous les cas indispensable à la reconstruction des victimes. Cette prise de conscience détermine souvent la décision d'entreprendre une procédure judiciaire.

3 - Une écoute féministe et solidaire

Notre écoute n'est pas dans la neutralité même bienveillante. Celle-ci, nous le savons d'expérience, entraîne la méfiance et non la confiance nécessaire à la libre expression de la femme. Notre attitude n'est ni condescendante, ni pesante, mais basée sur la solidarité avec les autres victimes de viol et incite la femme à ne pas se sentir seule et enfermée, rejetée, mais à pouvoir se reconstruire.

1 : Statistiques 1998, base de référence 1865 agressions.

Nous l'encourageons et la remercions de parler: c'est grâce au courage des femmes qui parviennent à sortir du silence que la dénonciation des viols est possible. Notre écoute et nos analyses ont favorisé cette expression et permis la visibilité de ces agressions.

Un autre aspect important est le rappel des droits des femmes. Elles ont le droit de sortir, de vivre librement, d'investir l'espace public sans avoir à subir les agressions des hommes.

Aborder le viol c'est également le situer dans différents domaines: l'aspect juridique, médical, psychologique, mais c'est aussi le rattacher aux rapports sociaux de sexe et au contexte social des relations hommes/femmes et de domination masculine.

Une dimension collective et sociale

Notre objectif est de permettre la réalisation d'un meilleur accueil des victimes. Nous travaillons à une sensibilisation spécifique sur ces questions de violences sexuelles auprès des professionnels concernés: policiers, magistrats, avocats, médecins, psychologues, associations...

On ne peut toutefois qu'insister sur l'insuffisance des structures d'accueil et d'accompagnement des victimes de violences sexuelles, dont le nombre est très limité en France.

1 - Un soutien actif

L'accompagnement mis en place par les associations féministes vise aussi à être un soutien actif.

Un exemple d'accueil dynamique, mis en place par l'association départementale du MFPF de Montauban, est celui d'un bus qui circule dans tout le département pour aller à la rencontre des femmes isolées et qui ne peuvent se déplacer. Ce n'est donc pas une simple réponse à une demande, il s'agit d'aller au devant des besoins des femmes.

Un soutien actif nécessite quelquefois un accompagnement des victimes dans leurs démarches: au commissariat pour porter plainte, au palais de justice et dans certains cas, en se constituant partie civile auprès des victimes. Ces actions exigent des moyens que ces associations n'ont pas toujours.

2 - Repérer les dysfonctionnements

C'est notamment dans le cadre de cet accompagnement qu'il est possible de repérer les dysfonctionnements. C'est aussi à travers les appels, les rencontres avec les femmes, autrement dit en recueillant leur parole, que nous voyons se dessiner différentes évolutions et que nous pouvons dresser un état des lieux des diverses situations de violences sexuelles, de leur ampleur, de leurs conséquences mais aussi des fonctionnements et dysfonctionnements institutionnels (police, justice...). C'est grâce à cette fonction « *d'observatoire social des violences sexuelles* » que nous pouvons revendiquer des changements et agir sur la situation.

3 - Agir sur la situation

C'est sans doute dans ce cadre là que la spécificité d'un accompagnement féministe prend tout son sens. Nous nous donnons les moyens d'agir sur la vie collective, en collaboration avec les femmes. Les associations du réseau du Collectif, au delà d'un simple accompagnement des victimes, ont un objectif de dénonciation et de prévention.

3.1 - Dénonciation

Le choix des associations féministes est d'être actives politiquement.

Il s'agit d'interpeller l'opinion publique et les politiques sur les dysfonctionnements que nous constatons ainsi que sur le rôle trop peu assuré par l'Etat dans la construction d'une société non sexiste. Nous assumons donc une dénonciation accompagnée de revendications et de projets politiques.

Le CFCV et les associations du réseau interpellent régulièrement les personnalités politiques sur la réalité judiciaire. Dans le dernier bulletin (2000) édité par le CFCV, un dossier: « agressions sexuelles incestueuses dans un contexte de séparation des parents: dénis de justice ? » est un exemple du lien établi entre le travail de terrain (accompagnement et soutien des victimes), l'observation sociale et la dénonciation (ici des dysfonctionnements judiciaires). Ce sont parfois les événements de l'actualité qui suscitent nos réactions: lorsque l'instituteur de

Permettre la réalisation d'un meilleur accueil des victimes. Travailler à une sensibilisation spécifique sur ces questions de violences sexuelles auprès des professionnels concernés.

Cosne-sur-Loire ne s'est pas présenté à son procès (11 juin 2001) le CFCV a réaffirmé sa position sur la nécessité de mise en détention provisoire des mis en cause lorsqu'ils ont commis des agressions sur plusieurs victimes.

3.2 - Prévention

Intervenir dans des projets de prévention des comportements sexistes et des agressions sexuelles en utilisant par exemple la circulaire visant à la promotion de l'égalité des chances entre garçons et filles dans l'Education nationale.

3.3 - Formation

Un travail de formation auprès des professionnels et des institutions est pris en charge par les associations du réseau (personnel soignant des hôpitaux, policiers, travailleurs sociaux...).

Le CFCV forme chaque année le personnel de l'Assistance publique des hôpitaux de Paris.

4 - Une autre expression du caractère collectif : les groupes de parole

Des groupes de paroles pour les victimes de violences sexuelles sont organisés dans quelques villes.

Les participantes peuvent y entrer à des moments différents. Certaines ont déjà traversé des phases que d'autres vivent à l'heure actuelle. C'est là que la solidarité s'exerce: l'expérience de l'une est utile à l'autre.

L'échange collectif qui a lieu lors de ces groupes est essentiel. En arrivant, les femmes ne pensent souvent leur histoire que dans un cadre individuel, se sentent coupables et ont honte de ce qu'elles ont subi. En discutant avec d'autres victimes, elles prennent conscience de l'ampleur du phénomène et surtout d'une trame commune dans leur vécu. Elles réfléchissent ensemble, s'écoutent, se questionnent, échangent. Grâce à cet échange, elles vont plus loin dans leur réflexion. La réflexion commune va leur permettre de replacer leur histoire personnelle dans son contexte historique et social. Les groupes offrent la possibilité de transformer une situation, vécue comme un cas individuel, en cause collective. Parler en groupe leur donne la dimension collective et politique.

Notre accompagnement est aux côtés de la victime jusqu'à la dénonciation. Il s'intéresse aux intrications du « privé » et du « politique ».

Conclusion

On peut dire que l'écoute féministe permet de dénoncer le viol, la manière dont il est traité par certains intervenants et par là même de donner des éléments pour permettre une meilleure écoute, des "soins" physiques et psychiques adaptés aux conséquences traumatiques des violences sexuelles.

Notre accompagnement est aux côtés de la victime jusqu'à la dénonciation. Il s'intéresse aux intrications du « privé » et du « politique ». La lutte des femmes contre la banalisation des violences sexuelles dévoile les racines de la violence dans nos sociétés sexistes.

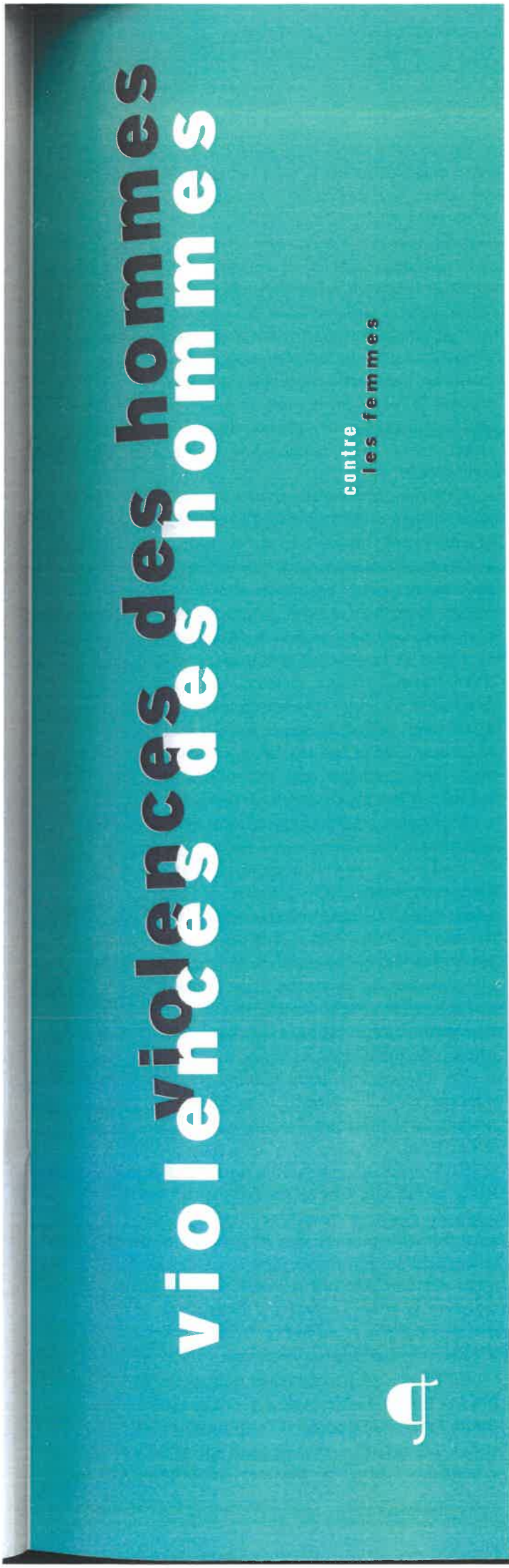

Marie-Victoire Louis

Marie-Victoire Louis, chercheuse au CNRS, qui a travaillé entre autres sur les archives du CFCV, nous confie son texte à paraître *« Mais qu'est-ce qu'elles veulent »* (colloque organisé par *Le Monde diplomatique*). On trouvera dans un tiré à part* un autre texte concernant ses prises de position sur la lutte contre la prostitution et le proxénétisme.

* Vous pouvez demander au CFCV ce tiré à part : *La prostitution aujourd'hui* dans *Peuple de l'abîme*, actes du colloque 2000, éditions Fondations Scelle, 2001.

Depuis près de vingt ans, avec beaucoup d'autres femmes et très peu d'hommes, j'ai participé à de nombreuses initiatives pour dénoncer les violences des hommes sur les femmes : appels solennels, campagnes de presse, pétitions, émissions, colloques, séminaires, publication de revues, d'articles, de livres.
Au terme de ce bilan, si nous avons pu obtenir de notables succès, le résultat est cependant globalement négatif quant à la simple reconnaissance de la réalité de ces violences.

J'ai donc pensé que, peut être, simplement, faudrait-il décrire ces violences telles qu'elles se manifestent.

Pour ce faire, j'ai décidé, en utilisant mes archives de presse, de citer les moyens utilisés par ces hommes pour violer, frapper, tuer, torturer, prostituer, assassiner, contraindre au suicide.

Dans un deuxième temps, j'ai décidé, en utilisant les archives du Collectif féministe contre le viol, de transmettre – pour celles qui ne sont pas décédées – la parole des victimes [1].

Je précise que dans les deux cas de figure, je n'ai utilisé qu'une très faible partie de mes archives comme de celles des associations, lesquelles, elles-mêmes, ne recouvrent qu'une très faible partie de la réalité et de la gravité de ces violences.

Je voudrais à cet égard auparavant faire une comparaison avec le racisme.

En France, chacun-e sait qu'un crime commis par un blanc sur une personne d'une autre couleur de peau ou d'une autre origine n'est pas toujours raciste.

Mais, à tout le moins, la question est posée.

Et la réponse – dont il est parfois tenu compte – souvent confirmée.

En tout état de cause, le racisme est une donne politique, et est présentée, à juste titre, comme une avancée progressiste, pour la défense de laquelle on doit toujours se battre.

Il en est tout autrement concernant les violences des hommes sur les femmes.

Surtout en France qui ne se proclame pas impunément *« la patrie des droits de l'Homme »*.

En France, on peut publier des livres, écrire des articles, chanter des chansons qui provoquent, justifient, légitiment, glorifient cette violence, exacerbent la haine des femmes et sont ouvertement antiféministes, sans problème. C'est même souvent un moyen privilégié de promotion individuelle.

Quant à *« la liberté d'expression »*, telle qu'elle est actuellement mise en œuvre, elle garantit aux propriétaires de presse le droit d'occulter, de censurer, de travestir, de caricaturer, de faire violence aux femmes et aux féministes, tout en leur (nous) interdisant de les dénoncer. Ainsi, nous n'avons pas de recours juridique pour dénoncer les apologies de la violence que propage par millions d'exemplaires, chaque semaine, la presse pornographique. Et alors que les femmes et les féministes n'ont globalement pas d'accès aux médias – et lorsque c'est le cas, si tard, si peu et si mal – ce sont elles qui, sans crainte du ridicule, sont accusées d'être les actrices de la *« censure »*.

En France, on peut être ministre et avoir battu sa femme.

En France, on peut proposer une vision complètement tronquée de l'histoire, de l'histoire des sciences, de l'art, de la littérature, de la politique, du droit, qui occulte l'apport des femmes et des féministes, évacue la question de leur silence, fait l'impasse sur la domination masculine sans que ce mensonge – fondateur de toute société – ne dérange la communauté scientifique, le monde politique, la presse, les intellectuel-les.

En France, on peut publier des centaines d'articles et de livres sur Sade en évacuant la question de la justification des violences à l'encontre des femmes.

En France, on peut publier des tonnes de livres sur le socialisme, sans même évoquer les écrits du *« père du socialisme français »*, Proudhon, qui avait ainsi formellement cru bon de préciser les six circonstances qui justifiaient le meurtre des femmes : *« Cas où le mari peut tuer sa femme, selon la rigueur de la justice paternelle : 1-adultère ; 2-impudicité ; 3-trahison ; 4-ivrognerie et débauche ; 5-dilapidation et vol ; 6-insubordination obstinée, impérieuse, méprisante »*[2].

En France, on peut intituler un groupe musical NTM (Nique Ta Mère) sans que la question de la justification des violences à l'encontre des femmes – ici, des mères – ne soient, à quelques rares exceptions près, là encore, dénoncées par

J'ai donc pensé que, peut être, simplement, faudrait-il décrire ces violences telles qu'elles se manifestent.

1 - Il s'agit des archives d'une année du Collectif féministe contre le viol. Qu'il soit ici remercié.

2 - Proudhon, *De la pornocratie ou les femmes dans les temps modernes*, Paris, 1875, p. 437.

l'establishment politique et intellectuel.

Chacun-e peut continuer ce simple constat…

Ce qui est sûr, c'est que l'injonction de *« rire de tout »* et de *« ne pas avoir le sens de l'humour »* qui est faite aux femmes et aux féministes, de ne pas être à même de situer le niveau de la critique (le fameux *« second, troisième degré »*) nous prend pour des imbéciles et relève de l'intimidation. Ces injonctions ont pour fonction de nous empêcher de critiquer ceux qui nous humilient, nous ridiculisent, nous injurient et nous violentent, de nous empêcher de penser, de nous faire taire.

Et ainsi de perpétuer le bon droit des hommes à nous humilier, nous ridiculiser, nous injurier, nous violenter.

Bref à maintenir la domination masculine et tous les privilèges politiques, économiques, sexuels, symboliques, qui lui sont attachés. Et dont chaque homme bénéficie.

En tout état de cause, ce qui est sûr, c'est que si on ne riait pas, on entendrait beaucoup de hurlements.

Parmi les moyens employés pour violer, agresser, prostituer, frapper, torturer, tuer, j'ai relevé dans la presse – lorsqu'elles étaient explicitement évoquées – les armes, les moyens, les outils pour violenter, pour tuer ces femmes.

1 - Les moyens, les outils

Parmi les moyens employés pour violer, agresser, prostituer, frapper, torturer, tuer, j'ai relevé dans la presse[3] – lorsqu'elles étaient explicitement évoquées – les armes, les moyens, les outils pour violenter, pour tuer ces femmes[4].

« À coups de fusil de chasse », *« de deux décharges de chevrotine »*, *« de trois coups de fusil de chasse »*, *« de quatre coups de revolver »*, *« par des tirs d'arme à feu en pleine tête »*, *« d'un coup de fusil à pompe calibre 12 »*, *« par une arme de petit calibre »*, *« d'une balle de 22 magnum »*, *« avec un pistolet à grenades »*, *« d'un coup de revolver posé sous menton »*, *« un pistolet braqué sur la tempe »*.

« Poignardée avec un couteau de cuisine », *« d'un coup de couteau planté dans le sein gauche »*, *« poignardée à l'abdomen »*, *« un couteau enfoncé dans le rein sur 15 à 18 centimètres »*, *« à coups de hachette »*, de *« onze coups de couteau »*, *« de seize coups de couteau »*, *« de dix-neuf coups portés par une arme blanche »*, *« d'une vingtaine de coups de couteau »*, *« de cinquante coups de couteau »*, *« le visage profondément lacéré au cutter »*, *« un couteau planté dans le dos »*, *« à coups de ciseaux »*, *« éventrée au sabre »*, *« de vingt coups d'épée »*, *« de six coups de poignards »*, *« à coups de hachoir »*, *« décapitée à la hache »*, *« poignardée »*, *« frappée de huit coups de machettes derrière le crâne puis tuée d'une balle dans la tête »*, *« égorgée »*, *« seins (proprement) découpés au scalpel, ainsi que l'utérus, tête et mains tranchées »*.

« Le crâne fracassé par une hache et un marteau », *« frappée avec des objets contondants »*, *« avec une barre de fer »*, *« à coups de marteau »*, *« à coups de manche de pioche »*, *« avec un fer à repasser »*, *« de plusieurs coups de râteau »*, *« avec une ponceuse et au chalumeau »*, *« les deux jambes brisées à coups de battes de base-ball »*.

« Etranglée après 48 heures de martyre », *« étranglée avec un lacet, puis frappée à coups d'haltères »*, *« étranglée avec une ceinture »*.

« Etouffée », *« violée et étouffée sous le poids de son agresseur »*, *« ligotée, bâillonnée et assassinée »*.

« Jetée par la fenêtre du 6e étage ».

« Noyée dans un bidon d'eau ».

« Ébouillantée », *« brûlée, après avoir été arrosée d'eau de Cologne »*, *« transformée en torche vivante après avoir été aspergée d'essence »*, *« brûlée avec de l'essence après avoir été blessée à coups de machette »*

« Blessée à coups de pierres », *« rouée de coups »*,

« Violée et torturée »,

« Jetée d'une voiture »,

« Assassinée puis dépecée ».

3 - AFP, *Le Monde*, *Libération*, *France-soir*, *Le Parisien*.

4 - Souvent devant leurs enfants, avec leurs enfants.

5 - Il faudrait aussi relev ces violences dans les cabinets d'avocats, dans les jugements, notamment de divorce, dans les archives des médecins, des cabinets médicaux, des hôpitaux, notamment aux urgence

2 - Les symptômes cliniques de la violence des hommes

J'ai relevé dans les archives des associations [5], et dans la presse, quelques manifestations de ces violences :

« mâchoires décrochées », *« morsure »*, *« fracture du crâne »*, *« fractures du nez, hématomes sur tout le corps, éclats de verre dans les seins »*, *« la tête claquée*

contre les murs », « le col du fémur cassé », « le tympan déchiré », « hémorragie cérébrale », « taillade faciale », « déchirure de la rétine »; « pied écrasé », « les phalanges de trois doigts arrachés », « lèvres fendues »; « cuir chevelu éclaté », « jambe cassée », « vertèbres dorsales et muscles abîmés », « amputée des doigts, des orteils et du nez après avoir été brûlée, par brûlure au troisième degré par aspersion d'essence », « le corps retrouvé atrocement mutilé ».

Un diagnostic décrit: *« une découpe en pointillé, partant de la région entre l'urètre et le clitoris, d'une profondeur allant de trois à six centimètres, entre la muqueuse et la peau, faite comme pour enlever le vagin et vraisemblablement à l'arme blanche ».*

Une petite fille de 4 ans a *« une perforation et des cicatrices vaginales ».*

Je poursuis, thématiquement.

Avec cette fois, les propres termes de ces femmes, quelquefois des mères qui parlent des violences faites à leurs enfants:

3 - Le contexte, les circonstances et les manifestations

Une petite fille âgée de 5 ans et demi est contrainte *« pendant une semaine de sucer le sexe du fils de sa nourrice »*, une autre a dû, de l'âge de 5 ans à 10 ans, *« lécher le sexe de son oncle ».*

Une petite fille âgée de 5 ans et demi est contrainte « pendant une semaine de sucer le sexe du fils de sa nourrice », une autre a dû, de l'âge de 5 ans à 10 ans, « lécher le sexe de son oncle ».

Une mère raconte: *« En octobre dernier, ma fille de 6 ans m'avait déjà dit des choses, je n'y avais pas fait attention. Elle ne voulait plus aller à la cantine. Il y a trois semaines, elle m'a redit qu'un garçon (de sa classe) avait mis un bâton dans son zizi et elle a redit que c'était à la cantine et quelle ne voulait plus y aller. Elle a décrit des choses qu'un enfant de son âge ne peut inventer. Je suis allée voir la directrice qui ne veut rien entendre. Je l'ai emmenée chez une psychologue. La première fois, elle a refusé de parler. La deuxième fois, elle a fait un dessin représentant des fesses avec un bâton dedans ».*

Une jeune fille de 20 ans, dépressive, raconte: *« J'avais 10 ans et j'allais jouer au vélo, avec d'autres enfants, chez un voisin, directeur de société (55 ans) qui avait un grand garage. Un jour, j'y suis allée seule. Il a essayé de me sodomiser, j'ai pu m'échapper, mais il m'a rattrapée, a fermé la porte et m'a obligée à le tripoter ».*

Une jeune femme de 26 ans violée par son père de 13 à 18 ans raconte que son *« père* [qui] *mettait des préservatifs »* lui disait: *« Je vais t'apprendre à être une femme ».* Une jeune fille raconte: *« Mon père a commencé par des attouchements; c'était tous les jours. La première fois qu'il m'a violé, je me suis laissé faire. Je me disais que quand il l'aura fait, il me laisserait tranquille. Hélas, non, quand il a recommencé, comme je me débattais, il m'a rouée de coups et a réussi à me violer ».* Une jeune femme de 32 ans, violée vers quatre ans par son père dit: *« J'ai des éclairs de souvenirs que je ne situe pas. Je me rappelle juste qu'une fois lorsque mon père m'avait violée, j'ai eu si mal que j'ai hurlé dans la nuit. Le lendemain, mon oncle a demandé à son père* "pourquoi la petite avait hurlé". *Il a répondu* "qu'elle avait des cauchemars"*».*

Une jeune fille de 13 ans est violée par son père qui *« la pénètre avec sa langue »*, un autre père, lui aussi violeur, lui faisait *« lui-même des piqûres pour faire revenir ses règles ».*

Une jeune fille de 14 ans raconte: *« L'ami de* [mon] *père est gynéco. Je lui avais parlé une première fois de douleurs au ventre. Depuis quelques semaines, il me demande de me déshabiller pour m'examiner. Je n'ose pas en parler à ma mère ».*

Une mère raconte ce que ses filles lui ont dit: *« Mes filles de 16 ans et 18 ans sont allées en Bretagne en week-end chez des cousins. Le soir, le cousin, âgé de 50 ans, a voulu réchauffer les filles qui avaient froid. Il leur a massé les pieds, leur a dit de le masser et s'est mis tout nu sur le lit. Elles ont été très effrayées. La plus jeune n'avait jamais vu d'homme nu et tremblait. Il aurait réussi à enlever la culotte de la plus jeune. Il avait eu une opération pour occlusion intestinale et avait des coutures et des tuyaux partout. Elles ont pu se sauver et se sont enfermées dans une chambre. La plus âgée a dit que si elle n'avait pas été là, la plus jeune aurait été violée. Depuis ce week-end, elle est devenue insupportable et agressive ».*

Une jeune fille de 15 ans dit que *« son prof d'histoire-géo lui a proposé des cours particuliers pour rattraper son retard ».* Au premier cours, il l'a violée et *« menacée de la tuer »* si elle parlait.

L'une dit: *« J'ai été violée à 16 ans par son employeur, plusieurs fois. Ma mère était pauvre, je n'osais rien dire. À la suite de ces viols, j'ai été hospitalisée et violée par un infirmier. Je me suis mariée, mais je n'ai jamais oublié ces viols ».* L'autre dit: *« J'ai été violentée longtemps et je suis meurtrie. J'ai été victime*

d'attouchements par un employé de mon père. Ça n'a jamais été reconnu. De là un comportement de victime. J'ai eu deux maris violents. J'ai divorcé deux fois ».

Une jeune fille a été violée *« par une bande »*. Un seul l'a pénétré. Ils ont tabassé son copain et l'ont entraînée dans les sous-sols. *« Quinze personnes regardaient ».*

Une jeune fille de 18 ans et demi est restée coucher après une fête chez des copains. Elle trouvait un garçon sympa. *« Je n'avais pas l'intention de faire l'amour. On jouait à se faire des caresses. Il s'est foutu de ma gueule, m'a dit que j'étais une oie blanche, qu'à 18 ans, toutes les filles ont des rapports sexuels et que si on accepte des caresses, on couche. Il m'a forcée et ça a été horrible. Ce n'était pas comme ça que je voulais faire l'amour la première fois. Je n'étais pas prête ».*

Une jeune algérienne, majeure, veut épouser un français. Sa famille veut la reconduire au pays pour la marier. Elle est décidée à se défendre. *« Pour la punir »*, son frère de 23 ans l'a battue et violée. Une autre est violée, la veille de son mariage par son frère policier *« qui n'acceptait pas qu'un autre homme (la) touche ».*

L'une, en instance de divorce et dont le mari est *« très violent »* raconte: *« J'ai été violée par deux hommes qui sont rentrés chez moi avec une clé ».* Elle pense que *« ce sont les copains de son mari ».* Une autre dit: *« J'avais un copain, j'en ai rencontré un autre. Pour se venger, il m'a violée ».* Une dernière dit enfin: *« J'ai été violée, sodomisée avec brutalité, sous la menace d'un couteau, un chiffon dans la bouche »*, par un homme qui a sonné chez elle, après que son ami ait été appelé au téléphone et ait quitté le domicile.

L'une raconte: *« Il est rentré chez moi, malgré moi. Je ne le connaissais pas. Il a voulu m'embrasser et je ne voulais pas. Il m'a sodomisée et est rentré dans le vagin et puis il est allé se laver les mains. Il m'a volé de l'argent et il est parti ».*

L'une est agressée *« tous les jours depuis son mariage et régulièrement violée sous la menace d'un couteau »*, une autre est violée *« systématiquement »* par son mari: *« Je veux qu'il respecte mon consentement. J'ai voulu le préserver, lui et la famille. Mais aujourd'hui, je craque ».* Une troisième, enseignante de 30 ans dont le mari est ingénieur informaticien décrit: *« Mon mari m'écartèle sur le lit, même quand je suis en larmes, il a ce qu'il veut. Je refuse de me faire blesser. Il me viole. Ma mère m'a dit que c'était à la femme de faire des concessions ».*

Une femme de 45 ans raconte. *« Je voulais aider une jeune fille de 19 ans que j'aimais bien. Celle-ci m'a demandé de coucher chez elle. Son père est rentré tard dans la nuit. Il a sauté sur sa fille et sur moi et nous a obligées à faire l'amour ensemble, puis il nous a violées toutes les deux après nous avoir battues ».*

Une femme *« qui pratique l'échangisme avec son mari »* raconte: *« On est arrivé au rendez-vous, il y avait trois personnes, trois hommes et non pas un homme et une femme. J'ai été obligée par la violence à toutes les pratiques sexuelles, y compris "anormales" par mon compagnon avec les deux autres hommes ».*

Une femme mariée raconte: *« J'ai été invitée à dîner par un homme. Ils sont venus à deux ».* Au moment où je suis partie rejoindre sa voiture, ils lui *« font des menaces de mort, sur elle, sur son mari, sur son chien et tentent d'arracher sa portière ».* Ils la *« poursuivent en camionnette, la rattrapent au feu rouge, l'emmènent dans une chambre d'hôtel, la ligotent et la violent ».* À six heures du matin, elle parlemente pour avoir les mains libres et réussit à s'échapper.

Une femme raconte qu'elle attendait le PC à minuit, Porte-de-Charenton: *« Trois hommes l'aveuglent avec une bombe lacrymogène ».* Ils l'emmènent Bois de Vincennes où elle est violée dans une voiture. Une autre rentre vers une heure du matin de chez une amie. Sa voiture accidente un fourgon. Trois hommes en sortent pour faire un constat, puis ils *« ont demandé des dédommagements en nature ».* Ils l'ont tous les trois violée.

Une jeune fille de 21 ans, vierge, a été agressée par un inconnu, *« un sadique ».* Elle a subi *« des trucs qu'elle n'aurait jamais imaginé de sa vie ».*

Une aide-soignante à domicile *« pour handicapés »* raconte qu'elle travaillait chez un homme de 55 ans, handicapé moteur, père de deux fils de 25 et 20 ans, handicapés cérébraux. Elle s'occupe de la toilette du père *« qui était en érection ».* Les fils rentrent dans la pièce. L'un s'approche d'elle, lui *« arrache sa blouse puis son slip pendant que l'autre la maintient ».* Ils *« la forcent à se mettre à genoux, pour qu'elle fasse une fellation au père ».* Pendant ce temps, l'un *« se déshabille et la sodomise ».*

L'une qui *« a toujours fait l'amour dans le noir »* a (surtout) été *« traumatisée »*, parce que le violeur *« l'a déshabillée et a vu son corps ».* Il l'a aussi *« obligée à faire des choses qu'elle ne connaissait pas ».*

L'une est *« en sang »*, l'autre, violée avec une arme sur la gorge, est *« sodomisée et contrainte à une fellation parce qu'elle avait ses règles »*, la troisième a été *« déshabillée, attachée à un arbre, mordue sur les mamelons et rasée ».*

L'une a été violée dans un train par trois hommes, *« chacun deux fois »*, *« devant et derrière »*, une autre dit que *« lors d'un bizutage, (on lui a) enfoncée une carotte dans l'anus »*; une troisième dit que son patron lui *« enfonçait des courgettes dans l'anus ».* Une dernière dit que l'homme qui (l'a)

« Mon mari
m'écartèle sur le lit,
même quand je suis
en larmes,
il a ce qu'il veut.
Je refuse
de me faire blesser.
Il me viole.
Ma mère m'a dit
que c'était à la femme
de faire des concessions »

violée, *« m'a pissé dessus et m'a obligée à avaler l'urine »*. L'une dit que son violeur lui a imposé de lui *« lécher les couilles et (d') avaler le sperme »*, l'autre que *« deux hommes (lui) ont enfoncé une canule et de l'eau dans l'anus et (l') ont ensuite sodomisée »*, tandis qu'une troisième dit que l'homme qui l'a violée lui a *« enfoncé (son) soutien gorge dans le vagin »*.

L'une raconte : *« Entre les sévices et les tortures, le maquereau me faisait embrasser une très grande croix qu'il portait au cou en me disant : "embrasse la mort"»*; la seconde décrit le viol : *« Ils m'ont suivie, attachée, mis un collier étrangleur autour du cou et traitée de "chienne" »*, tout en (lui) disant : *« Si tu parles, on fera la même chose à ta mère »*, la troisième dit : *« Il était cagoulé, en treillis. Il m'a fait enlever ma chemise de nuit, m'a mis un godemiché entre les cuisses et m'a fait faire une fellation »*.

L'une dit : *« J'ai vu la mort de près »*, l'autre : *« Aucune femme n'a vécu ce que j'ai vécu »*.

4 - Le vécu des violences

L'une dit *« Ça fait mal. C'était la première fois »*, l'autre, violée par son parrain qui, depuis l'âge de 9 ans, lui introduisait son doigt dans le vagin dit : *« Ça me faisait très mal »*. L'une a été *« pétrifiée de peur »*, l'autre dit : *« J'ai beaucoup souffert »*. Les autres se disent *« souillée »*, *« traumatisée »*, *« bafouée »*, *« disséquée comme un animal »*, *« humiliée »*, *« meurtrie »*, *« anéantie »*, *« détruite »*.

L'une, enceinte de 3 mois et demi est *« séropositive à la suite du viol »*.

L'une dit : *« Tout le monde voit que je suis salie »*.

L'une *« peut à peine parler »*, une autre *« n'est pas capable de soutenir une conversation »*, une troisième a *« besoin de parler, d'être rassurée »*. Une dernière enfin a *« envie de se faire materner »*.

L'une « peut à peine parler », une autre « n'est pas capable de soutenir une conversation », une troisième a « besoin de parler, d'être rassurée ».

L'une décrit : *« Ma tête, c'est pire que les images à la télé. Ça défile. Je revois toutes ces horreurs »*, une autre est *« perturbée par des flashs du visage du père »*.

L'une rêve de *« scènes violentes où elle est toujours visée »*, une autre *« qu'elle vomit des parties sexuelles d'hommes »*. Et une troisième qui découvre qu'il y a prescription *« est révoltée de penser qu'il court toujours, qu'il a une belle vie, tandis qu'elle, elle reste avec ses cauchemars »*.

L'une avait un ami, des amis, avant le viol. Elle n'a voulu en parler à personne, alors tout le monde l'a quittée : *« Le non-dit a coupé les relations »*.

L'une *« ne sort plus, ne mange plus, ne dort plus »*, l'autre *« n'a pas la force d'aller en cours, ne veut pas faire de projets »*, la troisième *« ne travaille pas, n'a aucun désir, aucun projet »*. L'une *« a des difficultés scolaires »*, l'autre, qui a été violée par le veilleur de nuit de l'établissement, *« est mauvaise élève et perturbatrice dans l'établissement scolaire »*, la troisième *« ne veut plus aller au cours où elle risque de rencontrer le violeur »*. La dernière a fait quatre fugues en deux ans.

L'une est *« bloquée, murée »*, une seconde est *« dans un état lamentable »*, une troisième, dans *« un état de confusion psychologique »*, *« s'est mise à boire »*. Une dernière qui *« a été dans le brouillard pendant quatre ans »* est *« malade depuis deux ans »*.

Beaucoup *« ne font que pleurer »*.

L'une a *« des évanouissements* [et] *est très fatiguée »*, l'autre a des *« insomnies »*, la troisième des *« vertiges »*, la quatrième, violée à 14 ans par son père *« fait de l'anorexie depuis cet âge et a des aménorrhées »*. La cinquième *« vomit sans arrêt et a envie de se suicider »*, la sixième *« qui n'en a jamais parlé à personne »* a des *« crises de boulimie depuis l'âge de 12 ans »*.

L'une violée et sodomisée *« a des hémorragies, tandis que ses hémorroïdes – qu'il a fallu ligaturer – sont ressorties »*. Depuis [le viol] *« elle ne va plus à la selle et a trois lavements par semaine »*.

L'une *« enfle de partout »*, l'autre a *« rapetissé »*.

L'une dit : *« Je traîne encore des traces. Mais parfois les souvenirs remontent trop douloureux »*, une autre *« hurle quand elle entend prononcer le mot viol »*, tandis que l'agresseur *« donne envie de vomir »* à une autre. Une troisième a *« les doigts crispés dès qu'elle repense au viol, surtout à la pénétration »*.

L'une *« voit du sang partout »*, l'autre n'a *« plus de règles depuis un an »*.

L'une est *« en état de vigilance continuelle, ce qui lui prend toute son énergie »*, une autre dit : *« C'est comme si je n'avais que mon corps et que je n'avais pas de tête »*.

L'une se *« sent agressée par tous les contacts tactiles ou verbaux et se sent entourée de dangers »*.

L'une *« se lave tout le temps et déteste son corps »*, une dernière *« ne peut se regarder dans une glace »*.

L'une *« dort tout habillée pour se protéger »*, une autre *« a mis des barreaux aux fenêtres »*.

L'une ne *« ne veut plus sortir le soir, même en taxi »*, une autre *« ne peut plus prendre les transports en*

commun », une troisième a « *mis sept mois à se réinstaller chez elle, une heure puis deux heures par jour* ».

L'une « *voudrait mourir* », l'autre « *se suicider* », la troisième « *a envie de se foutre en l'air à cause de cette saloperie* », et que « *si le procès se passe mal, elle se jette par la fenêtre* », la quatrième constate : « *Ces viols ont gâché mon existence* ».

L'une a été traitée « *d'allumeuse* », la seconde de « *garce* », la troisième de « *salope* », la quatrième de « *pute* », la cinquième de « *conne* », la sixième de « *folle* » (pour avoir dénoncé les violences sexuelles sur sa petite fille de 3 ans par un voisin de 12 ans), la septième de « *chienne* » par celui qui l'a violée. Une autre a été immédiatement mise à la porte par ses parents « *parce qu'elle a déshonoré la famille* ». Une dernière en a simplement « *marre des ragots* ».

Une jeune fille parle à sa mère des violences sexuelles du grand-père. Elle a simplement dit : « *Oh le salaud, le cochon !* ». « *Et c'est tout* » constate elle.

5 - Les relations avec les autres hommes

L'une violée depuis trois ans par son père, avait « *un petit flirt* », mais « *a dû rompre pour éviter qu'il pose trop de questions* », l'autre, violée depuis l'âge de 13 ans et demi a entendu son copain dire qu'il « *aurait pu tomber sur une fille propre* ».

L'une a dû « *annuler son mariage* », l'autre, qui était vierge, violée par son beau-frère lors d'un pique-nique, est « *surtout ennuyée pour son copain et pour les histoires de famille que la révélation provoquera* ».

L'une n'a plus revu son ami « *tout à fait désemparé* » après qu'elle lui a parlé du viol : « *Il est reparti en province et n'a pas donné de nouvelles depuis deux mois* », la seconde « *a été larguée par son petit ami de l'époque. J'ai retrouvé un autre copain qui, lui aussi, n'a pas supporté* ». Un autre « *copain* » a dit être « *dégoûté* ».

L'une violée par un collègue de travail qui l'a enfermée dans sa chambre, est traitée de « *conne* » par son mari pour avoir « *accepté d'écouter une cassette* ». L'une, violée par son père et son oncle de 7 à 16 ans, est « *considérée comme une putain par son ami quand il a appris ce qui s'était passé* ».

L'une dit : « *Avec mon mari, il n'y a plus rien. Il a eu une aventure après mon viol… une sorte de vengeance* ». L'une constate que « *son compagnon actuel semble très compréhensif et l'aide vraiment* », une autre dit que son mari « *ne voit pas pourquoi elle n'arrive pas à être heureuse* », une troisième « *a un ami très gentil pour elle ; elle culpabilise parce qu'elle lui gâche la vie, car elle a du mal à accepter qu'il la touche* ». Un mari dit enfin : « *Tu n'as qu'à mettre ça dans un tiroir dans un coin de ton cerveau* ».

L'une qui s'est « *accrochée à son mari comme à une bouée* », dit qu'elle est « *au bord du divorce* ». Elle ne « *supporte plus les relations sexuelles avec lui* ». Elle a eu « *un blocage depuis le début en plus de douleurs physiques et des nausées. Son mari perd patience. Au début, elle* "faisait semblant". *Elle ne peut plus. Il s'en aperçoit. Il ne peut se contenter d'un rapport par mois et il parle de divorce* ».

L'une souhaite des relations sexuelles avec son mari, mais ne supporte pas d'être sodomisée, car ça lui rappelle le viol. Celui-ci, « *au contraire, considère que puisqu'elle a fait ça avec les violeurs, elle peut le faire avec lui* ». Un mari dit qu'elle « *l'a cherché* », un autre : « *Tout le monde t'a eu, sauf moi* ». Il ira cependant au procès.

L'une « *ne supporte pas qu'un homme la touche* », l'autre « *ne peut avoir de relations sexuelles avec personne, elle voit toujours la tête de son violeur* », une dernière, qui se décrit comme « *elle-même assez colorée* » a été violée par son beau-père martiniquais. Depuis, « *elle a une phobie des noirs* ».

L'une exprime « *sa tendance à se dévaloriser, à s'autodétruire, en couchant avec n'importe qui, sans en gagner d'affection* ».

L'une, victime de violences sexuelles dans son enfance, « *ne supporte aucune pénétration* ». Une seconde dit quelle est « *frigide* », se considère comme « *homosexuelle* » et affirme : « *Je suis détruite* », une troisième constate que « *ses relations avec les hommes n'aboutissent jamais* », une autre, enfin, « *a eu des problèmes sexuels au début, mais a réagi très vite pour ne pas donner raison au violeur* ». Une dernière qui se décrit elle aussi comme « *frigide* », vit seule et constate : « *Je voyage beaucoup. C'est ma façon de m'évader* ».

Beaucoup constatent qu'elles ne peuvent plus avoir de relation sexuelles.

L'une se « *sent mal quand les copines parlent des garçons* », une autre « *a des frissons dans le dos chaque*

L'une exprime « sa tendance à se dévaloriser, à s'autodétruire, en couchant avec n'importe qui, sans en gagner d'affection ».

fois qu'elle croise un homme », une troisième « *ne supporte plus les hommes* », une quatrième les « *méprise* », une cinquième « *les hait* ». Elle dit qu'elle « *va mal parce qu'elle a été punie et pas eux* ».

Une sixième « *souhaite la mort de son père et ne veut pas porter son nom* ». Une dernière, enfin, dit qu'« *elle n'a pas de haine, mais pense de temps en temps au suicide* ».

6 - Les conséquences des violences sur la maternité

L'une, violée alors qu'elle était très jeune, dit qu'elle « *n'a jamais eu de désir d'enfant* » et a décidé de deux IVG, une autre « *ne veut plus d'enfant* », une troisième « *n'arrive pas à avoir un enfant* ».

Une femme, enceinte de 3 mois et demi est « *séropositive à la suite du viol* ».

L'une a été violée à 5 ans par son père. Elle a un copain, ils décident d'avoir un enfant: « *la grossesse lui est insupportable* ». L'une, lors de son premier accouchement, s'est remémoré une « *pénétration digitale que lui avait imposée un voisin* ». Elle avait eu « *une très mauvaise adolescence* », tandis que « *des troubles psychologique graves* [sont apparus] *après l'accouchement* ».

Une jeune fille de 17 ans, enceinte, ne sait pas qui est le père de l'enfant: « L'enfant peut être du violeur ou de son ami ».

L'une, 19 ans, violée à 16 ans, enceinte, a « *tué son bébé* ».

L'une qui se présente comme « *bonne-à-tout-faire* », violée par un ami de son patron dit: « *J'ai eu une enfant du viol. C'est une fille. Elle a 35 ans maintenant, elle est mariée et a deux enfants. Ma fille sait qu'elle est issue du viol. Elle va bien. Moi, je n'ai jamais oublié* ». L'autre se sent coupable car « *elle n'a pas pu aimer son fils* » (qui est l'enfant du viol et qui se drogue) « *comme elle aurait dû* »; « *Je l'ai rejeté* » dit-elle. La troisième, alors qu'elle venait d'accoucher de son premier enfant, a « *été violée par son meilleur ami* », envers lequel, elle dit avoir « *une haine permanente* ». Elle est enceinte suite à ce viol. Son mari lui a dit: « *C'est bizarre, on n'a eu (ce mois-ci) qu'un seul rapport* ». Elle dit: « *Je n'ai pas été capable d'avorter. Ma fille ressemble au violeur. J'ai peur de mes réactions.* »

Une jeune fille (17 ans) enceinte, ne sait pas qui est le père de l'enfant: « *L'enfant peut être du violeur ou de son ami* ».

Une femme âgée, violée à 14 ans par son père, accouche à 15 ans d'une fille. Elle a ensuite six enfants et elle dit: « *Les violeurs sortent de prison. Moi, ça fait 36 ans que je suis en prison. Je traîne un boulet tous les jours et ça dure* ». Elle poursuit: « *Ma fille ne m'aime pas, elle fait des bêtises. Maintenant, elle a une fille. On lui a retiré la garde pour la donner au père* ».

7 - Les attentes

L'une, violée par son père a l'âge de « *six, sept ans* », « *voudrait se souvenir* ».

L'une dit de l'homme qui l'a violée: « *Je lui en veux, je veux le faire payer, je veux porter plainte. Je voudrais que quelqu'un lui dise que c'est dégueulasse ce qu'il a fait* », l'autre dit: « *Je veux qu'il me demande pardon. Je veux lui dire* », la troisième, violée par son père « *voudrait que [sa] mère s'en aperçoive* » et « *que ça s'arrête* », la quatrième dit « *Je veux que ça cesse. Mais comment?* ». La dernière enfin affirme qu'elle: « *a envie de faire sa vengeance elle même.* »

L'une dit: « *Je ne suis pas prête à porter plainte. J'ai surtout besoin de parler* », l'autre veut rencontrer des « *gens qui la comprennent; elle ne veut pas voir des gens qui lui donnent des conseils* ».

L'une dit: « *Je voudrais rencontrer d'autres femmes qui ont subi les mêmes choses* », l'autre aussi, pour savoir « *comment elles réagissent* » [et si elles vivent] *mieux après trois ans* ».

L'une dit: « *J'aimerais pouvoir revivre. Refaire l'amour* ».

L'une dit: « *Je voudrais que tout s'arrange, être bien dans ma peau, ne pas perdre mon ami, ne pas vivre dans l'angoisse actuelle* ».

8 - Les peurs, les craintes

L'une, âgée de 12 ans, a été violée par trois *« copains »* de 16 ans. *Elle « n'a pas encore eu ses règles »*. Elle *« n'ose pas en parler à ses parents qui sont très sévères »*, l'autre, âgée de 14 ans, est violée par son père depuis l'âge de 11 ans. *« Ma mère sait, elle est alcoolique. Mon père me bat. J'ai des traces de violences sur tout le corps. Je n'ai rien dit depuis 3 ans, alors, si je parle aujourd'hui, personne ne me croira »*.

L'une a été violée, alors qu'elle était enceinte de 2 mois, tandis que le viol a eu lieu devant sa petite fille de 7 mois. Le père dit qu'elle dort mal. La mère demande : *« Qu'est-ce que ça va faire »* (à la petite fille) et demande s'il y a *« un risque »* pour le fœtus.

Une femme de 40 ans est violée dans un sauna par deux inconnus. Ils lui *« ont enfoncé une canule et de l'eau dans l'anus, puis l'ont ensuite sodomisée »*. Elle *« a peur que ses intestins éclatent »*.

Nombreuses sont celles qui ont peur de ne plus pouvoir avoir de relations sexuelles.

L'une a peur que *« cela dégoûte son compagnon »*, l'autre *« a peur que son mari la quitte parce qu'ils n'ont plus de relations complètes,* [tandis que] *ses collègues lui conseillent d'aller "voir ailleurs" »*, la troisième craint la réaction de son mari : *« Il va le tuer si je lui dis »*.

L'une a peur de *« rester seule ou de voyager la nuit »*, l'autre, violée trois fois, *« a peur de mettre des jupes »*.

L'une est *« surtout inquiète parce qu'un autre gars a pris des photos. S'il les montrait, elle n'aurait plus qu'à quitter le pays »*.

L'une *« a peur pour* [sa] *petite sœur »*, l'autre *« a peur de tout le monde, surtout des jeunes hommes »*.

L'une, violée, est rappelée chez elle, car le violeur *« a peur quelle porte plainte et essaie de transformer le viol en rencontre et relations sexuelles »*. Il cherche à la revoir. Elle a peur. Et si elle change de téléphone, elle craint qu'il connaisse son adresse.

L'une dit que si elle ne dépose pas plainte, *« ce n'est pas parce qu'elle a honte »* mais parce qu'elle a *« vraiment peur des menaces de mort »*, l'autre craint que le violeur à la sortie de prison *« vienne la tuer »* car il lui a dit qu'*« il se vengerait »* et il connaît son adresse. La troisième doit aller à une « reconstitution ». Cela *« la terrifie parce qu'elle pense que ce sera sous les yeux du violeur qui, à son avis, habite dans le quartier »*. La dernière, violée par son cousin dit : *« A chaque réunion de famille, il est présent et m'humilie. C'est un adepte des arts martiaux. Il tente souvent de me mettre KO »*. Elle a très peur de lui.

L'une est « surtout inquiète parce qu'un autre gars a pris des photos. S'il les montrait, elle n'aurait plus qu'à quitter le pays ».

9 - Les questions posées

L'une, âgée de 13 ans, violée par son père depuis l'âge de 7 ans *« a peur d'être enceinte »*, car *« la dernière fois, elle n'a pas senti le liquide »*, l'autre *« se demande si les viols peuvent être à l'origine de ses fausses couches »*.

Une mère demande : *« Ma fille a subi une sorte de viol par un enfant de 6 ans. Est-ce possible ? »*.

Une jeune fille de 13 ans était chez des amis. Pour dormir, on l'avait mise dans un studio à l'étage supérieur. Elle était dans un lit, son cousin sur un matelas. Le lendemain, elle s'est réveillée, elle avait mal au sexe, son cousin était sur elle. Elle ne sait pas ce qu'il lui a fait. Elle *« voudrait savoir si elle a été violée »*.

L'une *« est très troublée car elle n'était pas du tout consentante et le viol lui a procuré du plaisir et elle ne sait plus où elle en est »*, une autre, violée par trois hommes, *« se sent très mal car elle a eu un orgasme »* et se demande *« si elle est normale »*.

L'une demande : *« quand on est saoule, qu'on sort de boîte, qu'on est agressée, est-ce que c'est une agression ? »*, une autre à qui l'on a reproché de porter des minijupes, *« ne sait plus comment s'habiller »*

Plusieurs posent la question : *« Est-ce qu'il y a des femmes qui s'en sortent ? »*.

L'une, âgée de 16 ans demande *« Pourquoi ils font ça ? »*, une autre enfin *« ne comprend pas qu'on puisse faire des choses comme ça »*.

10 - Les difficultés de parole, de la plainte

L'une, harcelée par l'ami de sa mère « *n'ose pas lui en parler* », car celle-ci « *est très amoureuse de son ami* » et qu'elle « *ne veut pas lui faire de peine* ». L'autre a peur que si elle parle à sa mère (de la violence du père), celle-ci « *se retourne contre elle* ». Son père lui avait dit en outre que « *sa mère ne la croirait pas* ». Une troisième, prostituée, avait parlé à sa mère des violences que lui imposait son père : elle « *l'a placée à l'Institut du bon pasteur* ».

Une jeune fille violée il y a quatre mois n'a déposé plainte que depuis trois mois, parce que « *ses parents avaient des problèmes de santé* » ; une seconde, âgée de 15 ans, violée par son beau-père « *chaque fois que sa mère n'est pas là* » dit : « *Je ne veux pas partir. Je veux rester avec ma petite sœur de 6 ans* ». Une jeune fille de 16 ans, violée par son père depuis l'âge de 13 ans « *hésite à détruire la famille* ». Une association locale lui suggère « *de prendre une contraception* », mais « *elle hésite parce que cela voudrait dire qu'elle accepte cette relation* ».

Une jeune fille s'est confiée à une amie « qui se sert de la confidence pour l'humilier », une autre à des « copines » qui « maintenant se moquent d'elle ».

L'une a été violée par le père de son petit ami. Elle a essayé d'en parler avec lui. « *Il ne veut rien entendre* ». L'autre a été violée par son employeur : « *Il m'a dit que si j'en parlais, personne ne me croirait, qu'il avait des relations. Je vivais avec un copain et mes deux filles. Il est allé voir mon copain en lui disant que j'étais une salope et que j'avais eu du plaisir. J'ai retrouvé un emploi dans une autre ville, mais mon nouvel employeur est en relation avec l'ancien. Ils se téléphonent souvent* ».

Une jeune fille de 13 ans a subi trois tentatives de viol depuis un an « par un ami de la famille ». Sa mère a porté plainte. « *Au village, l'agresseur se balade la tête haute et c'est la petite fille qui a honte et accuse sa mère. Les gens font des réflexions du genre : "Si c'était ma fille, je lui aurais fichu une fessée et bouclée à la maison, au lieu de parler de tout cela en public"* ».

Une jeune fille de 23 ans a été violée, comme sa sœur, par le fils de la nourrice. La nourrice lui a dit de « *se taire* ». Sa sœur a retiré sa plainte. Elle est seule. Tout le village est contre elle. Il y a une pétition du maire « *pour faire sortir le type de prison* ».

Une jeune femme de 39 ans été violée par deux hommes qui « *l'ont saoûlée* ». Le lendemain la voisine lui a dit : « *Quand on fait des bêtises, il faut assumer* ».

Une femme de 41 ans violée par son voisin âgé de 25 ans, et par ailleurs drogué, raconte : « *J'ai toute la famille sur le dos. Les gens disent que j'allais avec tout le monde. J'ai eu des menaces de mort. La mère du violeur a fait passer une pétition qui dit que je suis une traînée. Mon médecin traitant a refusé de la signer. Il a dit que c'était de la diffamation* ». Le père d'une autre jeune femme qui a pourtant « *reconnu ses torts devant le tribunal* », a « *toute* [sa] *famille contre elle* ».

Une jeune fille de 13 ans a été violée par son cousin de 15 ans. Les grands parents s'occupent d'elle. Mis au courant, ils disent que c'est « *normal entre cousins* ». Alors elle leur a expliqué qu'« *elle ne voulait pas* ». Ils ont répliqué que « *c'était de sa faute parce qu'elle portait des minijupes* ».

Trois jeunes filles ont été l'objet de harcèlement sexuel par le surveillant de l'école. « *Il l'a coincée dans un coin et a tenté de l'embrasser sur la bouche* ». Le père a peur que le directeur en veuille à sa fille d'une « *histoire qui va déconsidérer l'école* ». Une jeune femme est violée dans l'hôpital où elle travaille. Le maire de la ville lui demande de ne pas déposer plainte « *pour ne pas nuire à la réputation de l'établissement. Le généraliste et le psychiatre sont d'un avis contraire* »

Une jeune fille s'est confiée à une amie « *qui se sert de la confidence pour l'humilier* », une autre à des « *copines* » [qui] « *maintenant se moquent d'elle* ».

L'une dit : « *C'est difficile pour moi. J'ai été élevée dans un milieu où seul le milieu familial compte et où l'extérieur est considéré comme un ennemi* » ; l'autre dit que « *personne dans son entourage ne reconnaît la gravité du crime subi et que ses frères et sœurs pensent que ce n'est pas important* », la troisième dit que « *si la police ne fait rien, son mari dit qu'il ira tuer* [le violeur] ».

11 - Les réponses de la police, de la gendarmerie[6]

Une jeune fille de 17 ans a déposé plainte. Le policier lui a dit: *« ça passera »*, mais elle a toujours des cauchemars deux mois après.

La première dit: *« La gendarmerie m'incite à porter plainte et la police me dit que j'ai de la chance d'être vivante »*. La seconde dit: *« Les gendarmes ont gardé mon slip et mes collants. Ils m'ennuient car ça fait plusieurs fois qu'il reviennent me demander comment il était. Je ne sais plus. C'est normal, quand on a peur, on oublie »*. La troisième dit: *« J'ai été bien reçue par la police, mais deux heures d'interrogatoire sur les faits, c'est difficile à supporter »*. La quatrième, agressée deux fois, est allée porter plainte pour la première agression et quand elle a parlé de la seconde (dévalisée, frappée) dit que *« l'adjudant qui l'a reçue lui a demandé de se taire, car la première agression était suffisante pour les Assises »*. La cinquième, une jeune fille violée par 3 hommes inconnus d'elle dit que la gendarmerie où elle est allée *« à 3 heures du matin a refusé de prendre sa plainte en lui posant des questions odieuses sur son habillement, sur l'heure qu'il était. »*. La sixième, une femme de 43 ans agressée la nuit pendant deux heures, a été très mal reçue par la police: *« Il ne faut pas se promener à cette heure »* lui a-t-il été dit. Une septième, une jeune fille violée par un inconnu est *« très mal reçue par la police »*. Au moment où elle allait signer la déposition, les policiers lui ont dit: *« Si vous ne voulez pas signer, vous n'êtes pas obligée, vous seriez libre »*. Une huitième, violée sur une route de campagne dit que *« depuis qu'elle a porté plainte, c'est encore pire. L'interrogatoire des policiers a été odieux. Ils riaient, lui ont demandé si elle avait eu du plaisir et quel goût avait le sperme »*. Une neuvième a été violée par un homme qu'elle connaissait. Elle est allée porter plainte. Elle a été reçue par *« trois flics odieux qui ont fait des insinuations. Ils veulent aller chez elle. Elle ne sait pas pourquoi. Elle a peur. »*.

Trois jeunes filles violées par leur père déposent plainte. L'une d'entre elle *« ne veut plus parler, car elle en a marre d'être interrogée »*.

Une femme est violée. Elle et son mari soupçonnent un ouvrier. *« Nous avons parlé aux policiers de nos soupçons. Le policier a dit que j'avais fait déguiser mon amant »*. Une étudiante est violée par un ami de son copain. Les policiers ont mis en doute sa version. Ils disaient qu'il n'y avait pas de traces de violences et pensent qu'elle a inventé l'histoire parce qu'elle n'est rentrée qu'au matin chez son ami. Ils disent aussi qu'elle était consentante et qu'elle avait déjà eu un rapport avec lui il y a un an.

Une jeune fille est menacée de mort par l'homme qui l'a violée, si elle dépose plainte. La police lui a dit qu'*« elle ne pouvait assurer sa sécurité »*.

Une jeune femme a été photographiée, nue et filmée par un système de caméra cachée. Les photos sont vendues. La police ne veut pas prendre sa plainte, car elle dit quelle n'a pas de preuves.

L'inspecteur de police qui l'avait reçue lors de sa plainte a été entendu comme témoin. *« Il a été très sympa. Il est resté tout le temps. Pendant les pauses, il me remontait le moral »*.

Dans un village, un homme tente de violer une petite fille de 13 ans. Sa mère raconte: *« Elle a été gardée à la gendarmerie de 8 heures à 13 heures, seule. J'ai attendu dans le couloir.* [La mère et la petite fille rentrent alors à la maison]. *« La gendarmerie a appelé à 21 heures et la petite fille, qui était en pleurs, a été gardée jusqu'à 23 heures »*. Là, la mère est restée avec elle. *« Elle ne comprenait pas les mots que les gendarmes disaient, comme:* "Il a éjaculé sur ton ventre". *Elle ne savait pas ce que cela voulait dire »*. La plainte a été déposée le 17 décembre. Le 6 février, il n'y avait aucune nouvelles de la gendarmerie, qui dit *« ne rien savoir »*. La mère veut que l'agresseur cesse d'abuser de sa fille, mais elle est inquiète parce que l'enfant ne veut retourner ni chez les gendarmes, ni à la justice.

Une jeune femme de 20 ans a été agressée sexuellement par un inconnu dans la rue. *« Trois cars de policiers sont arrivés au domicile. Un hélicoptère a survolé le village »*. Sa mère qui n'était pas témoin a quand même été convoquée et interrogée pendant trois heures. *« Toute la vie sexuelle de ses parents a été questionnée »*. Les policiers ont dit qu'*« elle mentait »*. Elle a été *« traumatisée »* par tous ces interrogatoires. Elle doit se rendre à la gendarmerie. Elle refuse de s'y rendre seule. *« Elle pleure »*.

Depuis qu'elle a porté plainte, c'est encore pire. L'interrogatoire des policiers a été odieux. Ils riaient, lui ont demandé si elle avait eu du plaisir et quel goût avait le sperme.

6 - La question des réactions de la justic avocat-es inclus-ses, des expert-es, des médecins, et des «*ps* ne peut être traitée ici. Elle devra l'être. Tout comme celle de la presse.

12 - Les « leçons »

Une femme, violée depuis l'âge de 10 ans croyait que quand on lui disait *« je t'aime »*, elle était *« obligée de faire ça »*.
Une femme dit: *« Je ne veux plus faire confiance à personne »*.
Une femme dit: *« C'est fini, les hommes maintenant »*.
Une femme dit: *« Comme une poupée cassée, il faut recoller les morceaux »*, une autre: *« Ma vie a été bouleversée »*.

A la question posée à une jeune fille violée par son père: *« A-t-il utilisé de la violence? »*, elle répond: *« Il a utilisé son autorité »*.

Une dernière enfin constate: *« On ne m'avait pas appris que mon corps m'appartenait »*.

Un homme dit: *« Je suis un homme. Je ne comprends pas bien »*.

Voilà, j'arrête là.

Mais tout le monde peut – et doit – continuer cette dénonciation de ce qui se passe quotidiennement en France, dans l'indifférence quasi générale. Ces scandales ne peuvent pas continuer éternellement.

Pour rependre le titre de cette rencontre: Ce que les femmes veulent ?

Nous voulons que ces violences cessent.
Nous voulons ne plus être que des femmes à nous battre contrer cette barbarie.
Nous voulons que les hommes, individuellement et politiquement, dénoncent ces hommes et les institutions qui, si souvent, les protègent.
Nous voulons que sur des positions claires contre ces violences, contre la prostitution, les hommes nous rejoignent.
Nous voulons que les analyses, les propositions, les critiques des victimes, des associations, des féministes soient entendues, prises en compte et mises en œuvre.
Nous voulons que des politiques concrètes fondées sur ce que concrètement dénoncent les victimes – qui sont les meilleurs expertes – soient mises en œuvre.
Nous voulons que le principe simple selon lequel ces violences doivent disparaître soit affirmé.
Nous voulons que les luttes, les dénonciations, les avancées qui concernent les *« droits des enfants »* rejoignent celles pour les droits des femmes.
Nous voulons qu'aucun homme ayant exercé une violence à l'égard d'une femme n'exerce de fonction politique.
Sinon l'Etat pourra être légitimement accusé de *« non assistance à personnes en danger »*, de *« complicité »*, voire *« d'instigateur »* de ces violences.

Nous voulons que des politiques concrètes fondées sur ce que concrètement dénoncent les victimes – qui sont les meilleures expertes – soient mises en œuvre.

Mais nous les femmes, nous les féministes, devons d'abord et avant tout, pour que nos demandes soient crédibles, nous autoriser à faire ces critiques.

Car si la force, le pouvoir, le droit des hommes est incontestable – même infiniment plus forts que nous ne pouvons même les penser – ils sont aussi, et avant tout peut-être, fondés sur notre faiblesse.

Et sur nos peurs.
Si légitimes, pourtant.

agressions sexuelles incestueuses

dans un contexte

de séparation des parents

déni de justice?

Mise à jour

Cf. l'article du bulletin 2000 et le dossier publié en 2000 par le CFCV sous le même titre.

En 1999, le Collectif féministe contre le viol et la Délégation régionale aux droits des femmes d'Ile-de-France ont mené une enquête présentée dans le bulletin 2000. Nous l'avons réactualisée en y intégrant les appels 1999, 2000 et 2001 mentionnant les dysfonctionnements judiciaires importants dans des dossiers d'agressions sexuelles incestueuses dans un contexte de séparation des parents.

Brève présentation du CFCV

Le CFCV est à l'origine du n° vert « SOS viols femmes informations », où plus de 22 500 viols et autres agressions sexuelles ont été dénoncés depuis la création de la ligne en 1986.

En 2000, plus de la moitié des situations dénoncées à SOS viols concernait des victimes mineures au moment des faits (récents ou anciens): 45 % des victimes avaient moins de 15 ans, 9 % d'entre elles avaient entre 15 et 18 ans.

Contexte de l'étude

Ces dernières années, l'association a constaté une augmentation des appels mentionnant des dysfonctionnements judiciaires importants dans des dossiers d'agressions sexuelles incestueuses sur mineurs dans un contexte de séparation des parents. Parallèlement, la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) d'Ile-de-France était saisie sur un nombre croissant de dossiers de ce type.

Le CFCV et la DRDFE d'Ile-de-France se sont donc réunis en 1999 pour produire une étude statistique, la première en France, dont nous présentons aujourd'hui la réactualisation.

Il s'agissait d'apporter une analyse d'ensemble des dysfonctionnements observés sur un échantillon significatif. Ce faisant, notre objectif était d'enrichir un débat trop souvent résumé à un échange d'arguments partisans et de chiffres fantaisistes, et d'inciter les pouvoirs publics à subventionner des recherches scientifiques sur le sujet.

Ces dernières années, l'association a constaté une augmentation des appels mentionnant des dysfonctionnements judiciaires importants dans des dossiers d'agressions sexuelles incestueuses sur mineur-e-s dans un contexte de séparation des parents.

Précisions méthodologiques

L'échantillon a été obtenu à partir des appels à SOS viols de 1996 à 2001, par des écoutantes qualifiées et disposant de tout leur sens critique pour apprécier la cohérence des dossiers qui leur étaient relatés. Ont été notés, autant que faire se peut, les paroles et gestes des enfants, les signes d'appel du trauma sexuel, la présence de signalements émanant de professionnels extérieurs à la famille et le déroulement précis des procédures.

Statistiques et commentaires sur les dysfonctionnements judiciaires constatés

Depuis quelques années, lorsqu'un professionnel – travailleur social, médecin, policier ou gendarme, magistrat – est saisi d'une révélation d'agressions sexuelles incestueuses sur un enfant de moins de 7 ans, dans un contexte de séparation des parents, la suspicion est quasi systématiquement éveillée en lui. Il va d'emblée penser que l'allégation de la mère et/ou de l'enfant peut être mensongère. Le jeune âge de l'enfant, sa dépendance vis-à-vis de l'environnement et sa difficulté à s'exprimer par le langage vont, pense-t-on, à l'encontre de sa crédibilité. La séparation conjugale antérieure à la révélation, ou induite par celle-ci, joue en défaveur de la mère que l'on soupçonne généralement de vouloir exclure le père.

C'est cette « *présomption d'allégation mensongère* » chez les professionnels qui pose aujourd'hui problème dans de nombreuses situations, et en particulier dans celles qui nous ont été signalées à SOS viols.

Nous ne cherchons pas à contester que certains d'entre nous aient pu rencontrer des situations où manifestement la mère avait manipulé son enfant ou mal interprété certains troubles ou comportements de celui-ci, en les reliant à tort à des agissements incestueux de leur conjoint ou ex-conjoint. Notre propos, ici, est de rappeler l'exigence de neutralité et d'objectivité attendue des intervenants ainsi que la nécessité de leur spécialisation et de leur nombre suffisant pour traiter ces affaires difficiles. Or, c'est la partialité des intervenants et leur manque de formation qui choque dans le traitement judiciaire des plaintes signalées à SOS viols, condamnant ces enfants victimes à ne pas être crus et à être réexposés à leur agresseur.

4.1 - Les victimes

Notre étude porte, à ce jour, sur 168 familles réunissant 219 mineurs victimes. 54 % d'entre eux ont été victimes de viols, 46 % d'autres agressions sexuelles. 75 % des victimes sont des filles, 25 % des garçons. 28 % de ces enfants ont moins de 3 ans. 79 % ont moins de 7 ans.

4.2 - Les agresseurs

Parmi les 175 agresseurs, 85 % sont des pères naturels ou adoptifs. 10 % sont des proches parents du père (grands-parents paternels, compagne du père, fils de la compagne du père, sœur du père, etc.) avec lesquels les victimes sont maintenues en contact par le père qui est complice de leurs agissements. 5 % des agresseurs sont des beaux-pères ou compagnons de la mère ; c'est alors le père qui est le parent protecteur à l'origine de la plainte. Cette majorité quasi absolue de pères ou de proches du père parmi les agresseurs justifie que nous désignons, par la suite et par commodité, la mère comme parent protecteur.

Ajoutons que ces affaires interviennent dans tous les milieux socioprofessionnels et nous sont signalées de toute la France.

4.3 - Le contexte de la révélation

La révélation des agressions sexuelles intervient, dans 23 % des cas, avant la séparation des parents, dans 77 % des cas, après la rupture parentale. Dans 37 % des cas, l'enfant ne voit plus son père qui n'exerce pas son droit de visite. A l'abri des menaces et des pressions du parent agresseur, l'enfant se sent enfin libre de parler de ce qu'il a subi. Dans 40 % des cas, l'enfant parle à la suite de séjours chez le père, où l'agression a eu lieu, l'auteur en étant le père et/ou l'un de ses proches. Ces données vont à l'encontre de la supposition suivant laquelle les révélations d'agressions incestueuses interviendraient majoritairement avant ou pendant un divorce conflictuel pour permettre à la mère d'obtenir l'exclusivité des droits de garde. Ici, dans la plupart des cas, la mère avait accepté un droit de visite du père, qui était ou non exercé par celui-ci.

Dans 64 % des cas, les enfants ont explicitement décrit les agressions et nommé l'agresseur.

Quelques exemples :

« papa, il a fait pipi sur mes fesses et c'était tout chaud »
« il frottait son bisi contre mon bisi, et après du blanc sortait de son bisi. »
« papa a joué dans mes fesses. »
« papa me fait bobo à la mounette. »
« papa il met son tuyau dans ma bouche, dans mon pipi et dans mon caca. »

Précisons enfin que, si la révélation intervient dans la majorité des cas après la séparation parentale, c'est aussi parce qu'il s'agit d'un moment où la mère est plus disponible pour entendre l'enfant. Notons que, dans environ 20 % des situations rapportées à SOS viols, la rupture a d'abord eu lieu pour mettre un terme aux violences conjugales dont la mère était victime.

4.4. Dysfonctionnements judiciaires

D'un dossier à l'autre, on repère les dysfonctionnements suivants :

- Enquête préliminaire bâclée : enfant non entendu ou trop brièvement, absence d'utilisation de l'enregistrement audiovisuel, témoins de la parole de l'enfant non convoqués (notamment les auteurs de signalement), constats médicaux trop tardifs.

- Expertises et enquêtes sociales partiales : entretien expertal unique et bref avec l'enfant, entretiens multiples avec la mère, interprétations scientifiquement et méthodologiquement peu rigoureuses concernant le comportement de la mère et le témoignage de l'enfant, absence d'utilisation d'outils et de techniques spécifiques pour l'entretien avec l'enfant (dessin, figurines et jouets, pâte à modeler, jeu), entretiens sociaux avec des proches de la mère en moins grand nombre qu'avec les proches du père.

- Longueur excessive des procédures : à l'encontre de la règle de droit, le civil semble tenir le pénal en l'état. Dans de nombreux dossiers, la procédure pénale semble suspendue, dans l'attente des conclusions des expertises et enquêtes diligentées par le juge aux affaires familiales, souvent beaucoup plus partisanes que les expertises et enquêtes diligentées par le juge d'instruction.

- Mesures insatisfaisantes de protection des enfants, pendant le déroulement des procédures pénales et civiles : absence d'aménagement des droits de visite, partialité des points de rencontre parent / enfant, qui laissent souvent l'enfant seul avec son père, en risque d'être à nouveau agressé et menacé, ou qui ne rendent pas compte aux instances judiciaires du refus insistant que l'enfant manifeste de revoir son père ou des sévices dont il peut avoir reparlé à son éducateur.

- Classements sans suite et non-lieux non motivés et non notifiés.

- Non application du principe de la présomption d'innocence en faveur de la mère, lorsque le père porte plainte pour non-représentation d'enfants ou dénonciation calomnieuse.

La révélation des agressions sexuelles intervient, dans 23 % des cas, avant la séparation des parents, dans 77 % des cas, après la rupture parentale. Dans 37 % des cas, l'enfant ne voit plus son père qui n'exerce pas son droit de visite.

4.5. L'état des procédures pénales et civiles

Dès lors, par rapport à notre effectif total de 168 familles, 137 plaintes pénales ont été déposées. 43 % ont été classées sans suite, 15 % ont abouti à un non-lieu. 2 % ont conduit à la relaxe du mis en cause. Dans 20 % des cas, le parent protecteur ne connaît pas le dénouement qu'a obtenu sa plainte.

Contrairement à la présomption de malveillance qui pèse sur les intentions de la mère, on ne compte que 101 saisines du juge aux Affaires familiales pour l'aménagement des droits de visite. Les parents protecteurs semblent avoir pour priorité la reconnaissance pénale des agressions subies par leurs enfants (82 % de saisine pénale, contre 60 % de saisine civile).

Seul un agresseur sur 175 a été condamné. En revanche, 12 mères ont été condamnées pour non-représentation d'enfant. 10 enfants ont été redonnés à la garde principale de leur père.

Principales préconisations présentées au Ministère de la Justice (février 2001)

Le 28 février 2001, le Collectif a été auditionné par le groupe de travail « Abus sexuels sur mineurs dans un contexte de séparation familiale », mis en place au ministère de la justice.

Nos recommandations en vue de l'amélioration des procédures ont été les suivantes :

Affirmation d'une volonté politique claire, déterminée et pourvue en moyens financiers, afin de lutter contre toutes les formes de criminalité sexuelle sans discrimination.

• Mise en place, dans tous les départements, de pôles de référence où interviennent, conjointement et dans le même lieu, police judiciaire, médecin légiste, psychologue ou psychiatre expert, assistante sociale, sur le modèle des sites pilotes de Béziers, Bordeaux, Lille, Lyon, Melun, Saint Nazaire. Cette intervention pluridisciplinaire est la garantie d'un démarrage rapide de la procédure, avec un plateau technique et des intervenants hautement spécialisés. Sa situation en milieu hospitalier peut éventuellement permettre le placement provisoire de l'enfant pendant quelques jours (OPP), afin de le soustraire aux pressions familiales éventuelles et de donner aux intervenants le temps d'une enquête rigoureuse et exhaustive.

• Renforcement des effectifs d'enquêteurs judiciaires et de leur formation spécialisée (policiers/gendarmes, magistrats, enquêteurs sociaux). Trop de services conduisent des enquêtes approximatives et partiales, par manque d'effectifs et de formation.

• Spécialisation des experts psychiatres et psychologues dans le champ de l'enfance et de la maltraitance. Trop d'experts ont une formation restreinte à la criminologie et une pratique clinique limitée à l'adulte. Par ailleurs, un tant soit peu de contrôle des pratiques expertales devrait être mis en place. Un collège pluridisciplinaire, constitué de psychiatres, psychologues et représentants d'associations de victimes, pourrait définir une déontologie et sanctionner le non-respect des règles établies.

• Renforcement de la coordination pénal/civil. Il est inacceptable que « *le civil tienne le pénal en l'état* ».

• Affirmation d'une volonté politique claire, déterminée et pourvue en moyens financiers, afin de lutter contre toutes les formes de criminalité sexuelle sans discrimination.

¶

Pour donner suite à notre audition et à celle d'autres associations, le groupe de travail « Abus sexuels sur mineurs dans un contexte de séparation familiale » a commandé une enquête dans le ressort des tribunaux de Nanterre et d'Evreux. Un rapport en est résulté, mais n'a pas encore été diffusé.

Nous espérons, après trois années de mobilisation, que nos analyses et recommandations aient commencé à être entendues.

droits des victimes

et évolution des législations

Loi renforçant la présomption d'innocence et le droit des victimes

Il est symptomatique d'étudier le mouvement de balancier pénal législatif des dix dernières années pour conclure qu'il n'existe aucune étude sociologique, historique, ou même référendaire des besoins des citoyens ou des lacunes du système judiciaire français.

Cette loi du 15 juin 2000 vient poser une nouvelle pierre à l'édifice législatif pénal français, qui se construit au gré de l'opinion publique, constituée de mouvements de rue, groupes de pression ou coups médiatiques.
Il est symptomatique d'étudier le mouvement de balancier pénal législatif des dix dernières années pour conclure qu'il n'existe aucune étude sociologique, historique, ou même référendaire des besoins des citoyens ou des lacunes du système judiciaire français.

En 1993 Le législateur institue déjà un juge des libertés indépendant du juge d'instruction qui avait le pouvoir de placer en détention des personnes mises en examen. La même loi permettait pour la première fois en France la présence d'un avocat après la vingtième heure de garde à vue dans les locaux de la police. Véritable révolution culturelle dans la mesure où le parquet jouait peu son rôle de garant des conditions d'interpellation et de garde à vue.

Aucune disposition ne visait le droit des victimes dont l'existence était méconnue du législateur, à l'exception de la CIVI (Commission d'indemnisation des victimes d'infractions pénales).

Il n'existe aucune étude sociologique, historique, ou même référendaire des besoins des citoyens ou des lacunes du système judiciaire français.

En 1995 Le législateur réforme l'institution du juge des libertés pour redonner les pleins pouvoirs au juge d'instruction à qui il confie une nouvelle fois le contentieux de la détention. La victime n'apparaît toujours pas dans l'arsenal législatif français.

17 juin 1998 Après une campagne d'information sur les violences sexuelles, le législateur prend en compte pour la première fois de l'histoire du droit, la double qualité de mineur et de victime pour créer un corps de règles novatrices permettant la recherche de la preuve des violences (accompagnement des victimes, enregistrement vidéo).

La loi introduit l'injonction de soin comme peine applicable aux agresseurs sexuels, appelée peine de suivi médico-judiciaire.

15 juin 2000 La loi renforçant la présomption d'innocence et le droit des victimes vient rétablir l'existence du juge des libertés et de la détention (JLD), restreint la possibilité de recourir à la détention provisoire et en limite la durée.

Elle crée une cour d'assises d'appel, véritable révolution dans la mesure où de multiples projets et contre-projets avaient vu le jour sans qu'aucun gouvernement n'entreprenne la lourde tâche d'envisager un système de réforme pour une décision rendue par un jury populaire.

Elle juridictionalise le contentieux de l'application des peines en instaurant un véritable débat sur l'exécution des peines (libération conditionnelle, semi-liberté) devant un juge d'application des peines (JAP), ou une commission d'application des peines (CAP).

- Elle instaure une possibilité d'appel de la décision, qui sera désormais rendue par des magistrats du siège indépendants et non plus par le Ministère de la justice, toujours soumis à des considérations politiques.
- Elle crée un fichier des délinquants sexuels définitivement condamnés.
- Elle instaure la possibilité d'effectuer selon le régime de la liberté, une peine de prison inférieure à 1 an, à condition que le condamné porte un bracelet électronique.

L'exécution des peines crée un nouveau contentieux qui forgera peu à peu sa propre jurisprudence (affaire Papon).
La détention provisoire est enserrée dans des délais plus stricts et ses conditions de détention s'avèrent définies en fonction de la peine encourue, des condamnations précédentes et de l'existence d'enfants de moins de 10 ans dont le mis en examen aurait la charge.
Enfin, un dernier corps de règles succinctes ne présentant aucune innovation majeure,

concernant le droit des victimes pour la première fois nommé en tant que tel vient clôturer le dispositif législatif. On voit à quel point le législateur a souhaité officialiser une hypothétique prise en compte du droit des victimes. Des affaires médiatisées avaient montré à quel point le droit pénal néglige non seulement la place de la victime dans la procédure, mais encore ne lui accorde pas la même implication, dans la procédure, qu'à la défense du « *mis en examen* ». Le législateur vient rajouter quelques dispositions qui ne modifient en rien la place de la victime dans la procédure pénale. Il ne crée pas un dispositif cohérent renforçant le droit des victimes.

La loi est entrée en vigueur par petites touches jusqu'en juin 2001
Trois mois après sa mise en application totale, la commission Dray travaille sur une nouvelle réforme de cette nouvelle loi. L'instabilité législatrice démontre à quel point aucune réflexion solide et cohérente n'est menée sur le justiciable, victime ou même agresseur.

La loi nouvelle, bien qu'elle crée quelques règles en faveur de l'information et de l'indemnisation des victimes (I), va également présenter des conséquences directes sur la nouvelle place de la victime dans le procès pénal (II).

1 - Dispositions relatives aux droits des victimes

Le mot victime a fait son apparition dans un titre du Code Pénal français sans que la dénomination soit reprise dans le texte, où la victime demeure toujours « témoin » ou « partie civile ». La qualité de « témoin » de sa propre agression, attribuée à la victime, est toujours incompréhensible pour elle. Pourquoi ne pas lui accorder à elle, la qualité de partie civile, qu'elle choisisse ou non un conseil, tout comme l'agresseur est une partie à l'instance. Cette interrogation est d'autant plus pertinente que le ministère public ne représente pas la victime en droit français.
Le législateur de l'an 2000 a néanmoins souhaité tenter de faciliter la procédure des plaignantes et leur constitution de partie civile.

1.1 – La recherche de la preuve

La plainte

De multiples dispositions ne constituent qu'une piqûre de rappel des pratiques en vigueur.

Nous savons que le législateur n'a pas fixé un critère de compétence territoriale en fonction du domicile de la victime, mais en fonction du lieu de commission de l'infraction ou du lieu d'interpellation du prévenu. La victime pouvait donc porter plainte au lieu de sa résidence habituelle, le parquet transférant le dossier au parquet territorialement compétent. Le transfert du dossier faisait perdre du temps au bon déroulement de la procédure, mais permettait à la victime de déposer plainte là où elle résidait.

La loi ne fait qu'entériner cet état de fait indiquant que la victime peut porter plainte où elle le souhaite. On peut même se demander si elle ne le restreint pas dans la mesure où elle indique que l'officier de police judiciaire (OPJ) dressera un bref rapport des faits et le transmettra au parquet compétent. Nous savons combien les premières déclarations en matière d'agressions sexuelles ou/et de viols sont déterminantes dans la procédure; un résumé, forcément réducteur, risquerait de faire poser des questions à la victime, du type *« pourquoi ne pas avoir parlé du préservatif dans le résumé »* ?

Le législateur de l'an 2000 a néanmoins souhaité tenter de faciliter la procédure des plaignantes et leur constitution de partie civile.

Autre disposition: l'obligation d'instaurer un guichet unique pour les plaintes. A ce jour, tous les tribunaux bénéficient d'un bureau d'ordre pénal centralisant les plaintes dans le ressort du même tribunal de grande instance (TGI).

La loi ne fait qu'entériner une pratique. Les victimes peuvent se constituer partie civile pour les petits délits portant atteinte aux biens, la loi excluant la constitution de partie civile pour les victimes d'agressions sexuelles et de viol dès l'enquête préliminaire.

Cette démarche permet donc au justiciable d'éviter de se déplacer à l'audience de jugement, permettant au tribunal de fixer le montant des dommages et intérêts.

La victime de faits de nature sexuelle appartient une nouvelle fois à une catégorie distincte des autres.

Le texte n'indique pas s'il est possible de se constituer partie civile par le biais d'un avocat et

surtout d'élire domicile au cabinet de ce dernier, ce qui évite à l'agresseur de connaître l'adresse de la victime.

Le texte n'indique pas quel droit offre la constitution de partie civile au justiciable. Théoriquement, il a accès au dossier, peut en réclamer une première copie gratuite depuis le 31 juillet 2001, et solliciter toute mesure d'instruction nécessaire à la manifestation de la vérité. Or, il est impossible dans ce cas d'avoir accès au dossier dans le cadre d'une enquête préliminaire ou de flagrance.

S'agit-il donc d'une nouvelle forme de constitution de partie civile ? Laquelle ? Par ailleurs, les victimes de viols et agressions sexuelles sont exclues de cette constitution de partie civile. Pourquoi effectuer une telle distinction, si ce n'est peut-être pour nous signaler que dans ces dossiers graves et délicats la présence de la victime est indispensable à l'audience.

Le juge d'instruction

Le juge d'instruction doit informer la victime qu'il est saisi de son dossier. Cette mesure est indispensable car la victime ne connaissait pas l'existence du juge d'instruction avant de recevoir une date de convocation pour audition ou confrontation.

La victime doit être informée tous les 6 mois du déroulement de son dossier. Cette mesure n'est soumise à aucune sanction. D'ailleurs, à ce jour, peu de victimes se voient informées régulièrement de la suite donnée à la procédure.

Nous pouvons dresser un parallèle avec les obligations d'information de classement sans suite aux victimes pour des dossiers de viols ou d'agressions sexuelles commises sur mineurs. La mesure n'étant soumise à aucune sanction elle est irrégulièrement pratiquée.

1.2 - L'audience

« Je n'en peux plus, il faut absolument que j'aille le voir, que je lui dise le mal qu'il m'a fait et puis j'attends quelque chose : je veux qu'il reconnaisse ses torts ».

La victime témoin peut se constituer partie civile par fax, lors de l'audience de jugement.

La constitution de partie civile par lettre était déjà possible pour les sommes inférieures à 50000 francs. Cette mesure peut éviter à la victime de se déplacer, si les faits sont reconnus, si elle connaît le numéro de fax du tribunal, la Chambre devant laquelle comparait l'agresseur et si une bonne volonté a apporté le fax dans le bon dossier. Encore faut-il que la victime ait connaissance de la date de l'audience. Les faits d'agressions sexuelles sont fréquemment niés, la comparution de la victime est indispensable pour parvenir à une décision de culpabilité.

Il aurait été judicieux de créer un système d'assistance de la victime par un conseil, dès la plainte, l'agresseur bénéficiant pour sa part d'un avocat dès la première heure de garde à vue. Il est en effet difficile pour la victime choquée, de connaître les délais ou le lieu de comparution de l'agresseur, ainsi que les sommes qu'elle peut solliciter au titre des différents préjudices subis (professionnel, matériel, corporel, psychologique, *pretium doloris*, perte de salaire...).

Certains de ces préjudices sont soumis à recours de la Caisse d'assurance maladie qui doit donc être citée devant le tribunal correctionnel.

La victime partie civile peut solliciter un renvoi pour préparer sa défense, notamment fixer ses demandes. Le renvoi est de droit, donc automatiquement accordé, s'il est sollicité par la partie civile. Encore faut-il connaître ces dispositions.

Enfin, le président doit indiquer en fin d'audience que la victime bénéficie d'un délai de 1 an pour saisir la CIVI.

Cette disposition est connue de son avocat. Il aurait été judicieux d'allonger le délai de saisine de la CIVI qui est extrêmement court.

2 - Les mesures pénales présentant une incidence directe sur le droit des victimes

Le législateur a souhaité créer un arsenal de lois renforçant la présomption d'innocence ; d'où la difficile position de la victime. Le législateur n'a pas intégré la notion de la défense de la victime quand il a envisagé les règles concernant le renforcement de la présomption d'innocence. Il n'a fait que juxtaposer deux corps de règles sans accorder les mêmes droits aux deux parties.

Tout au long de la procédure nous noterons le déséquilibre des deux parties :

2.1 - L'enquête de police et du Juge d'instruction

• Le législateur a souhaité encadrer le suspect de l'assistance d'un avocat dès la première heure de garde à vue et à tous les stades de la procédure, y compris dans le cadre de l'exécution des peines ou lors de l'audience de sanction disciplinaire prononcée par le directeur de l'établissement pénitentiaire. L'avocat peut donc expliquer au *« gardé à vue »* qu'il a intérêt à se taire.
Le législateur aurait pu judiciariser parallèlement la présence de la victime dans le procès pénal, en lui permettant, tout comme au suspect, de bénéficier de la présence de son avocat dès le début de la procédure.

Le législateur favorise nettement les avocats de la défense, par rapport aux avocats des victimes.

¶

• Le législateur a souhaité que le « gardé à vue » puisse bénéficier d'un droit de regard sur la durée et les investigations durant l'enquête préliminaire.
La victime est confrontée à la longueur de l'enquête qui se poursuit parfois plus d'un an sans qu'elle ne connaisse ni le lieu ni l'état des investigations.
Le gardé à vue peut, après un délai de 6 mois d'enquête, solliciter la clôture de l'enquête devant le juge des libertés et de la détention.
Le magistrat convoquera le gardé à vue et son avocat à un débat sur la prolongation de l'enquête préliminaire, en présence du gardé à vue et du parquet. L'avocat du gardé à vue aura accès à son dossier.
Lors de ce débat, la victime n'est ni convoquée, ni représentée.
Le gardé à vue a donc un droit de regard sur l'enquête, alors que la victime est exclue de sa procédure.

Il est à craindre que le gardé à vue puisse, de surcroît, fausser l'enquête en exerçant toutes sortes de pressions sur les témoins, ou fasse disparaître des preuves matérielles, notamment dans les enquêtes concernant les réseaux pédophiles.

Le législateur n'a pas intégré la notion de la défense de la victime quand il a envisagé les règles concernant le renforcement de la présomption d'innocence.

¶

2.2 - L'instruction

Le législateur a instauré une possibilité d'effectuer une enquête de personnalité sur la personne de la victime. Il s'agit d'une nouvelle atteinte à la vie privée de la victime qui pourra voir son employeur, ses amis, son ex-concubin, ses voisins, interrogés sur sa vie privée et sexuelle.
Toutes les sphères de son intimité seront donc visitées par les enquêteurs. Cette enquête va amener les magistrats et les jurés à juger la « moralité » de la victime et non pas les charges qui pèsent sur l'agresseur.
Cette dérive, si elle devait être constatée serait à dénoncer énergiquement. La victime pourrait être amenée à renoncer à sa plainte, tout son entourage étant informé de cette procédure.
Cette enquête de personnalité risque de n'être utilisée que dans ce type de procédure ; On voit mal une victime d'un braquage de banque soumise à une enquête de personnalité.

Cette mesure vient sans doute faire le pendant à l'enquête de personnalité à laquelle est soumis l'agresseur (dite *curriculum vitae*).

Le parallélisme des procédures est appliqué par le législateur dans l'intérêt de l'agresseur.
Enfin, ce principe vient alimenter la violence de la procédure pénale à l'encontre de la victime ; on peut se demander dans quel sens témoigneront les personnes qui connaissent les deux parties en cause. Le système judiciaire pourra une nouvelle fois utiliser l'argument du conflit.

2.3 - L'audience

La cour d'assises d'appel a été créée par la loi renforçant la présomption d'innocence. Depuis 10 ans, de multiples projets de lois avaient abordé la question de l'appel de la cour d'assises, chaque projet ayant échoué dans la mesure où la supériorité des jurés populaires ne pouvait être contournée.

Des affaires médiatisées ont montré les limites des juridictions populaires et incité le législateur à réformer cette vieille institution. La victime pourra désormais interjeter appel de cette décision, tout comme le prévenu. Une particularité procédurale innovée par la loi est à noter: l'avocat général ne peut interjeter appel d'une décision d'acquittement. Il ne s'agit pas d'une procédure d'appel, mais d'une dernière chance donnée à l'agresseur.

La victime peut seule interjeter appel; l'agresseur sera alors audiencé devant la chambre des appels correctionnels et non devant une cour d'assises.

Étonnante disposition qui « *correctionnalise* » de facto une procédure criminelle. Pourquoi ne pas avoir maintenu la compétence devant une cour d'assises, si ce n'est pour désengorger la juridiction.

La cour d'assises est une épreuve pour la victime, mais la cour d'assises d'appel est une juridiction plus imposante, qui nécessite la présence de douze jurés et non plus de neuf. Le délai de comparution des accusés est d'un an à dater de la première condamnation.

L'enjeu de la cour d'assises d'appel s'est avéré quelque peu différent de la juridiction de premier degré dans la mesure où les parties se sont déjà exprimées sur leur position et leur défense respectives. La victime n'a parfois plus la force de témoigner une deuxième fois, ce qui permettra à l'agresseur de ne plus avoir de contradicteur ou d'accusateur. La peine encourue par l'accusé sera moins élevée.

L'expérience montre qu'une décision sur deux est frappée d'appel et que les cours d'assises d'appel n'hésitent pas à réformer les décisions.

La nouvelle procédure devant la cour d'assises d'appel permet désormais aux différentes parties de s'interroger mutuellement sans passer par l'intermédiaire du président, qui doit faire respecter la police de l'audience. Cette accessibilité directe à la partie civile ne la protège plus des questions intempestives de l'accusé lui-même ou de sa défense. A contrario, l'agresseur pourra être interrogé par la victime. Celle-ci doit donc être préparée et accompagnée par son avocat et une association pendant toute la durée de la procédure dans laquelle la défense ne manquera pas de s'immiscer dans tous les interstices lui permettant de fragiliser la partie civile elle-même et/ou son avocat.

Il faudrait créer un véritable corpus de règles établissant le droit des victimes depuis la plainte jusqu'à l'exécution de la décision de justice.

2.4 - L'exécution des peines

Le législateur a réformé profondément la procédure pénale relative aux conditions d'exécution des peines. Son contentieux est exclusivement dévolu au juge d'application des peines (JAP) du lieu où se situe l'établissement pénitentiaire.

Tout détenu peut déposer une demande de modification des modalités d'exécution de la peine devant le JAP (semi-liberté, libération conditionnelle, permission de sortie, fractionnement de la peine) pour les peines dont le quantième n'excède par 5 ans. Une audience se tiendra dans l'enceinte du lieu de détention en présence de l'avocat du détenu et du ministère public, audience contradictoire sur l'opportunité de l'aménagement de la peine.

Le remboursement des dommages et intérêts dû à la victime constitue une des questions au centre de l'audience. Le législateur néanmoins a choisi d'exclure la partie civile du débat relatif à la détention, alors qu'elle est convoquée par la chambre de l'instruction et la cour d'assises lorsqu'une demande de mise en liberté est présentée par l'accusé.

La place qui doit être tenue par la partie civile lors de ces audiences est délicate à déterminer. Il est indispensable de veiller à l'indemnisation des victimes, à leur protection physique et psychique, de vérifier le paiement des dommages et intérêts et le remboursement des frais d'avocat auprès des avocats, ce qui constitue une des modalités fondamentales d'exécution de la peine.

La notification à l'avocat de la partie civile des modalités d'exercice de la libération conditionnelle, interdisant notamment à l'agresseur de fréquenter la ville qu'habite la victime, paraît indispensable à la santé psychique de la victime.

On sait combien la victime ne peut être confiante, à juste titre, à l'idée de rencontrer son agresseur. Elle doit avoir la certitude que sa ville est interdite à l'agresseur pendant la durée de la libération conditionnelle, de la semi liberté ou de la permission de sortie.

Au bout de ce bref résumé, il nous paraît indispensable qu'il y ait un parallélisme dans la procédure entre le droit des victimes et le droit des agresseurs, et qu'on accorde aux victimes d'être partie au procès avec les mêmes droits que l'agresseur. Pour cela, il faudrait créer un véritable corpus de règles établissant le droit des victimes depuis la plainte jusqu'à l'exécution de la décision de justice.

les formations

réalisées par le CFCV

Dès la création du numéro vert en 1986,
le Collectif féministe contre le viol a constaté
l'ampleur des violences sexuelles
faites aux femmes et aux enfants,
violences sexuelles intra et extra-familiales,
et la méconnaissance de l'écoute,
l'accueil et l'accompagnement des victimes
par les professionnels de la santé,
de l'Education nationale, des services sociaux,
de la gendarmerie, de la police, etc.

C'est à ce titre que le Collectif féministe contre le viol a mis en place un programme de formation afin de:

Faire évoluer les mentalités à partir des représentations de chacun et notamment resituer le viol comme phénomène social et non comme un acte isolé et individuel.

Réfléchir aux préjugés, aux stéréotypes véhiculés dans notre société concernant les violences sexuelles.

Développer son écoute et cesser de mettre en doute la parole des victimes en intégrant le fait que les violences sexuelles sont une atteinte à l'intégrité physique, psychique, intellectuelle de la personne. La violence sexuelle s'inscrit dans un fonctionnement d'emprise sur l'autre, elle est fondée sur un rapport de force, de domination, de destruction et dans le désir de l'agresseur d'imposer sa volonté, en humiliant et en dévalorisant les femmes et les enfants.

Identifier et décrypter les signes de souffrance, les conséquences dévastatrices sur les victimes qui permettent d'évoquer les agressions sexuelles. En effet, il est rare que la victime parle spontanément de ce qu'elle a subi. Il est important de donner aux professionnels les moyens nécessaires pour percevoir ces symptômes en repérant les conséquences sociales, professionnelles, familiales des violences sexuelles subies.

Avoir une connaissance précise de la législation en vigueur afin d'accompagner ou d'informer les victimes sur une procédure judiciaire (lois, signalement, secret professionnel, plainte, aide juridictionnelle, procédure pénale et civile, CIVI, etc.)

Exercer ses compétences sans se substituer aux autres professionnels.

Aider des équipes à mettre en place des groupes de paroles pour les femmes victimes de violences sexuelles. Ces groupes permettent de favoriser la parole des femmes, de sortir du silence, de passer de la solitude à la solidarité entre chacune des membres du groupe. Le groupe de paroles peut être complémentaire à une psychothérapie individuelle et vise un objectif: la reconstruction de la victime.

Années 1999-2000

FORMATIONS EFFECTUÉES

Enseignants de l'école St-Jean à Paris

Animatrices du Planning familial de Reims et de Caen

Travailleurs sociaux en formation à l'IFTS la Salpêtrière à Paris

Association d'accueil des victimes à Cherbourg

Centre d'hébergement et d'accueil de femmes à Annemasse

Elèves infirmières à l'IFSI de Villeneuve-St-Georges

Personnel médical et para-médical de l'Assistance publique des hôpitaux de Paris

Intervention dans les colloques suivants :

- Le rôle de la justice « les violences faites aux femmes » dans le cadre de la formation continue des personnes judiciaires de la cour d'appel de Paris.
- Personnel de « Sida info service ».
- « Violences à l'encontre des femmes » organisé par la délégation régionale aux droits des femmes à Aix-en-Provence.
- « Viols et autres agressions sexuelles » organisé par la délégation régionale aux droits des femmes Ile-de-France.
- « Les violences à l'encontre des femmes et le droit en France » organisé par l'Institut d'études européennes.

La formation est assurée par les membres de l'équipe CFCV et par les animatrices de groupes de parole.
Selon la demande, des intervenants extérieurs peuvent y participer (médecin, avocat, psychiatre...).

conclusion

conclusion

Conclusion

Malgré de réelles avancées dans la prise de conscience par l'opinion publique que les viols et agressions sexuelles sont des crimes et des délits, et malgré un changement de mentalité des intervenants (gendarmerie, police, travailleurs psycho, médicaux, sociaux et éducatifs), il reste encore beaucoup de résistances à vaincre et d'injustices à dénoncer.

Le tableau général des violences des hommes contre les femmes reste d'actualité, et veut combattre la banalisation de ces violences. L'expérience nous apprend qu'occulter les violences sexuelles parce qu'elles dérangent est grave de conséquences, non seulement pour les victimes et leur entourage, mais aussi pour la société toute entière. Au contraire, si les violences sexuelles sont révélées et prises en compte précocement, les conséquences en sont moindres.

Par ailleurs, les dysfonctionnements de la justice et l'évolution de la législation, en particulier les insuffisances de la loi sur la présomption d'innocence par rapport aux victimes appellent notre vigilance.

L'expérience nous apprend qu'occulter les violences sexuelles parce qu'elles dérangent est grave de conséquences.

Il nous faut donc poursuivre la lutte, pour laquelle nous espérons que ce bulletin sera un outil utile.

bibliographie

Etudes

Essais

Analyses

Sur le viol

Sur les violences sexuelles envers les enfants

Généralités - Féminisme

Témoignages et romans

Dossiers

Filmographie

Bibliographie pour les enfants

Filmographie pour les jeunes

Sur la prostitution

Sur le viol

BORDEAUX (M.), HAZO (B.), LORVELLEC (S.), *Qualifié viol*, Editions Méridien, 1990.
BRISSIAUD (P.Y.), *Surmonter ses blessures*, Editions Retz, 2001.
BROWNMILLER (S.), *Le viol*, Editions Stock, 1971, (épuisé).
GUENIVET (K.), *Violences sexuelles, la nouvelle arme de guerre*, Editions Michalon.
LAROUCHE (G.), *Agir contre la violence*, Editions Plaines Lunes, Québec, 1987.
LECHA (G.), *Autopsie d'un procès*, Editions de l'Est, 1990.
LOPEZ (G.), PIFFAUD-FILIZZOLA (G.), *Le viol*, PUF, DSJ, 1996.
LOPEZ (G.), *Le vampirisme au quotidien*, l'Atelier de l'Arche, 2000.
LOPEZ (G.), CASANOVA (A.), *Il n'est jamais trop tard pour cesser d'être une victime*, ed. EDLM, 2001.
RUSH (F.), *Le secret le mieux gardé*, Editions Denoël, 1983.
VIGARELLO (G.), *Histoire du viol XVI-XX^e siècle*, Editions Seuil, 1998.

Sur les violences sexuelles envers les enfants

BENEUX (L.), GARDE (S.), *Le livre de la honte, les réseaux pédophiles*, Le Cherche-Midi Editeur, 2001.
BIGOURDAN (P.), *Viol à domicile, la loi du silence*, Delachaux et Niestlé, Suisse, 1989.
BONNET (C.), *Geste d'amour, l'accouchement sous X*, Editions Odile Jacob, 1990.
Les enfants du secret, Editions Albin Michel, 1992.
L'enfant cassé, l'inceste et la pédophilie, Editions Albin Michel, 1999.
CORNET (J.), *Faut-il battre les enfants ?*, Editions Hommes et Perspectives 1997.
GRUYER (F.), FADIER-NIESSE (M.), SABOURIN (P.), *La violence impensable*, Editions Nathan, 1991.
HERRMANN (C.), JEANNE (P.), *Les disparues d'Auxerre*, Editions Ramsay, 2001.
LASSUS (P.), *L'enfance sacrifiée*, Editions Albin Michel, 1997.
LEMPERT (B.), *Désamour*, Editions Seuil, 1994.
Les violences de l'école, Editions Audisjuris, 1997.
Bizutage et barbarie, Editions Audisjuris, 1998.
Critique de la pensée sacrificielle, Editions du Seuil, 2000.
LIEBERT (P.), *Aider l'enfant à dire par le dessin*, Publications Université de Rouen, 1998.
LOPEZ (G.), *Violences sexuelles sur les enfants*, Editions PUF - QSJ, 1997.
LOPEZ (G.) (sous la dir.), *Psychothérapie des victimes*, Editions Dunod, 1998.
MILLER (M.), *C'est pour ton bien*, Editions Aubier, 1984.
L'enfant sous la terreur, Editions Aubier, 1986.
La souffrance muette de l'enfant, Editions Aubier, 1990.
La connaissance interdite, Editions Aubier, 1990.
Abattre le mur du silence, Editions Aubier, 1991.
Chemin de vie, sept histoires, Editions Flammarion, 1998.
ROUYER (M.), DROUET (M.), *L'enfant violenté*, Editions Païdos Bayard, 1994.
TOMKIEWICZ (S.), VIVET (P.), *Aimer mal, châtier bien*, Editions Seuil, 1991.
HEDLUND (E.), GÖTHBERG (M.), *Rape and sexual abuse, Un guide pour la thérapie des victimes*, 1998.
Edité en langue anglaise par la RFSU Stockholm
gratuit sur demande à la RFSU Drottningholmsvägen 37. PO Box 12128, S-102 24 Stockholm SUÈDE Télécopie : 004686530823

Généralités - Féminisme

AVFT, *De l'abus de pouvoir sexuel*, Editions La Découverte/Le Boréal, 1990.
AUTAIN (C.), *Alter égaux*, Editions Laffont, 2001
BOURDIEU (P.), *La domination masculine*, Editions Seuil, 1998.
CROMER (S.), *Le harcèlement sexuel en France, la levée d'un tabou, 1985-1990*, la Documentation Française, 1995.

DAUPHIN (C.), FARGE (A.), *Viols et guerres au XX^e siècle* in *De la violence et des femmes*, Editions Albin Michel, 1997.
FEN, *Le féminisme et ses enjeux*, Editions Edilic, 1988.
FERENCZI (S.), *Confusion des langues entre enfants et adultes*, in *Psychanalyse* n°4, Editions Payot, 1982.
FRAISSE (G.), *La différence des sexes*, Editions PUF, 1996.
Les femmes et leur histoire, Editions Gallimard, 1998
HÉRITIER (F.), *De l'inceste*, Editions Odile Jacob, 1996.
Masculin-féminin, Editions Odile Jacob, 1996.
De la violence, Editions Odile Jacob, 1996.
HIRIGOYEN (M.-F.), *Le harcèlement moral*, Syros, 1998.
MANASSEIN (M.) (sous la dir.), *De l'égalité des sexes*, Paris, CNDP, 1995.
MOUSSAIEV-MASSON (J.), *Le réel escamoté*, Editions Aubier-Montaigne, 1984.
NAHOUM-GRAPPE (V.), *Le féminin*, Paris, Editions PUF, 1996.

Témoignages et romans

CAÏSNE (A.), *L'ortie*, Editions Masson, 1994.
CHALON (S.), *L'enfance brisée*, Editions Le Pré au Clerc, 1988.
Au nom des enfants, Editions de Pré au Clerc, 1999.
CLARAC (V.), N. BONNIN (S.), *De la honte à la colère*, Editions anonymes, 1985.
RICHARD (C.), *L'araignée sur l'épaule*, Editions Robert Laffont, 1998.
ROCHEFORT (C.), *La porte du fond*, Editions Grasset, 1988.
THOMAS (E.), *Le viol du silence*, Editions Aubier, Poche 1986, rééd. 1989.
Le sang des mots, Editions Mentha, 1992.

Dossiers

• *Viols, abus sexuels, violences conjugales, harcèlement sexuel*, Centre de documentation du MFPF, tél. 01 48 07 29 10.
• CERNIGLIA (L.), *Thèse sur la violence faite aux femmes*, SOS Femmes-Solidarité, tél. 01 40 33 80 60.
• Ministère des affaires sociales, *Violences à l'encontre des femmes*, extrait du rapport « *Les françaises en marche pour le XXI^e siècle* », 1995.

Délégation régionale aux droits des femmes de l'Ile-de-France, dossiers publiés :
• *Recevoir des femmes confrontées à la violence sexiste.*
• *Prise en charge et prévention en milieu scolaire.*
• *Créer et animer des groupes de parole* pour répondre aux besoins des femmes ayant subi viols et autres agressions sexuelles.
• *Viols et autres agressions sexuelles : connaître la réalité des faits*, aider et soutenir les femmes victimes.

Filmographie

• FENOT (P.), HEYWARD-BLANDIN (C.) et VADOT (C.), *Histoire d'un viol*, Association de Recherche en Victimologie, 20 rue Monge, 21800 Chevigny-Saint-Sauveur.
• LEMAINE (B.), *Une seule vie, un seul corps*, distribué par FOTOFILMÉCRIT, 2 Place des Canadiens 94340 Joinville le Pont, tél. 01 48 83 71 73.
• LEMAINE (B.), *Franck et David*, distribué par FOTOFILMÉCRIT, 2 Place des Canadiens 94340 Joinville le Pont, tél. 01 48 83 71 73.

Bibliographie pour les enfants

BOTTE (M.-F.), *Qui s'y frotte s'y pique : comment Mimi a appris à dire non*, Editions Archipel, 1997.
CLÉMENT (C.), *La frontière de sable*, Syros Jeunesse, 1999.
DUMONT (V.), *J'ai peur du monsieur*, Editions Actes-Sud Junior, 1997.
M. LAMARCHE et POL DOBHEUX (C.), *Nous on en parle*, les Editions de l'homme, 1989.
LOU (V.), *La violence carton rouge*, Acte-Sud Junior, 1999.
MAZARD (C.), *Maman et les petits bateaux*, Editions Casterman, 1999.
SAINT-MARS (D.), BLOCH (S.), *Jérémy est maltraité*, Collection Calligram, 1997.
Lili a été suivie, Collection Calligram, 1994.
Le petit livre pour dire non, Editions Bayard, 1998.
Les filles et les garçons : une histoire pour mieux se connaître et se comprendre, Astrapi, Editions Bayard, 1995.
WACHTER (O.) et FOUGÈRE (M.), *N'hésite pas à le dire*, Editions Utovie, 1997.

Filmographie pour les jeunes

- *Mon corps, c'est mon corps*, distribué par le Ministère de l'emploi et de la solidarité, cette cassette pédagogique est utilisée dans les classes primaires pour la prévention des agressions sexuelles envers les enfants.
- BÉTREMIEUX (B.), *Histoire d'en parler*, distribué par Je, Tu, Il... 65 av. de la Bourdonnais 75007 Paris
- *Jeu de société/mauvaise passe/dérapage*, distribué par Couple et Famille 28 place Saint-Georges 75009 Paris.

Sur la prostitution

À LIRE

- CODIF Marseille, *Le corps humain n'est pas une marchandise*, Délégation régionale Bd Pextral 13282 Marseille cedex.
- *Prostitution et société*, Revue trimestrielle du Nid 8 bis rue Dagobert 92110 Clichy.
- Rapport du Sénat n°209 sur les politiques publiques et la prostitution.
- Fondation Scelles, *Le livre noir de la prostitution*, Editions Albin Michel, 2000.
- LEGARDINIER, (C.), *La prostitution*, Editions les Essentiels-Milan, 1999.
- NOR, (M.), *La prostitution*, Editions Le Cavalier bleu, sept. 2001.

À VOIR

- BETREMIEUX, (B.), *Clients de la prostitution*, Je, Tu, Il... 28 rue Emile Level 75017 Paris.

production du Collectif

commandes

à adresser au

Collectif féministe

contre le viol

9 Villa d'Este 75013 PARIS

tél. 01 45 82 73 00

fax 01 53 79 04 41

Bulletins

Les bulletins annuels 1986 à 1993 sont épuisés

- Spécial « *La marche du siècle* » 1993 — **3,05 euros**
- Année 1994 « *8 ans d'écoute 1986-1994* » — **3,05 euros**
- Année 1995 « *Viols extra-familiaux* » — **3,05 euros**
- Années 1996-1997 « *Agressions sexuelles en Institutions* » — **3,05 euros**
- Années 1998 : Bulletin 2000 « *Stastistiques 1998* » — **3,05 euros**
- Années 1999-2000 : Bulletin 2001 — **3,05 euros**

Actes du Colloque

« *Le viol: un crime, vivre après* » janvier 1995 — **12,20 euros**

Colloque entre magistrats et psychothérapeutes
organisé par le Collectif féministe contre le viol

Brochure

- « *Les femmes victimes de viol* » *en cas de violence, brisez le silence* — **gratuit**

Brochure d'information sur les démarches médicales et juridiques

- « *Guide pour l'accompagnement des victimes* » — **gratuit**

Eva Hedlund (MFPF suédois)

Dossier

- « *Conséquences des viols sur la santé des femmes* », CFCV, 1989 — **gratuit**
- « *Les mères dans le viol incestueux* », CFCV, 1990 — **gratuit**
- « *Agressions sexuelles dans un contexte de séparation des parents: Déni de justice ?* » 2000, CFCV — **4,57 euros**
- « *La prostitution aujourd'hui* » dans *Peuple de l'abîme* — **gratuit**

Actes du colloque 2000, Editions Fondations Scelles 2001, Marie-Victoire Louis

Tract — **gratuit**

Autocollant

« *0800 05 95 95* » — **gratuit**

Plaquette

sur les formations proposées par le CFCV — **gratuite**

Vidéocassettes — **53,41 euros + frais de port**

- L'inceste : *La conspiration des oreilles bouchées* — **56,41 euros**
- L'inceste : *Lorsque l'enfant parle* — **56,41 euros**
- Les murs du silence : *agressions sexuelles en Institutions* — **56,41 euros**

Labélisée « Grande cause nationale »

Ces cassettes vidéo (30 minutes) sont réalisées par Carole Roussopoulos
et sont diffusées par le Collectif féministe contre le viol

FAIRE CESSER

les violences sexuelles

c'est une

ACTION HUMANITAIRE

merci pour

vos gestes de

SOLIDARITÉ

SOS - VIOLS FEMMES INFORMATIONS

0 800 05 95 95

Vos dons sont à adresser au :

Collectif féministe contre le viol

9, Villa d'Este 75013 PARIS

A partir des dons de 100 F,

sur votre demande,

un reçu vous sera envoyé

pour déduction d'impôt.

Pour soutenir
la lutte des femmes

victimes de viols,
des moyens sont nécessaires.

Devenir membre de soutien,

c'est aider notre association dans toutes ses activités.

3 vidéos

réalisées par le Collectif féministe contre le viol

L'inceste
La conspiration des oreilles bouchées

Des femmes ayant appelé la permanence téléphonique, racontent ce qui est survenu dans leur enfance, pour que d'autres femmes soient encouragées à affronter leurs propres vérités.

Elles se sont rencontrées pour s'aider à vivre, malgré et avec les souvenirs des viols et sévices subis pendant leur enfance de la part d'un père ou d'un grand-père. Elles parlent d'elles pour que les petites filles d'aujourd'hui trouvent autour d'elles de l'aide, pour que cessent les souffrances, la peur, la solitude, silence qui les enferment. 1988

L'inceste
Lorsque l'enfant parle

Les divers confidents de l'enfant : médecin, juge des enfants, policier, travailleur social, enseignant, éducateur, animatrice du Planning Familial expriment face à l'inceste, leur manque de formation, leurs difficultés et leurs espoirs.

Cette réalisation est destinée à la sensibilisation, la formation, la réflexion des professionnels confrontés à l'écoute des jeunes victimes, aux questions que pose le signalement et aux pressions faites sur l'enfant pour qu'il se rétracte. 1992

L'inceste
Agressions sexuelles en Institutions

Derrière les murs d'établissements respectables (écoles privées et publiques, centres médicaux, centres pour handicapés, oeuvres sociales et autres lieux de vie pour l'enfance), l'enfant n'est pas toujours à l'abri de violences sexuelles perpétrées par éducateurs, enseignants, soignants ou autres personnes ayant autorité.

Et souvent, l'Institution en cause est plus prompte à se protéger du scandale, qu'à protéger les enfants victimes. De nombreux appels à ce sujet à la permanence Viols femmes informations 0 800 05 95 95 ont alerté le Collectif féministe contre le viol et sont à l'origine de ce film. 1997

Ce film a obtenu le label « Grande cause nationale » en 1997.

Quand
je dis NON,
c'est NON
le viol est un crime
Ce soir c'est NON
le viol conjugal est aussi
un crime
Tu n'as pas le droit
le viol par inceste
est un crime
BRISER
le silence pour éviter
la banalisation du viol
AIDER
les femmes et agir pour que leur parole
soit entendue
DÉNONCER
ce crime qui transforme la victime en coupable
et nie son identité de femme
FAIRE CESSER
les violences envers les femmes par une sensibilisation
de l'opinion publique
et un changement des mentalités
et des comportements
numéro vert
0 800 05 95 95
SOS - viols femmes informations